

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Décision modificative budgétaire n°4 sur l'exercice 2023 – Budget principal de la ville.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-355.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal de la ville comme suit :

Opération d'ordre par rapport à la DM N°2

	Dépenses	Recettes
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	-204 786,94	
Apurement compte 1069		-204 785,94
	-204 786,94	-204 785,94

		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
DFI 020/2188	Opération 902 : Aménagement plages	-54 785,94	0,00
DFI 020/2152	Opération 981:Redynamisation du cœur de ville	-50 000,00	0,00
DFI 020/2128	Opération 994 : PEM	-100 000,00	0,00
	Total	-204 785,94	0,00
DFI 01/1068	Chapitre 10 - investissement	204 785,94	0,00
	Total INVESTISSEMENT réel	0,00	0,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.

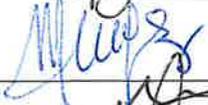
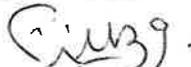
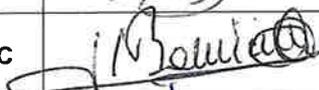
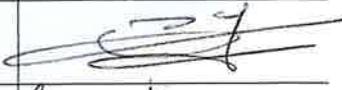
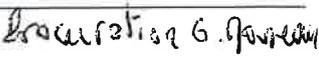
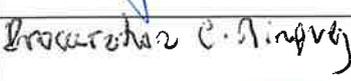
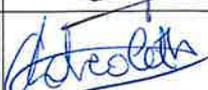
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	ABSENT
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 32
 Suffrages exprimés : 34

VOTE

Contre : 0
 Pour : 34
 Abstentions : 0

Date de convocation
29/11/2023

Présenté par le maire, M. Michel ARROUY

A Frontignan - la Peyrade, le 07 Décembre 2023

Le maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 07 Décembre 2023

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		P	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI		P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE		P	David JARDON		P
Georges MOUREAUX		P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-ORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO		P
Kelvine GOVERNAYRE		P	Dominique PATTE		P
Loïc LINARES		P	Claude COMBES		P
Nathalie GLAUDE		P	Gilles ARDINAT		P
Max SAVY		P	Marie-France BRITTO		P
Frédéric ALOY		P	Olivier RONGIER		P
Sophie CWICK		P	Laura ANDREOLETTI		P
Fabien NEBOT		P			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le _____ 20
 et de la publication, le _____ 20

A Frontignan - la Peyrade, le _____

Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20231207-DELIB_2023_355-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2023
 Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Budget principal de la ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-356.

Mme Caroline Sala rappelle qu'afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle précise que les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2023 s'élèvent à 6 038 960.17 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2024 de 1 509 740.04 €.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2024, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 295 525 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption :

OPERATIONS	LIBELLES	MONTANTS
020/2111	Terrains nus	21 100 €
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	143 000 €
911	Requalification des espaces verts	50 000€
912	Plan voirie	408 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	100 000 €

915	Travaux aménagement bâtiments communaux	50 000 €
918	Eclairage Public	100 000 €
919	Rénovation énergétique	60 000 €
921	Plan toitures	50 000 €
928	Rénovation Hôtel de ville	12 000 €
929	Gymnase Ferrari	100 000 €
933	Quai Voltaire prolongé	30 000 €
944	Véhicules	50 000 €
977	Agrandissement du cimetière	15 000 €
981	Redynamisation cœur de ville	16 425 €
988	Accessibilité des bâtiments	90 000 €
TOTAL		<u>1 295 525 €</u>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2024, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 295 525 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2023.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-357.

Mme Caroline Sala indique que face à l'irrécouvrabilité de divers titres, le Trésorier principal du Service de gestion comptable du Littoral demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 3 620.75 € en 6541 et de 2 671.99 € en 6542, soit une somme globale de 6 292.74 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 3 620.75 € (6541).
- Créances éteintes pour 2 671.99 € (6542).

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'admettre ces produits listés dans un document qui demeurera annexé à la délibération en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'admettre ces produits listés dans un document qui demeurera annexé à la délibération en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la ville.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Arrouy', is written over the seal and extends to the right.

034030 SGC LITTORAL

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 07200 - VILLE DE FRONTIGNAN - PRINCIPAL**Numéro de la liste** 5721130031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 14 sept. 2023
Le Comptable Public



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 620,75 €	
6542		
Total	3 620,75 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejeté	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de refus
2018	T-43	B A HUIT LINA DISTRIA	72,70	Cotisation insuffisance actif sur R.U.L.			
		B A HUIT LINA DISTRIA (Total pour le débiteur)	72,70 €				
2020	F-3123	ADDAMIANO Maryline	26,55	RAR inférieur seul poursuite			
		ADDAMIANO Maryline (Total pour le débiteur)	26,55 €				
2020	S1402331	AGESSA	6,00	RAR inférieur seul poursuite			
		AGESSA (Total pour le débiteur)	6,00 €				
2021	F-1399	AHMAIMI Aicha	7,86	Poursuite sans effet			
2021	F-1399	AHMAIMI Aicha	7,52	Poursuite sans effet			
2021	F-3223	AHMAIMI Aicha	10,24	Poursuite sans effet			
2021	F-3223	AHMAIMI Aicha	5,41	Poursuite sans effet			
2022	F-1253	AHMAIMI Aicha	6,91	Poursuite sans effet			
2022	F-1253	AHMAIMI Aicha	3,81	Poursuite sans effet			
2022	F-1253	AHMAIMI Aicha	6,16	Poursuite sans effet			
2022	F-2402	AHMAIMI Aicha	3,66	Poursuite sans effet			
2022	F-2402	AHMAIMI Aicha	11,43	Poursuite sans effet			
2022	F-2402	AHMAIMI Aicha	3,68	Poursuite sans effet			
		AHMAIMI Aicha (Total pour le débiteur)	66,54 €				
2022	F-3838	AMILHAU Elodie	0,66	RAR inférieur seul poursuite			
2023	F-38	AMILHAU Elodie	0,48	RAR inférieur seul poursuite			
		AMILHAU Elodie (Total pour le débiteur)	1,06 €				
2021	F-1680	ARTAUD Cindy	17,82	RAR inférieur seul poursuite			
		ARTAUD Cindy (Total pour le débiteur)	17,82 €				
2020	F-3773	BARBAZANGES Laura	7,76	RAR inférieur seul poursuite			
		BARBAZANGES Laura (Total pour le débiteur)	7,76 €				
2021	F-2470	BENNAT Sophia	25,97	RAR inférieur seul poursuite			
		BENNAT Sophia (Total pour le débiteur)	25,97 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	F-4360	BORT Aurélie	42,00	RAR inférieur suivi poursuite			
		BORT Aurélie (Total pour le débiteur)	42,00 €				
2021	F-53	CAGÉ AUX FILS	18,00	RAR inférieur suivi poursuite			
		CAGÉ AUX FILS (Total pour le débiteur)	18,00 €				
2021	F-2329	CARDOSO Sandrine	23,14	RAR inférieur suivi poursuite			
		CARDOSO Sandrine (Total pour le débiteur)	23,14 €				
2022	F-2514	CHAOUCH Khatima	2,40	RAR inférieur suivi poursuite			
2022	F-2514	CHAOUCH Khatima	12,20	RAR inférieur suivi poursuite			
		CHAOUCH Khatima (Total pour le débiteur)	24,40 €				
2020	F-4322	DAVID Adeline	0,83	RAR inférieur suivi poursuite			
2020	F-4321	DAVID Adeline	17,41	RAR inférieur suivi poursuite			
		DAVID Adeline (Total pour le débiteur)	18,25 €				
2020	F-3488	DE OLIVEIRA Carlos	21,15	RAR inférieur suivi poursuite			
		DE OLIVEIRA Carlos (Total pour le débiteur)	21,15 €				
2022	F-3619	EL AISSAOUI Zahra	17,79	RAR inférieur suivi poursuite			
		EL AISSAOUI Zahra (Total pour le débiteur)	17,79 €				
2022	F-214	EL KHATTABI Said	2,94	RAR inférieur suivi poursuite			
2022	F-214	EL KHATTABI Said	4,62	RAR inférieur suivi poursuite			
2022	T-214	EL KHATTABI Said	15,10	RAR inférieur suivi poursuite			
		EL KHATTABI Said (Total pour le débiteur)	22,76 €				
2022	F-3102	FERNANDEZ Tamara	0,70	RAR inférieur suivi poursuite			
		FERNANDEZ Tamara (Total pour le débiteur)	0,70 €				
2022	F-3358	GARAGE MURACCIOLE	21,58	RAR inférieur suivi poursuite			
		GARAGE MURACCIOLE (Total pour le débiteur)	21,58 €				
2021	F-4360	GAUDEFROIX Sabrina	21,84	RAR inférieur suivi poursuite			
		GAUDEFROIX Sabrina (Total pour le débiteur)	21,84 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admia	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	F-1493	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-13	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-23	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-2802	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-2808	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-2820	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-2831	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-48	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2019	F-78	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
2020	F-118	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignement négative			
		GUEUSE David (Total pour le débiteur)	1 679,56 €				
2022	F-4137	HALLER Marie	0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
		HALLER Marie (Total pour le débiteur)	0,40 €				
2020	F-2001	HAMIDANI Flore	4,95	RAR inférieur seuil poursuite			
		HAMIDANI Flore (Total pour le débiteur)	4,95 €				
2021	F-4177	ICHOU Naima	15,48	RAR inférieur seuil poursuite			
		ICHOU Naima (Total pour le débiteur)	15,48 €				
2021	F-1995	LALOU Souhila	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
		LALOU Souhila (Total pour le débiteur)	0,02 €				
2021	F-28000000	LANGLET Laurence	13,86	RAR inférieur seuil poursuite			
		LANGLET Laurence (Total pour le débiteur)	13,86 €				
2021	F-308	MAGOUS Samantha	3,64	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	F-2560	MAGOUS Samantha	18,76	RAR inférieur seuil poursuite			
		MAGOUS Samantha (Total pour le débiteur)	22,40 €				
2021	F-1004	MARTIN Christian	2,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		MARTIN Christian (Total pour le débiteur)	2,00 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – à compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-2349	MARTINEZ Julia	15,24	RAR inférieur seuil poursuite			
		MARTINEZ Julia (Total pour le débiteur)	15,24 €				
2022	T-423	MEGIAS Christele	10,23	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	T-423	MEGIAS Christele	7,74	RAR inférieur seuil poursuite			
		MEGIAS Christele (Total pour le débiteur)	17,97 €				
2020	T-2714	PERSEGOL Jessica	6,02	RAR inférieur seuil poursuite			
		PERSEGOL Jessica (Total pour le débiteur)	6,02 €				
2022	F-3450	PETTINATO ANTHONY Ton	19,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		PETTINATO ANTHONY Ton (Total pour le débiteur)	19,80 €				
2020	T-934	PICHECA Melanie	10,49	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	F-934	PICHECA Melanie	1,45	RAR inférieur seuil poursuite			
		PICHECA Melanie (Total pour le débiteur)	11,94 €				
2021	T-1968	POUGET Fanny	1,65	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	T-1968	POUGET Fanny	20,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		POUGET Fanny (Total pour le débiteur)	22,45 €				
2021	T-1813	ROBERT Michael	17,69	RAR inférieur seuil poursuite			
		ROBERT Michael (Total pour le débiteur)	17,69 €				
2022	F-301	RUIZ Juliette	7,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		RUIZ Juliette (Total pour le débiteur)	7,80 €				
2021	T-2985	SCARAMOZZINO Jerome	0,15	RAR inférieur seuil poursuite			
		SCARAMOZZINO Jerome (Total pour le débiteur)	0,15 €				
2022	T-3456	SCIFI TEAM	19,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		SCIFI TEAM (Total pour le débiteur)	19,80 €				
2020	T-3135	SFEZ Magalie	22,86	RAR inférieur seuil poursuite			
		SFEZ Magalie (Total pour le débiteur)	22,86 €				
2020	F-3123	TANGUY GASSAMA Marine	3,53	RAR inférieur seuil poursuite			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		TANGUY GASSAMA Marine (Total pour le débiteur)	3,51 C				
2018	F-1009	TEISSIER Laurie	2,74	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	F-1009	TEISSIER Laurie	120,59	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	F-1009	TEISSIER Laurie	4,79	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	F-1912	TEISSIER Laurie	1,76	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	F-1911	TEISSIER Laurie	5,72	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	F-1911	TEISSIER Laurie	180,12	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1382	TEISSIER Laurie	2,42	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1382	TEISSIER Laurie	2,64	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1382	TEISSIER Laurie	85,10	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1490	TEISSIER Laurie	81,42	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1490	TEISSIER Laurie	2,42	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1490	TEISSIER Laurie	2,42	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1840	TEISSIER Laurie	92,88	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1840	TEISSIER Laurie	3,08	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-1840	TEISSIER Laurie	3,08	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-2621	TEISSIER Laurie	68,56	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-2621	TEISSIER Laurie	3,52	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-2621	TEISSIER Laurie	2,58	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-3198	TEISSIER Laurie	94,14	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-3198	TEISSIER Laurie	3,50	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-3198	TEISSIER Laurie	2,75	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-755	TEISSIER Laurie	16,50	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-755	TEISSIER Laurie	395,90	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-755	TEISSIER Laurie	7,74	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	F-919	TEISSIER Laurie	3,74	PV perquisition et demande renseignement négative			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-359	TEISSIER Laurie	3,30	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-359	TEISSIER Laurie	91,88	PV perquisition et demande renseignement négative			
		TEISSIER Laurie (Total pour le débiteur)	1 244,23 €				
2021	T-1419	ZAEFFEL Maeva	7,64	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	T-1419	ZAEFFEL Maeva	10,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		ZAEFFEL Maeva (Total pour le débiteur)	17,68 €				
		Grand Somme	3 620,75 €				

SUIVI DES ACTIONS INDIVIDUELLES

Menu

Porte : SGC LITTORAL

Collectivité : 07200 - VILLE DE FRONTIGNAN - PRINCIPAL

Etat des Restes au 28/11/2023

Comprenant les PEC jusqu'au 28/11/2023

VOTRE RECHERCHE
Liquidation judiciaire 9 élément(s) trouvé(s) pour un montant total de 2 671,99 €

DÉBITEUR	EXERCICE	N° DE PIÈCE	SOLDE DU	DERNIÈRE ACTION	CODE EMPÊCHEMENT	DATE LIMITE
ANNA ET PRISCILLA	2022	T-1043	144,20	Liquidation judiciaire 14/11/2023	Liquidation judiciaire	
C2G IMMOBILIER SASU	2022	T-1030	186,40	Liquidation judiciaire 23/03/2023	Liquidation judiciaire	
C2G IMMOBILIER SASU	2022	T-3299	186,40	Liquidation judiciaire 23/03/2023	Liquidation judiciaire	
GAUTHIEZ PEINTURE	2020	T-4052	188,40	Liquidation judiciaire 10/11/2023	Liquidation judiciaire	
GAUTHIEZ PEINTURE	2022	T-1088	418,00	Liquidation judiciaire 10/11/2023	Liquidation judiciaire	
GAUTHIEZ PEINTURE	2022	T-3341	414,20	Liquidation judiciaire 10/11/2023	Liquidation judiciaire	
SAONA	2022	T-3412	453,60	Liquidation judiciaire 12/10/2023	Liquidation judiciaire	
SAONA	2022	T-3740	213,19	Liquidation judiciaire 12/10/2023	Liquidation judiciaire	
SAONA	2023	T-2421	467,60	Liquidation judiciaire 12/10/2023	Liquidation judiciaire	



REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **C2G IMMOBILIER** à la date du **29 novembre 2023**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Dénomination :	C2G IMMOBILIER
SIREN (siège) :	821 762 085
Date d'immatriculation :	28/07/2016
Début d'activité :	20/07/2016
Durée de la personne morale :	99 ans
Date de clôture :	3009
Nature de l'entreprise :	Agent commercial, Libérale non règlementée, Libérale règlementée, Commerciale
Forme juridique :	SASU, Société par actions simplifiée unipersonnelle
Associé unique :	Oui
Activité principale :	Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, notamment l'achat, la vente, l'échange la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ; L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ; La cession de droit au bail ; La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce
Code APE :	6831Z - Agences immobilières
Capital social :	2500 EUR
Adresse du siège :	8 RUE HENRI FERRARI 341 10 FRONTIGNAN FRANCE
Département du siège :	34

Dirigeants et associés

Nom, Prénom(s) : **GANDOU CAROLE , JEANNETTE**

Nom d'usage : **GARCIA-GANDOU**

Qualité : **Président de SAS**

Date de naissance (mm/aaaa) : **05/1985**

Commune de résidence : **Frontignan**

Bénéficiaires effectifs

Nom prénom : **GANDOU CAROLE , JEANNETTE**

Nom d'usage : **GARCIA GANDOU**

Date de naissance (mm/aaaa) : **05/1985**

Nationalité : **FRANCAISE**

Pays de résidence : **FRANCE**

Capital total : **100 %** :

Total des droits de vote : **100%**

- Total vote indirect :
 - Total des droits de votes par le biais d'une personne morale : **0 %**

Société de gestion

Établissements

Type d'établissement : **Principal**

Date début d'activité : **20/07/2016**

Siret : **82176208500024**

Code APE : **6831Z**

Origine du fonds : **Création**

Nature de l'établissement : **Agent commercial, Libérale non règlementée, Libérale règlementée, Commerciale**

Activité : Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, notamment l'achat, la vente, l'échange la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ; L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ; La cession de droit au bail ; La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce

Adresse : 8 RUE HENRI FERRARI
34110 , FRONTIGNAN - FRANCE

Département : 34

Cet établissement a été fermé le 08/08/2016

Type d'établissement : Secondaire

Date début d'activité : 20/07/2016

Siret : 82176208500016

Adresse : 59 B RUE DE L INDUSTRIE
34110 , FRONTIGNAN - FRANCE

Département : 34

Observations

Observation n°23306 du 07/06/2021

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 03/05/2021

Observation n°1124 du 10/01/2023

(Ouverture d'une procédure de) Redressement judiciaire En date du 06/01/2023, Le Tribunal de Commerce de Montpellier a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de : C2G IMMOBILIER et a désigné :Mandataire judiciaire ME PHILIPPE PERNAUD - 27, RUE DE L'AIGUILLERIE - 34000 MONTPELLIER,A ouvert une période d'observation pour une durée de 6 mois et a fixé au 17/02/2022 la date de cessation des paiements.Date d'effet : 06/01/2023

Observation n°9079 du 13/03/2023

Jugement de liquidation judiciaire en cours de procédure En date du 10/03/2023, le Tribunal de Commerce de Montpellier a prononcé la liquidation judiciaire au cours du redressement judiciaire de C2G IMMOBILIER, a désigné :Liquidateur : Me Philippe PERNAUD - 27, RUE DE L'AIGUILLERIE - 34000 MONTPELLIER.Date d'effet : 10/03/2023



REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

Extrait des inscriptions

Ce document récapitule l'état des inscriptions au Registre national des entreprises concernant l'entreprise **SAONA** à la date du **29 novembre 2023**

Une mise à jour quotidienne peut être obtenue sur le site DATA INPI à l'adresse <https://data.inpi.fr>

Identité de l'entreprise

Dénomination :	SAONA
SIREN (siège) :	539 625 228
Date d'immatriculation :	05/03/2012
Début d'activité :	01/04/2012
Durée de la personne morale :	99 ans
Date de clôture :	3112
Nature de l'entreprise :	Commerciale, Artisanale
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée à associé unique (SARLU ou EURL)
Activité principale :	Restauration traditionnelle- Pizzeria - Traiteur.
Code APE :	5610A - Restauration traditionnelle
Capital social :	1000 EUR
Adresse du siège :	IMP DES PLAISANCIERS 341 10 FRONTIGNAN FRANCE
Complément de localisation :	AV D'INGRIL POSTE MAURIN
Département du siège :	34

Dirigeants et associés

Inscriptions au RNE

Entreprise SAONA

Nom, Prénom(s) : **RANNOU KATIA , CHRISTIANE , MARCELLE**

Nom d'usage : **BAILLY**

Qualité : **Gérant**

Date de naissance (mm/aaaa) : **05/1971**

Commune de résidence : **Frontignan**

Nom, Prénom(s) : **LE LAGADEC TIFANY , MAEVA**

Qualité : **Gérant**

Date de naissance (mm/aaaa) : **07/1992**

Commune de résidence : **Frontignan**

Nom, Prénom(s) : **VUILLAUME PATRICK**

Nom d'usage : **VUILLAUME**

Date de naissance (mm/aaaa) : **05/1959**

Commune de résidence : **MIREVAL**

Nom, Prénom(s) : **LLOPIS OLIVIA**

Nom d'usage : **VUILLAUME**

Date de naissance (mm/aaaa) : **05/1964**

Commune de résidence : **MIREVAL**

Établissements

Type d'établissement : **Principal**

Date début d'activité : **01/04/2012**

Siret : **53962522800017**

Code APE : **5610A**

Code APRM : **5610CQ**

Origine du fonds : **Achat**

Nature de l'établissement : **Commerciale, Artisanale**

Activité : **Restauration traditionnelle- Pizzeria - Traiteur., RESTAURATION TRADITIONNELLE PIZZERIA TRAITEUR**

Adresse : **IMP DES PLAISANCIERS
34110 , FRONTIGNAN - FRANCE**

Complément de localisation : AV D'INGRIL POSTE MAURIN

Département : 34

Observations

Observation n°37777 du 04/10/2023

Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée En date du 02/10/2023, le Tribunal de Commerce de Montpellier a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire simplifiée contre SAONA (SARL) a désigné :Liquidateur : Me Christine DAUVERCHAIN - 2, RUE ST COME - 34000 MONTPELLIER et a fixé au 31/08/2023 la date de cessation des paiements.Date d'effet : 02/10/2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2342

34 – HÉRAULT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Jugement d'ouverture

Date : 3 avril 2023.

Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

880 561 261 RCS Montpellier.

L'INSTANT BEAUTE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Activité : Soins de beauté.

Adresse : 108, avenue du Muscat, 34110 Frontignan.

Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 20 Mars 2023, désignant liquidateur SELAS OCMJ représentée par Maître Olivier CHAUFFOUR 29, ZAC du Puech Radier - 34970 Lattes. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

La Directrice de l'information légale et administrative : Anne DUCLOS-GRISIER

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_357-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2588

34 – HÉRAULT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Jugement d'ouverture

Date : 6 mars 2023.

Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

793 149 477 RCS Montpellier.

GAUTHIEZ PEINTURE.

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique.

Activité : Travaux de peinture et vitrerie.

Adresse : 1B, avenue André Malraux, La Peyrade, 34110 Frontignan.

Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 Novembre 2022, désignant liquidateur SELAS OCMJ représentée par Maître Olivier CHAUFFOUR 29, ZAC du Puech Radier - 34970 Lattes. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la ville.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-358.

Mme Caroline Sala rappelle que lors des précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après et qui demeureront annexés aux présentes.

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

La crèche Roger Michel construite, il y a une quinzaine d'année, nécessitait d'être modernisée.

Ce projet vise à améliorer d'une part l'accueil des enfants et d'autre part les conditions de travail du personnel.

La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local de rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés » et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement du secteur des « bébés ».

La seconde partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et la reprise pour partie du toit.

L'Autorisation de Programme intègre la maîtrise d'œuvre qui a commencé en 2022 et les travaux qui ont commencé en 2023 ; ces derniers doivent s'achever en 2025. Les recettes seront perçues en 2024 et 2025.

Le montant total de l'opération porte sur un budget estimé à 958 800 euros TTC.

2 – AP/CP : Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Cette opération a fait l'objet d'une création d'une AP/CP en 2019. Il s'agit de la reconquête de la friche dite "San Remo Pesca" site de l'ancienne activité de Chambourcy/Lactel dont l'ensemble immobilier a été acquis par la Ville en décembre 2018. Ce site principalement composé de hangars a permis, par le biais de travaux de reconquête, de reloger notamment les stockages des services techniques de la ville et du comité des fêtes. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement de 2023 et 2024 Dans l'attente du dernier versement de subvention, cette opération pourra être clôturer en 2024,

L'autorisation de programme porte sur un budget global de 795 235.98 € déclinée en crédits de paiement.

3 – AP/CP : Opération 924 – Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs (40) :

La Ville de Frontignan a souhaité dès 2022 intégrer la rénovation de l'éclairage de ses équipements sportifs et ce dans un souci d'économies de ses charges de fonctionnement et de transition énergétique.

La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement de 2023 à 2026 tant en dépenses qu'en recettes.

L'autorisation de programme porte sur un budget global de 550 000 € déclinée en crédits de paiement.

4 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

L'objectif du projet était de repenser le secteur du quartier de la plage car ce dernier est soumis à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.

Le projet doit favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche, en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture

Les études et les travaux ont commencé en 2022. Les travaux doivent être terminés en 2024 car le démarrage de travaux d'aménagement de surface a commencé en novembre 2023.

Le montant total de l'Opération sera de 776 000 euros TTC.

5 – AP/CP : Opération 941 – Aires de jeux :

L'objectif est de créer des aires de jeux plus modernes et avec un taux d'inclusivité permettant un accès à tous les enfants répartis sur les différents secteurs de la ville et de réhabiliter les aires de jeux existantes.

La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement de 2023 et 2024 en lien avec l'avancement des études et la réalisation des premiers travaux. Le CP 2023 comprend la reprise du sol souple au square du 25 juin 1940 et les études sur les aires Gabriel Péri. .

Le montant total de l'Opération sera de 500 000 euros TTC.

6– AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) était le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement d'une part, sur les crédits de paiement de 2023 et de 2024 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération. Les trois subventions supplémentaires (à celle du Département) notifiés en 2023 seront perçues en 2024.

Le montant total de l'Opération est diminué car il sera de 2 200 000 euros TTC au lieu de 2 500 000 euros TTC.

7- AP/CP : Opération 969 – Rénovation de la Salle de l’Aire (020 21) :

L'autorisation de programme a intégré des études dès 2021 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...).

Le montant initial de l'opération était estimé à 3 000 000 €. Le montant des travaux ayant été revu à la baisse (de 2 930 285.50 euros à 200 000 euros), le montant total de l'Opération sera de 243 402.50 euros TTC.

8- AP/CP : Opération 989 – Gare de Marchandise (822 0) :

Cette opération de requalification de l'espace dit de la gare de marchandise a consisté à aménager un parking paysager de 250 places d'une part et d'autre part de requalifier de la voie du boulevard des Républicains Espagnols reliant le centre-ville à la ZAC des Pielles. Cette opération est en cours d'achèvement. La modification de l'AP/CP porte sur les crédits de paiement tant en dépenses qu'en recettes pour 2023 et 2024. Le montant de l'AP/CP reste inchangé, soit 1 779 999.55 euros TTC.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

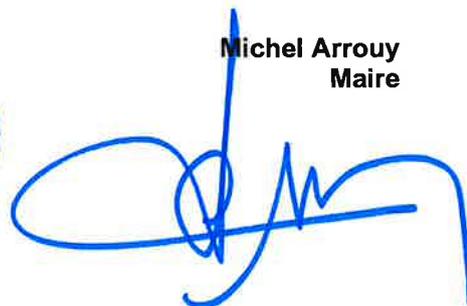
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



AP/CP 908 - CRECHE R MICHEL

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	TOTAL	
908		DEPENSES					
		M ŒUVRE	14 321,76	21 704,25	30 000,00	3 173,99	69 200,00
		TRAVAUX	0,00	0,00	500 000,00	388 800,00	888 800,00
		TOTAL DEPENSES	14 321,76	21 704,25	530 000,00	958 000,00	
CRECHE	958 800,00 €	RECETTES					
		SUBVENTION THAU AGGLO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SUBVENTION CD 34	0,00	0,00	150 000,00	34 400,00	184 400,00
		SUBVENTION ETAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SUBVENTION CAF	0,00	0,00	212 000,00	0,00	212 000,00
		AUTOFINANCEMENT	14 321,76	21 704,25	168 000,00	357 573,99	561 600,00
		TOTAL RECETTES	14 321,76	530 000,00	391 973,99	958 000,00	

AP/CP 916 - SAN REMO PESCA (020 9)

OPERATION 916	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
SAN REMP PESCA	795 235,98 €	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	21 600,00	720,00	795 235,98
		4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	21 600,00	720,00	795 235,98
				266 279,38	89 213,78	49 506,84	405 000,00	
			4 590,00	20 256,00	254 379,50	227 411,10	-67 613,78	-48 786,84
		4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	21 600,00	720,00	795 235,98

AP/CP Rénovation Eclairage des équipements sportifs (924 -40)

OPERATION 924	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	550 000,00 €	DEPENSES					
		ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TRAVAUX	15 570,00	116 755,20	217 674,80	150 000,00	50 000,00
	TOTAL DEPENSES	15 570,00	116 755,20	217 674,80	150 000,00	50 000,00	550 000,00
	AUTOFINANCEMENT	15 570,00	116 755,20	217 674,80	150 000,00	50 000,00	550 000,00
	TOTAL RECETTES	15 570,00	116 755,20	217 674,80	150 000,00	50 000,00	550 000,00

AP/CP 941- AIRES DE JEUX

OPERATION 941	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
AIRES DE JEUX	500 000,00 €	DEPENSES			
		TRAVAUX	24 597,84	475 402,16	500 000,00
		TOTAL DEPENSES	24 597,84	475 402,16	500 000,00
		RECETTES			
		AUTOFINANCEMENT	24 597,84	475 402,16	500 000,00
		TOTAL RECETTES	53 811,84	475 402,16	500 000,00

AP/CP BUC 7 - BARNIER - (959 - 822 10)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
BUC BARNIER	2 200 000,00 €	DEPENSES	13 811,00	6 125,56	15 480,00	533 804,90	1 586 938,42	40 840,12	2 200 000,00
		ETUDES et TRAVAUX	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	533 804,90	1 586 938,42	40 840,12
		TOTAL DEPENSES	3 000,00	3 000,00	15 480,00	533 804,90	1 586 938,42	40 840,12	2 200 000,00
		RECETTES	0,00	0,00	0,00	55 594,32	157 225,68	387 180,00	600 000,00
		SUBVENTION CD 34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 412,00	63 412,00
		SUBVENTION REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 830,00	142 830,00
		SUBVENTION AGENCE EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
		SUBVENTION SAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-652 581,88	1 293 758,00
		AUTOFINANCEMENT	3 000,00	13 811,00	6 125,56	478 210,58	1 429 712,74	40 840,12	2 200 000,00
		TOTAL RECETTES	3 000,00	13 811,00	6 125,56	533 804,90	1 586 938,42	40 840,12	2 200 000,00

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_358-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

AP/CP SALLE DE L'AIRE (969 -020 1)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
969	SALLE DE L'AIRE	DEPENSES				
		ETUDES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	5 100,00
		TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	200 000,00
		TOTAL DEPENSES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	205 100,00
		RECETTES				
	243 402,50 €	AUTOFINANCEMENT	9 214,50	11 178,00	17 910,00	205 100,00
		TOTAL RECETTES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	205 100,00
						243 402,50

AP/CP GARE DE MARCHANDISE (989 - 822 0)

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL	
989		DEPENSES										
		ETUDES ET TRAVAUX	10 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 380,00
		TRAVAUX	0,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	135 329,44	32 223,36	1 769 619,55	
		TOTAL DEPENSES	10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	135 329,44	32 223,36	1 779 999,55	
GARE DE MARCHANDISE PARKING	1 779 999,55 €	RECETTES										
		SUBVENTION CD 34	3 931,81	16 363,64	0,00	79 704,55	238 164,20	267 454,49	104 381,31	0,00	0,00	710 000,00
		THAU AGGLO-REGION	1 415,83	5 889,60	0,00	3 494,57	99 357,00	84 911,00	0,00	0,00	0,00	195 068,00
		AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 596,84	58 403,16	120 000,00
		TOTAL RECETTES	5 032,36	20 946,76	13 540,56	220 912,08	473 072,20	78 256,10	-30 648,71	-26 179,80	754 931,55	
			10 380,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	135 329,44	32 223,36	1 779 999,55	

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Création de deux autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la ville.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-359.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil que la ville de Frontignan envisage, d'une part, de poursuivre la requalification du boulevard urbain et d'autre part, pleinement consciente des problématiques du développement durable se propose de désimperméabiliser les cours de l'école Terres Blanches.

Ces deux projets appellent à être pris en compte budgétairement.

1 – AP/CP : Opération 932– Désimperméabilisation des cours de l'école les Terres Blanches :

Les cours des écoles sont pour la majorité composées d'espaces minéralisés stricts dénués de fraîcheur végétale et transforme le bitume en fournaise dès les premières chaleurs. Dotées de surfaces imperméables importantes, les cours d'écoles sont les points noirs dans la politique de gestion des eaux pluviales. Les objectifs de ce projet sont de désimperméabiliser un maximum de surface, de végétaliser la partie désimperméabilisée et apporter plus de nature dans la cour de l'école, augmenter les surfaces ombragées, gérer les eaux pluviales.

Le montant total de l'opération porte sur un budget estimé à 1 200 000 euros TTC.(études et travaux)

2 – AP/CP : Opération 960 – BUC 8 :

Cette opération de requalification du boulevard urbain concerne l'aménagement du tronçon compris entre la rue du Carignan et le square du Muscat soit 370 ml. Les objectifs de cette huitième tranche de travaux est la continuité des aménagements avec les phases déjà réalisées portant notamment sur une requalification de l'espace public et un partage de l'espace pour chaque mode de déplacement.

L'autorisation de programme porte sur un budget estimé à 2 000 000 €.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver les créations d'autorisations de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les créations d'autorisations de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

AP/CP 932 - DESIMPERMEABILISATION des cours de l'école des Terres Blanches

OPERATION 932	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	TOTAL	
DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ECOLE TERRES BLANCHES	1 200 000,00 €	DEPENSES				
		ETUDES	22 630,80	0,00	0,00	22 630,80
		TRAVAUX	0,00	145 000,00	1 032 369,20	1 177 369,20
		TOTAL DEPENSES	22 630,80	1 032 369,20	1 200 000,00	
		RECETTES				
		SUBVENTION	0,00	0,00	0,00	
		AUTOFINANCEMENT	22 630,80	145 000,00	1 032 369,20	1 200 000,00
		TOTAL RECETTES	22 630,80	145 000,00	1 032 369,20	1 200 000,00

AP/CP960 - BUC 8

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
960		DEPENSES				
		ETUDES	5 400,00	100 000,00	0,00	0,00
		TRAVAUX	0,00	0,00	380 000,00	1 894 600,00
		TOTAL DEPENSES	5 400,00	100 000,00	380 000,00	2 000 000,00
BUC 8	2 000 000,00 €	RECETTES				
		SUBVENTION	0,00	0,00	0,00	0,00
		AUTOFINANCEMENT	5 400,00	100 000,00	380 000,00	1 514 600,00
		TOTAL RECETTES	5 400,00	100 000,00	380 000,00	2 000 000,00

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Clôture de deux autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la ville.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-360.

Mme Caroline Sala rappelle que la ville de Frontignan a mené à bien sur plusieurs exercices, deux projets d'infrastructures : l'opération 909 relative à l'espace public entre la cité et le collège des deux Pins et l'opération 998 portant sur la rénovation des locaux de la poste pour les archives. A ce jour, ces projets étant achevés, il convient de clôturer ces deux opérations :

1-Opération 909 : Espace public entre la cité et le collège des deux pins

Dans le cadre de la réalisation de l'espace public entre la cité et le collège des deux Pins, le conseil municipal a mis en place le 29 juillet 2020 une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Les travaux ont été finis en 2021 mais des subventions ont été versées à la commune en 2022 et 2023. En effet, le versement de ces dernières est toujours décalé par rapport à la réalisation des travaux.

A ce jour, toutes les situations étant réglées et toutes les subventions étant allouées, l'autorisation de programme est soldée.

2-Opération 998 : Rénovation des locaux de la poste pour les archives

Dans le cadre de la réalisation de la rénovation des locaux de la poste, le conseil municipal a mis en place le 26 septembre 2018 une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Les travaux ont été achevés en 2022 mais le solde de la subvention du Conseil Départemental 34 a été versée à la commune en 2023.

A ce jour, toutes les situations étant réglées et la subvention étant allouée, l'autorisation de programme est soldée.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal de clôturer ces deux autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants telles qu'annexées à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de clôturer ces deux autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants telles qu'annexées à la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

AP/CP RENOVATION DES LOCAUX POSTE POUR SERVICES (998 - 020 12)

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
RENOVATION LOCAUX POSTE FRONTIGNAN POUR ARCHIVES MUNICIPALES	190 433,68 €	DEPENSES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64		190 433,68
		ETUDES ET TRAVAUX							
		TOTAL DEPENSES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64	0,00	190 433,68
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	43 108,52	26 891,48	70 000,00
		AUTOFINANCEMENT					72 958,12	-26 891,48	120 433,68
		TOTAL RECETTES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64	0,00	190 433,68

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) du port de plaisance.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-361.

M. Jean-Louis Molto informe les membres de l'assemblée que l'autorisation de programme et de crédits de paiement du port de plaisance doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte d'une part du rythme de réalisation d'autre part des versements des subventions.

M. Jean-Louis Molto demande donc au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du Port de plaisance proposée et annexée aux présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du Port de plaisance proposée et annexée aux présentes.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



ANNEXE

FINANCES :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU PORT DE PLAISANCE.

AP/CP PORT DE PLAISANCE

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL	
DEPENSES	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TRAVAUX		2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96
	TOTAL DEPENSES	0,00	2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96
RECETTES	SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	306 062,48	65 456,90	500 000,00	
	THAU AGGLO-REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	329 313,60	235 910,50	184 505,30	749 729,40
	TOTAL RECETTES	0,00	1 989 416,50	2 415 712,98	-194 453,62	-184 505,30	4 026 170,56
	0,00	2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96	
5 275 899,96 € <i>Dont révision prix depuis 2021 pour 717 662,92 euros</i>							
T.T.C 6 331 079,95 €							

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Adoption d'un budget annexe autonome pour le port de plaisance de Frontignan.

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-362.

M. Jean-Louis Moto rappelle que par délibération n°2012-246 du 22 mai 2012, la commune de Frontignan a décidé de créer une régie autonome dotée de la seule autonomie financière afin de gérer son port de plaisance.

La Chambre régionale des comptes Occitanie a fait remarquer lors de son dernier contrôle des comptes et de la gestion de la commune qu'il était nécessaire que le port de plaisance soit doté d'un compte « 515 » auprès du Trésor Public, le budget annexe étant actuellement rattaché financièrement au budget principal par un compte de liaison.

Ceci correspond à une gestion de la trésorerie autonome, hors de la trésorerie du budget général de la commune elle-même.

Pour ce faire, il convient de transformer le budget annexe rattaché en budget annexe autonome.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal de décider que le port de plaisance de Frontignan ait un budget annexe autonome et soit doté d'un compte « 515 » auprès du Trésor Public à compter du 01/01/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** que le port de plaisance de Frontignan ait un budget annexe autonome et soit doté d'un compte « 515 » auprès du Trésor Public à compter du 01/01/2024.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_362-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Demande de maintien de garantie d'emprunt à la suite d'un réaménagement de la dette de Promologis.

N/REF : MA/PM/TK/NT/PC/FAA - N°2023-363.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2021, la Société anonyme HLM Promologis a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'aménagement) quinze logements à la résidence « les jardins de Sidonie » située au 5 avenue des Viviers à Frontignan.

A cette fin, la Société anonyme HLM Promologis a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 846 082 euros. Il s'agissait du contrat de prêt n°1191985 (PLAI foncier pour 175 000 euros -PLUS pour 74 109 euros -PLUS foncier pour 371 473 euros -Prêt Booster pour 225 000 euros).

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, la commune de Frontignan a accordé sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt contracté par Promologis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle rajoute qu'en mars 2023, la Société anonyme HLM Promologis a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt PLUS pour 74 109 euros référencé en annexe, initialement garanti par la commune de Frontignan. En effet, cette ligne de prêt était indexée sur l'inflation.

La Société anonyme HLM Promologis demande à la ville de Frontignan de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée PLUS pour 74 109 euros, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée ».

Le montant initial du prêt : 74 109 euros (garantie sur 18 527.25 euros)

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel en % : phase d'amortissement 1/ phase d'amortissement 2 : Livret A +1.11

Nature du taux ou index phase 1/ phase 2 : livret A

Marge fixe sur index phase d'amortissement 1/ phase d'amortissement 2 :1.11

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal :

- De réitérer la garantie de la ville à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant total de 74 109 € souscrit par l'emprunteur, la Société anonyme HLM Promologis, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières définies à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée » ;
- De réitérer la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de réitérer la garantie de la ville à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant total de 74 109 € souscrit par l'emprunteur, la Société anonyme HLM Promologis, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières définies à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée » ;
- **DECIDE** de réitérer la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DECIDE** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA.

N/REF : MA/PM/TK/NT/PC/FAA - N°2023-364.

Mme Caroline Sala rappelle que FDI -Habitat a acquis en VEFA (vente en l'Etat de futur achèvement) un programme locatif de deux logements dans la résidence « les Villas d'Apogon » située au 23 rue des Airoilles à Frontignan.

Cette opération a nécessité l'obtention de quatre prêts locatifs aidés (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) pour un montant global de 234 838 euros TTC que FDI -Habitat a contracté auprès de la Banque des Territoires -Caisse des Dépôts et Consignations via le contrat N°149309 .

La Banque des Territoires a donné un accord de principe à FDI -Habitat le 3 août dernier.

FDI-Habitat a sollicité le Conseil Départemental de l'Hérault et Sète Agglopôle afin qu'ils apportent respectivement une garantie à hauteur de 25 % et de 50% .

La commune de Frontignan a également été sollicitée pour qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 234 838 € dans les conditions ci-dessous :

Caractéristique du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
N ° de prêt	5548708	5548709	5548706	5548707
Montant	54 465 euros	34 974 euros	93 721 euros	51 678 euros
Durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Taux de la période	2.8%	3.28%	3.6%	3.28%

Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	0.28%	0.6%	0.28%
Taux d'intérêt	2.8%	3.28%	3.6%	3.28%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 838 € souscrit par l'emprunteur, FDI-Habitat, auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, ledit accord demeurant en annexe de la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 838 € souscrit par l'emprunteur, FDI-Habitat, auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, ledit accord demeurant en annexe de la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Convention entre la ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA.

N/REF : MA/PM/TK/NT/PC/FAA - N°2023-365.

Mme Caroline Sala indique que comme évoqué précédemment, et sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil municipal, il conviendrait que la commune de Frontignan, prise en son conseil, accepte expressément d'accorder sa garantie d'emprunt à FDI-HABITAT selon les modalités précisées dans la convention proposée au conseil municipal.

Selon cette convention, FDI-HABITAT doit prévenir la commune au moins deux mois avant l'échéance de son incapacité de rembourser le paiement correspondant à une échéance ; les montants versés par la commune à la Banque des Territoires suite à la défaillance de FDI-HABITAT prendraient alors la forme d'une avance recouvrable. Dans cette hypothèse, FDI-HABITAT soumettra à la Ville dans les deux mois suivant la mise en jeu de la garantie communale, un plan de redressement certifié par le Commissaire aux comptes ou le Comptable Public et la commune devra approuver ce plan en se réservant le droit de le faire modifier.

En application de la convention, FDI-HABITAT devra transmettre chaque année pendant la durée de la garantie, à la commune :

- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le bilan synthétique certifié,
- le compte de résultat.

La commune pourra procéder ou faire procéder par tout tiers de son choix, à un ou plusieurs examens de la situation financière et comptable du bénéficiaire.

L'absence de communication, ou la communication partielle ou incomplète, de l'ensemble des documents conduirait à la suspension de l'instruction de toute garantie nouvelle, ceci jusqu'à production des pièces demandées.

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention entre la ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention entre la ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', is written over the official seal.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Avance de subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS).

N/REF : MA/PM/TK/NT/FAA - N°2023-366.

Mme Caroline Sala rappelle que comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie du CCAS de la ville de Frontignan et de procéder à un versement d'une avance sur la subvention 2024 d'un montant maximum de 624 150 euros correspondant à 30% du montant attribué en 2023, ceci dans l'attente du vote du budget 2024 ; il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.

Elle propose donc au conseil municipal de procéder au versement de cette avance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de procéder au versement de cette avance.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Finances : Avances de subventions à deux associations.

N/REF : MA/PM/TK/HS/FAA - N°2023-367.

M. Jean-Louis Bonneric rappelle que la Ville fidèle à son engagement fort aux côtés du monde associatif a répondu favorablement aux demandes de soutien financier de nombreuses associations dans le cadre des subventions attribuées en 2023.

Lors des séances du 13 avril et du 13 juin, le conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions à 107 associations pour un montant global de 444 987€.

Il indique que dans ce contexte volontariste et afin de faciliter le déroulement de l'activité de deux d'entre elles, soumises à des contraintes de calendrier, la ville pourrait intervenir sous la forme d'un versement d'avances sur les subventions qui seront attribuées en 2024.

Il s'agit d'une part de soutenir le Frontignan Thau Handball (FTHB) dans son démarrage de la saison 2023-2024. Le club ayant accédé au championnat de France masculin de Handball de deuxième division ou Pro ligue en 2022 a, en effet, sollicité un versement anticipé de l'acompte de 50% sur la subvention 2024, ce qui est une possibilité prévue pour toutes les associations ayant signé un contrat d'objectif avec la ville, chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

D'autre part, il s'agit de prendre en compte la demande de l'école élémentaire des Terres Blanches d'une contribution anticipée de la ville au financement d'une classe de découverte prévue à Paris, au début de l'année 2024. Pour rappel, la ville verse aux coopératives scolaires des subventions de soutien aux classes de découverte en complément des crédits alloués pour le bon fonctionnement des écoles de la ville. Ce projet de l'école des Terres Blanches à destination de l'ensemble des CM2 de la ville et en lien avec son projet d'école sur la semaine olympique et paralympique (S.O.P), nécessite une anticipation du versement au regard des délais financiers liés à la préparation du séjour.

M. Jean-Louis Bonneric demande donc au conseil municipal :

- D'allouer un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 50 000€ au FTHB ;
- D'allouer la somme de 10 000€ à « l'office central de coopération à l'école » (O. C.C.E) de l'école élémentaire des Terres Blanches ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'allouer un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 50 000€ au FTHB ;
- **DECIDE** d'allouer également la somme de 10 000€ à « l'office central de coopération à l'école » (O. C.C.E) de l'école élémentaire des Terres Blanches ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Aménagement / urbanisme : ZAC des Pielles : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) – exercice 2022.

N/REF : MA/PM/TK/MB/FAA - N°2023-368.

M. Frédéric Aloy rappelle que l'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault Logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Il précise qu'est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement de l'opération :

Concernant les études : sur un montant total d'études prévu de 130 K€ HT, 117 K€ ont été réalisées et 13 K€ restent à réaliser.

Concernant le foncier : l'ensemble des acquisitions prévues ont été réalisées, pour un montant de 3 883 k€ après du concédant, et pour un montant de 2 352 K€ au titre des autres acquisitions.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault Logement : sur un montant total de travaux prévus à la charge de l'aménageur de 8 203 k€ HT, 84 % des travaux ont été réalisés, pour un montant de 6 931 k€ HT.

Pour 2022 les principaux travaux ont été :

- les reprises et réparations diverses,
- la fin des travaux du boulevard des Républicains Espagnols sur le secteur de l'ancienne gare de marchandise,
- la finalisation de l'aménagement du parking des Crozes,
- la finalisation de l'aménagement en extrémité Est du boulevard des Républicains Espagnols (lots 8 et 9).

Les travaux à la charge de l'aménageur restant à réaliser représentent 1 272 k€ HT (16 %) et portent sur :

- la fin des plantations et travaux d'espaces verts,
- la dépollution du lot 7,
- les travaux des abords des lots 3, 1a et 7,
- l'impasse des lots L1C, L1D et L1E,
- des finitions diverses (mobilier urbain notamment).

Le montant total des travaux prévus a été revu à la hausse de 35 k€ par rapport au montant approuvé à l'occasion du CRAC 2021, qui était de 8 168 k€. Cette augmentation s'explique par la demande de la Ville de mettre en place des ralentisseurs sur le boulevard des Républicains espagnols et de réparer de nombreux potelets et éléments du mobilier urbain dégradés.

Concernant le programme des constructions :

Sur le montant total de 12 143 k€ HT prévu issu de la vente de terrains et de droits, 79 % (9 617 k€) ont été réalisés.

Le montant total prévu est en augmentation de 898 k€ par rapport au CRAC 2021. Cette hausse s'explique par :

- l'augmentation des recettes de la cession du lot L1A après appel à projets et mise en concurrence,
- l'augmentation du prix de vente prévisionnel des trois terrains à bâtir,
- la négociation pour complément de prix avec Pitch (L3) suite à une commercialisation favorable.

Au 31 décembre 2022 :

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat - cabinet d'architecture Pierre Tourre : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Ubat - cabinet d'architecture Cusy-Maraval : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne (Sète Agglopol Méditerranée) - Tautem architecture : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lot A1 : bâtiment de M. Aprile partiellement réalisé et locataire installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO et ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : bâtiment livré,
- Lot 2 : Arcade, bâtiment livré,
- Lot 1B : Arcade, bâtiment livré,
- Lot 9 : Terrains à bâtir – 8 lots livrés
- Lot 8 : Terrains à bâtir – 4 lots livrés
- Lot 4 par Icade : 57 logements libres livrés
- Lot E2 par Groupe Duval, livré

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2022 annexé à la présente délibération, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- **PREND ACTE** de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

Sont en phase chantier :

- Lot 3 par Pitch promotion : attribué suite concours, acte authentique signé le 08/06/2022.

Est en vente :

- Lot 1a : 23 logements collectifs libres, compromis de vente signé avec Villégiales le 26/09/2022.

Sont à commercialiser :

Lot 1c : 3 logements individuels ;
Lot 7 : Hérault Logement, 55 logements collectifs aidés (40 LLS et 15 PSLA).

Avancement financier :

La participation de la commune à l'opération s'élève à 5 306 K€, dont 5 006 k€ (soit 94%) ont été réalisés au 31 décembre 2022.

L'apport en nature du foncier communal s'élève à 3 843 K€ HT et la participation financière d'équilibre à 473 K€ HT.

La participation d'investissement pour équipement public de 690 K€ HT (480 K€ HT ont été perçus en 2020 et 210 K€ HT en 2021).

Le montant des participations restant à réaliser au 31 décembre 2022 est de 300 k€ HT.

Les subventions nationales au titre du fonds friche, financé par la DREAL pour la dépollution du lot 7 s'élèvent à 631 k€, dont 199 k€ réalisées au 31 décembre 2022 (soit 32%) et 432 k€ restant à réaliser (soit 68%). Ce montant est stable par rapport au CRAC 2021.

Les autres recettes s'élèvent à 208 k€ HT (produits divers 206 k€ et produits financiers 2k€), dont la totalité a été réalisée au 31 décembre 2022.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2022

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2022 :

Recettes perçues : 15 058 K€ HT soit 82 % du montant global des recettes
Dépenses réglées : 16 729 K€ HT soit 91 % du montant global des dépenses

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :
Dépenses : 18 316 K€ HT.
Recettes : 18 316 K€ HT.
Solde : 0 K€.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2022 est équilibré.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2022, la trésorerie de l'opération est de + 18 k€.



Ecoquartier des Pielles à Frontignan

**COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE
AU 31 décembre 2022**

**Etabli en juillet 2023
Références : VG**

Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier des Pielles située à Frontignan.

Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.

Ce rapport vise à :

- ***Présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***Donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,***
- ***Permettre à la Collectivité de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.***

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION.....	4
1.1.	Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre	4
1.2.	Rappel des documents d'urbanisme en vigueur.....	4
1.3.	Programme de l'opération.....	4
1.4.	Données administratives relatives à l'opération	5
1.5.	Enjeux du crac présenté	5
2.	AVANCEMENT DE L'OPERATION	7
2.1.	DEPENSES	7
2.1.1.	Etudes	7
2.1.2.	Acquisitions	7
2.1.3.	Travaux à charge de l'aménageur	8
2.1.4.	Honoraires techniques	9
2.1.5.	Rémunération de l'aménageur.....	9
2.1.6.	Frais divers.....	10
2.1.7.	Fonds de concours	10
2.1.8.	Frais financiers.....	11
2.1.9.	Frais de commercialisation	11
2.2.	RECETTES.....	12
2.2.1.	Ventes de terrains et droits	12
2.2.2.	Subventions	14
2.2.3.	Participations.....	14
2.2.4.	Autres recettes	15
2.3.	Indicateurs d'avancement financiers au 31/12/2021	16
2.4.	Résultat ou participation de la collectivité.....	16
3.	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE	17
4.	PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS.....	17
4.1.	Echéancier prévisionnel de trésorerie	17
4.2.	Préfinancement – emprunts et avances	17
4.3.	Situation de trésorerie	18
5.	PROPOSITIONS D'APPROBATIONS.....	18
	ANNEXES AU CRAC	19

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX, DES ENJEUX ET DU PERIMETRE

Au terme d'un traité de concession d'aménagement signé le 10 août 2007 la Commune de Frontignan a confié à la SEM Hérault Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier des Pielles à vocation d'habitat, d'activités et de services d'une superficie de 8,2 hectares sur le territoire de Frontignan.

Cette opération répond à la volonté de la Commune de maîtriser son développement urbain tout en proposant à la population une offre variée d'habitat comprenant 20 % de logements sociaux et 15 % de logements collectifs dits abordables, ainsi que des équipements publics et des activités.

L'écoquartier s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire :

- Lauréat en 2006 de l'appel à projets national VUD2 (Ville Urbaine Durable 2) lancé par le PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture),
- Lauréat du concours national Ecoquartiers 2009 au titre de la sobriété énergétique,
- Diplôme du ministère du logement le 18 décembre 2014, « engagé dans la labellisation » des Ecoquartiers.

1.2. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Synthèse :

Le document en vigueur est le PLU approuvé par délibération en date du 26 septembre 2018.

La ZAC des Pielles se situe dans la zone **Ubz**.

1.3. PROGRAMME DE L'OPERATION

Programme de constructions

Le dossier de création de la ZAC limite la SHON à 45 300 m² (soit 45 300 m² de surface de plancher) pour l'ensemble de la ZAC (projet de gare inclus).

Le programme prévisionnel actuel de la concession est le suivant :

- 476 logements environ assurant une mixité des populations en proposant différentes typologies de logements en accession et en location, avec :
 - 284 logements collectifs en accession libre,
 - 148 logements collectifs aidés,
 - 29 PSLA,
 - 15 terrains à bâtir.
- Des activités et commerces,
- Des équipements publics (médiathèque, ...).

Pour rappel, le programme initial de la ZAC prévoyait :

- 485 logements environ assurant une mixité des populations en proposant différentes typologies de logements en accession et en location, avec :
 - 300 logements collectifs en accession libre,
 - 160 logements collectifs aidés,
 - 25 terrains à bâtir.

Celui-ci a donc très peu évolué.

Programme des équipements publics

- Réalisés par l'aménageur
 - Des voies primaires et secondaires avec équipements annexes (chaussées, parkings, trottoirs, mail piéton, place publique de 2800 m², 2 zones de stationnement extérieurs).
 - Ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement de la ZAC (pluvial secondaire, eau potable, éclairage public, eau brute, réseaux et transformateurs électriques, génie civil télécom et gaz).
 - Un mur anti-bruit, espaces verts publics, arbres et noues paysagères.
- Réalisés par le Concédant (ville de Frontignan) :
 - Mise en place d'un réseau d'eau pluviale primaire destiné à évacuer les eaux de ruissellement issues des bassins versants amonts extérieurs à la ZAC.
- Réalisés par la Communauté d'Agglomération de Thau :
 - Réalisation du réseau d'assainissement.

1.4. DONNÉES ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'OPERATION

Un rappel de la chronologie de l'opération est joint en annexe 1 du présent CRAC.

La concession a été prolongée par délibération du conseil municipal et s'achève en décembre 2025.

1.5. ENJEUX DU CRAC PRESENTE

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2022. Il présente l'avancement de l'opération depuis le dernier CRAC établi au 31/12/21 et approuvé le 13 décembre 2022.

Plan d'aménagement (hors Boulevard)



2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1. DEPENSES

Les montants ci-après indiqués correspondent à ceux du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2022.

2.1.1. ETUDES

Montant total des études prévu – 130 K€HT

Etudes réalisées au 31/12/2022 – 117 K€HT

Etudes restant à réaliser au 31/12/2022 : 13 K€ HT

Les études G1 pour vente des terrains à bâtir restent à réaliser.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global études (K€ HT)	130 k€	130 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

2.1.2. ACQUISITIONS

Etat des acquisitions

Voir l'annexe 3 sur le bilan des acquisitions et des cessions en 2022.

Montant des acquisitions auprès du concédant prévues : 6 ha – 3 883 K€ HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2022 : 6 ha – 3 883 k€ HT (100 %)

- Apport n°1 : 3 405 k€ HT le 19/03/2012
- Apport n°2 : 271 k€ HT le 06/09/2012
- Apport n°3 : 10 k€ HT le 30/11/2012
- Apport n°4 : 0,7 k€ HT le 10/06/15
- Apport n°5 : 156 k€ HT le 12/10/15
- Apport n°6 : (UN) 1 € symbolique le 15/11/2019
- Frais annexe : 40 k€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Total acquisitions (K€ HT)	3 883 k€	3 883 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

Montant des acquisitions autres prévues : 1,6 ha – 2 352 K€ HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2022 : 1,6 ha – 2 352 K€ HT (100%)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Total acquisitions (K€ HT)	2 352 k€	2 352 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

2.1.3. TRAVAUX A CHARGE DE L'AMENAGEUR

Montant total des travaux prévus à charge de l'aménageur : 8 203 k€ HT

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2022 – 6 931 k€ HT (84 %)

Sur l'année 2022, les principaux travaux ont été :

- Reprises et réparations diverses
- Fin des travaux du Boulevard des Républicains Espagnols sur le secteur de l'ancienne gare de marchandise.
- Finalisation de l'aménagement du parking des Crozes.
- Finalisation de l'aménagement en extrémité Est du Boulevard des R2publicains Espagnols (lots 8 et 9).

Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2022 – 1 272 K€ HT (16 %) :

Restent notamment à réaliser les travaux suivants :

- Fin des plantations et travaux d'espaces verts
- Dépollution du lot 7
- Abords (Lot 3, Lot1a et Lot 7)
- Impasse lots L1C, L1D et L1E
- Finitions diverses (mobiliers urbains notamment)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global travaux à charge aménageur (K€ HT)	8 168	8 203	+ 35 k€

Cette augmentation tient compte de la demande de la Commune de mettre en place des ralentisseurs sur le Boulevard des Républicains Espagnols et de réparer les nombreux potelets et éléments de mobilier urbain dégradés par les usagers.

2.1.4. HONORAIRES TECHNIQUES

Montant total des honoraires techniques prévu – 885 K€HT

Honoraires techniques réalisés au 31/12/22 – 852 K€HT (96 %)

Honoraires techniques à réaliser au 31/12/22 – 33 K€HT (4 %)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global des honoraires techniques (K€ HT)	885 k€	885 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

2.1.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération totale prévue – 1 829 K€HT

Rémunération perçue au 31/12/22 – 1 538 K€HT (84 %)

- 60 k€ sur la rémunération étude (100 %).
- 121 K€ pour la rémunération sur acquisition (100 %).
- 400 K€ pour la rémunération sur conduite d'opération (87 %).
- 525 K€ pour la rémunération de commercialisation (82 %).
- 432 K€ pour la rémunération de pilotage (88 %).
- 0 k€ pour la rémunération de liquidation (0 %).

Rémunération restant à percevoir au 31/12/22 – 291 K€HT (16 %)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global rémunération aménageur (K€ HT)	1 787 k€	1 829 k€	+ 42 k€

Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation significative des recettes de commercialisation et donc de la rémunération associée.

2.1.6. FRAIS DIVERS

Montant total des frais divers prévu – 419 K€HT

Frais divers réalisés au 31/12/22 – 445 K€HT (106 %)

Frais divers à réaliser au 31/12/22 – - 26 k€ HT (- 6 %)

- Dans les frais divers, un poste frais de TUP (transmission universelle de patrimoine), porté par l'opération a fait l'objet d'une demande de la Commune. Cette dernière souhaite que la concession ne supporte pas cette dépense à la charge de Hérault Logement. La somme correspondante sera donc remboursée sur l'exercice 2023.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global des frais divers (K€ HT)	437 k€	419 k€	- 18 k€

Cette diminution est liée à la suppression des frais de TUP.

2.1.7. FONDS DE CONCOURS

Fonds de concours total prévu – 197 K€HT

Fonds de concours versé au 31/12/22 – 197 K€HT (100 %)

- 18 k€ HT pour l'aménagement de l'avenue de la résistance
- 2 k€ HT pour l'acquisition de la parcelle Ci180
- 42 K€ HT pour la réalisation des travaux du réseau primaire d'eaux pluviales
- 135 k€ HT pour la réalisation des travaux du réseau primaire d'eaux pluviales

Fonds de concours restant à verser au 31/12/22 – 0 €HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global fonds de concours (€ HT)	197 k€	197 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

2.1.8. FRAIS FINANCIERS

Montant total des frais financiers prévu – 414 K€HT

Frais financiers réalisés au 31/12/22 – 410 K€HT

- 340 k€ pour les frais financiers liés aux prêts contractés
- 70 k€ pour les frais financiers sur le court terme

Frais financiers à réaliser au 31/12/22 - 4 €HT

- 4 k€ pour les frais financiers liés aux prêts contractés

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global des frais financiers (K€ HT)	410	414	+ 4 k€

Aucun écart significatif par rapport au CRAC 2021.

2.1.9. FRAIS DE COMMERCIALISATION

Montant total des frais de commercialisation prévu – 5 K€HT

Frais de commercialisation réalisés au 31/12/22– 5 K€HT (100 %)

- 5 k€ HT pour les actions de commercialisation

Frais de commercialisation à réaliser au 31/12/22 – 0 K€HT (0 %)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global des frais de commercialisation (K€ HT)	8 k€	5 k€	- 3 k€

Aucun écart significatif par rapport au CRAC 2021.

2.2. RECETTES

Les montants ci-après indiqués correspondent à ceux du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/22.

2.2.1. VENTES DE TERRAINS ET DROITS

Vente de terrains et droits total prévu – 12 143 K€HT

Vente de terrains et droits réalisés au 31/12/22 – 9 617 K€HT (79 %)

- Avancement des cessions en m² de Surface de Plancher (SDP) et nombre de logements (Lgts) :

PROGRAMME RÉALISÉ :

391 logements dont :

- 257 logements collectifs libres
- 108 logements collectifs aidés
- 14 PSLA
- 12 terrains à bâtir

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

85 logements dont :

- 27 logements collectifs libres (Les Villégiales)
- 40 logements collectifs aidés (HL)
- 15 PSLA (HL)
- 3 terrains à bâtir



L'avancement des signatures des actes de vente des terrains est présenté ci-dessous.

Livrés :

- **Lots 6c et 6d - Hérault Habitat – cabinet d'architecte Pierre Tourre :**
Bâtiments réalisés et locataires installés.
- **Lots 5ab et 6ab– Urvat – cabinet d'architecture Cusy-Maraval :**
Bâtiments réalisés et locataires installés.
- **Lot E1 – Thau Agglo – Tautem architecture :**
Bâtiment réalisé et locataires installés.
- **Lot A1 – M Aprile :**
Bâtiment partiellement réalisé et locataire installé.
- **Lot A2 – Netto :**
Bâtiment réalisé et ouvert, mais non conforme
- **Lot 5c : Hérault Habitat**
Bâtiment livré en avril 2019
- **Lot 2 : Arcade**
Bâtiment livré
- **Lot 1B : Arcade**
Livraison en novembre 2020
- **Lot 9 : terrains à bâtir**

- Livraison des 8 lots fin 2021
- **Lot 8 : terrains à bâtir**
Livraisons des 4 lots fin 2021
- **Lot 4 – Icade**
Livraison en avril 2021.
- **Lot E2 – Groupe Duval**
Livraison en décembre 2021.

Vente de terrains et droits à réaliser au 31/12/22 – 2 526 K€HT (21 %)

En chantier :

- **Lot 3 – Pitch Promotion**
Lot attribué suite concours, PUV signée en mars 2021 et acte authentique signé le 08/06/2022.

En vente :

- **Lot 1a : 23 logements collectifs libres** – compromis de vente signé avec Villégiales le 26/09/2022.

A commercialiser :

- **Lot 1c : 3 logements individuels**
- **Lot 7 : Hérault Logement**
55 logements collectifs aidés (40 LLS + 15 PSLA)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global Vente de terrains (€ HT)	11 245 k€	12 143 k€	+ 898 k€

Une augmentation significative par rapport au CRAC 2021 s'expliquant principalement par :

- Augmentation des recettes de la cession du lot L1A après appel à projet et mise en concurrence (+ 592 k€),
- Augmentation du prix de vente prévisionnel des 3 terrains à bâtir (+ 114 k€),
- Négociation pour complément de prix avec PITCH (L3) suite à commercialisation favorable (+ 200 k€).

2.2.2. SUBVENTIONS

Subventions nationales : 631 k€ HT

Subventions réalisées au 31/12/22 – 199 K€HT (32 %)

- *Au titre du fonds friche financé par le DREAL pour la dépollution du lot L7.*

Subventions à réaliser au 31/12/22 – 432 K€HT (68 %)

- *Au titre du fonds friche financé par le DREAL pour la dépollution du lot L7.*

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global subventions (€ HT)	631 k€	631 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

2.2.3. PARTICIPATIONS

Participations du concédant : 5 306 K€ HT

Participations réalisées au 31/12/22 – 5 006 K€HT (94 %)

- *L'apport en nature du foncier communal s'élève à 3 843 K€HT.*
- *La participation financière de la Commune versée s'élève à 473 K€HT*
- *La participation d'investissement pour équipement public est de 690 k€ HT (dont 480k€ HT ont été perçus en 2020 et 210 k€ HT en 2021.*

Participations à réaliser au 31/12/22 – 300 K€HT (6 %)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global Participations (€ HT)	6 145 k€	5 306 k€	- 840 k€

Réduction de la participation d'équilibre du concédant du fait des recettes majorées

2.2.4. AUTRES RECETTES

Produites divers : 206 K€ HT

Produites divers réalisées au 31/12/22 – 206 K€HT (100 %)

Produites divers à réaliser au 31/12/22 – 0 K€HT (0 %)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global Produits divers (€ HT)	206 k€	206 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

Produites financiers : 2 K€ HT

Produites divers réalisées au 31/12/22 – 2 K€HT (100 %)

Produites divers à réaliser au 31/12/22 – 0 K€HT (0 %)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé CRAC 2021	Nouveau bilan CRAC 2022	Ecart
Montant global Produits financiers (€ HT)	2 k€	2 k€	0 k€

Aucun écart par rapport au CRAC 2021.

2.3. INDICATEURS D'AVANCEMENT FINANCIERS AU 31/12/2022

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé du 31/12/ 2022.

- **Recettes perçues : 15 058 k€ HT soit 82 % du montant global des recettes.**
- **Dépenses réglées : 16 729 k€ HT soit 91 % du montant global des dépenses.**

2.4. RESULTAT OU PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses et des recettes s'élève à :

- **Dépenses : 18 316 K€ HT,**
- **Recettes : 18 316 K€ HT.**
- **Solde : 0 K€.**

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 est équilibré.

3. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE

Le bilan actualisé, joint en annexe, est établi sur les bases de l'avancement physique décrit précédemment, en tenant compte des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2022 (date de la comptabilité) et à réaliser conformément à l'échéancier prévisionnel figurant au plan de trésorerie.

4. PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS

4.1. ECHÉANCIER PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, le plan de trésorerie et de financement a été établi.

Ce document est joint en annexe.

4.2. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Pour permettre le règlement des dépenses engagées :

4.2.1 Emprunts

La Société a contracté les emprunts suivants :

- ⇒ **emprunt n° 1** (Crédit Agricole Caisse régional Languedoc, 1 700 000€, date contrat octobre 2010, 48 mois, à échéance en 2014, taux 2,46% fixe, caution solidaire Commune Frontignan)
Cet emprunt a été soldé le 29 octobre 2014.
- ⇒ **emprunt n° 2** (Crédit Agricole Caisse régional Languedoc, 2 000 000€, date contrat décembre 2014, 24 mois, à échéance en 2016, taux 1,85% fixe, caution solidaire Commune Frontignan).
Cet emprunt a été soldé le 31 octobre 2016.
- ⇒ **emprunt n° 3**
(Crédit Agricole Caisse régional Languedoc, 1 500 000€, date contrat septembre 2016, 72 mois, à échéance en 2023, taux 1,50% fixe, caution solidaire Commune Frontignan). Au 31 décembre 2021, il reste à rembourser 515 k€. Au 31/12/22, il reste 259 k€ à rembourser.

4.2.2 Avances

L'opération bénéficie à ce jour d'une avance de la société Hérault Logement, d'un montant de 1.300 k€, dont les échéanciers de remboursement prévisionnels seront programmés en fonction de la trésorerie de l'opération.

Au 31/12/2022, la trésorerie de l'opération est de + 18 k€.

5. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent CRAC au 31 décembre 2022, notamment son bilan prévisionnel actualisé.
- d'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2022.

ANNEXES AU CRAC

Annexe 1 : Chronologie de l'opération

Annexe 2 : Bilan acquisitions et cessions

Annexe 3 : Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie

Chronologie de l'opération

Objet	Date du Conseil Municipal	Observations
Approbation des études préalables	03/11/2005	
Création de la ZAC	20/04/2006	Délibération n°2006-1-057
Approbation du choix de l'aménageur	10/07/2007	Délibération n°2007-1-102
Notification concession d'aménagement	10/08/2007	Durée : 7 ans Fin : Aout 2014
Approbation du Dossier de Réalisation et Programme des Equipements Publics	25/01/2010	Délibération n°2010-002 Délibération n°2010-003
Lauréat du concours national Écoquartiers 2009	nov-09	Au titre de la sobriété énergétique
Approbation de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement	27/04/2010	Délibération n°2010-001 Retrait de la concession de la réalisation du collecteur primaire d'eaux pluviales traversant le ZAC
Garantie d'emprunt	27/09/2010	Délibération n°2010-115 Emprunt de 1,7 M€ sur 4 ans souscrit auprès du Crédit Agricole
Approbation de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement	11/03/2011	Délibération n°2011-039 Instauration de nouveaux modes possibles de financement.
Pose de la première pierre	17/04/2012	
Projet déclaré d'intérêt général par le conseil municipal	22/05/2012	Délibération n°2012-245
Projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral	05/07/2012	AP n°2012-I-1521
Envoi du CRAC au 31/12/2012 V1 à la commune	17/10/2013	Non approuvé à ce jour
Approbation de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement	03/03/2014	Délibération n°2013-464 Prorogation des délais jusqu'en aout 2018
Approbation de la modification simplifiée du PLU	16/12/2014	Délibération n°2014-496 Portant sur le stationnement dans le secteur des Pielles
Approbation de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement	04/02/2015	Délibération n°2015-051 Adaptation opérationnelle et financière.
Approbation de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement	22/11/2017	Délibération n°2018- Prorogation des délais jusqu'en aout 2023
Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement	09/07/2019	Délibération n°2019-300 Participation d'équipement public d'un montant de 480 000€HT pour prise en compte de la modification du Bd des Républicains Espagnols
Approbation de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement	03/12/2019	Délibération n°2019-487 Transfert universel de patrimoine et transfert de la concession à l'OPH Hérault Logement.
Approbation du CRAC 2019 et approbation de l'avenant n°8 à la concession d'aménagement	19/11/2020	Délibération n°2020 – 388 Approbation du CRAC 2019 et approbation avenant n°8
Approbation du CRAC 2020	15/03/2022	Délibération n°2022 – 110 Approbation du CRAC 2020
Approbation du CRAC 2021	13/12/2022	Délibération n°2022 – 467 Approbation du CRAC 2021

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE

Ce bilan est produit conformément à l'article L. 2240-1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui prévoit son approbation par la Collectivité.

Ce document devra être annexé au compte administratif de la Commune.

ACQUISITIONS

Aucune nouvelle acquisition depuis le dernier bilan présenté.

CESSIONS

Lot	Prix de vente H.T.	Acquéreur	Date de cession
Lot 3	2.032.000 €	PITCH Promotion	08/06/2022

Ligne	Intitulé	Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	Bilan
		Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
	DEPENSES	18 258	18 442	18 729	16 141	588	1 239	237	111	18 316
10	ETUDES	130	121	117	117	0	3	10	0	130
1010	ETUDES ADMINIST. ET JURIDIQUES	6	6	6	6	0	0	0	0	6
1030	ETUDES ARCHIT. ET URBANISTES	3	7	3	3	0	0	0	0	3
1040	ETUDES TECHNIQUES	68	65	65	65	0	3	0	0	68
1060	FRAIS D'ETUDES	39	39	39	39	0	0	0	0	39
1090	ETUDES IMPREVUS	15	5	5	5	0	0	10	0	15
11	ACQUISITIONS aupres CONCEDEANT	3 883	3 883	3 883	3 883	0	0	0	0	3 883
1110	ACQ. CONCEDEANT - PRINCIPAL	3 843	3 843	3 843	3 843	0	0	0	0	3 843
1120	ACQ. CONCEDEANT - FRAIS ANNEXES	40	41	40	40	0	0	0	0	40
12	ACQUISITIONS	2 352	2 355	2 352	2 352	0	0	0	0	2 352
1210	ACQUISITIONS - PRINCIPAL	2 134	2 137	2 134	2 134	0	0	0	0	2 134
1220	ACQUISITIONS - FRAIS ANNEXES	218	218	218	218	0	0	0	0	218
1390	TRAVAUX VIABILITE - IMPREVUS	87	97	87	87	0	0	0	0	87
15	HONORAIRES sur TRAVAUX	885	1 092	852	789	63	18	15	0	885
1501	MAITRISE D'OEUVRE	588	622	575	495	80	18	15	0	609
1502	BUREAU DE CONTROLE	16	6	6	6	0	0	0	0	6
1504	OPC	46	47	46	46	0	0	0	0	46
1507	ETUDES DE SOLS COMPLEMENT.	14	14	14	14	0	0	0	0	14
1508	FRAIS DE GEOMETRE	86	244	82	81	1	0	0	0	82
1590	HONORAIRES sur TRX - IMPREVUS	1	1	1	1	0	0	0	0	1
1720	REMUNERATION SUR ACQUISITIONS	121	122	121	121	0	0	0	0	121
1730	REMUNERATION CONDUITE D'OP	460	411	400	379	21	52	7	2	461
1740	REMUNERATION DE COMMERC.	602	636	525	430	95	70	48	0	643
1750	REMUNERATION DE PILOTAGE	489	444	432	413	19	19	19	19	489
1770	REMUNERATION DE LIQUIDATION	55	55	0	0	0	0	0	55	55
18	FRAIS DIVERS	437	468	445	442	3	-30	4	0	419
1810	FRAIS DIVERS	168	211	189	189	0	-30	0	0	159
1820	FRAIS D'INFO ET DE COMM.	23	24	23	23	0	0	0	0	23
1840	FRAIS D'ASSURANCE	8	8	8	8	0	0	0	0	8
1850	IMPOTS LOCAUX	220	207	207	204	3	0	4	0	211
1890	TAXES DIVERSES	18	18	18	18	0	0	0	0	18
20	FONDS DE CONCOURS	197	197	197	197	0	0	0	0	197
2010	FONDS DE CONCOURS A COLLECTIVITE	197	197	197	197	0	0	0	0	197
21	FRAIS FINANCIERS SUR CT	69	73	70	69	1	0	0	0	70
2110	FRAIS FINANCIERS SUR CT	69	73	70	69	1	0	0	0	70
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS	340	340	340	328	11	4	0	0	344
2210	FRAIS FINANCIERS / EMPRUNTS	338	338	337	326	11	4	0	0	341
2220	FRAIS ANNEXES SUR EMPRUNTS	2	2	2	2	0	0	0	0	2
27	FRAIS COMMERCIALISATION	8	5	5	5	0	0	0	0	5
2710	FRAIS DE COMMERCIALISATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2720	PRESTATIONS CONCEPTION - COM.	1	0	0	0	0	0	0	0	0
2740	EVENEMENTIEL	7	4	4	4	0	0	0	0	4
2760	MEDIAS	1	0	0	0	0	0	0	0	0
2770	AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RECETTES	18 257	16 938	15 058	13 026	2 032	2 143	1 076	0	18 316
30	LOYERS	28	28	28	28	0	0	0	0	28
3010	LOYERS	28	28	28	28	0	0	0	0	28
50	VENTES DE TERRAINS ET DROITS	11 245	11 067	9 617	7 585	2 032	1 450	1 076	0	12 143
5010	CESSIONS COLLECTIFS	5 993	6 785	5 335	3 303	2 032	1 450	0	0	6 785
5011	CESSIONS COLLECTIFS 5,5%	1 346	646	646	646	0	0	692	0	1 338
5012	CESSIONS COLLECTIFS AUTRES	2 102	2 102	2 102	2 102	0	0	0	0	2 102
5020	CESSIONS INDIVIDUELS 19,6%	390	390	390	390	0	0	0	0	390
5022	CESSIONS INDIVIDUELS TVA / MARGE	689	419	419	419	0	0	384	0	803
5030	CESSIONS TERRAINS ACTIVITES	589	589	589	589	0	0	0	0	589
5040	CESSIONS EQUIPEMENTS PUBLICS	134	134	134	134	0	0	0	0	134
53	SUBVENTIONS NATIONALES	631	631	199	199	0	432	0	0	631
5320	SUBVENTIONS REGION	617	617	185	185	0	432	0	0	617
5390	SUBVENTIONS NATIONALES AUTRES	14	14	14	14	0	0	0	0	14
55	PARTICIPATION CONCEDEANT	6 145	5 006	5 006	5 006	0	300	0	0	5 306
5510	PARTICIPATION CONCEDEANT	6 145	5 006	5 006	5 006	0	300	0	0	5 306
56	PRODUITS FINANCIERS	2	0	2	2	0	0	0	0	2
5610	PRODUITS FINANCIERS	2	0	2	2	0	0	0	0	2
58	PRODUITS DIVERS	206	206	206	206	0	0	0	0	206
5810	PRODUITS DIVERS	206	206	206	206	0	0	0	0	206
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1	-1 504	-1 671	-3 115	1 444	943	839	-111	0

Ligne	Intitulé	Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	Bilan
		Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
	AMORTISSEMENTS	11 205	12 175	9 635	7 077	2 558	660	1 760	120	12 175
60	AMORTISSEMENT EMPRUNT	5 200	5 200	4 941	4 685	256	259	0	0	5 200
6010	AMORTISSEMENT EMPRUNT	5 200	5 200	4 941	4 685	256	259	0	0	5 200
63	REBOURSEMENT AVANCE SOCIETE	3 919	6 949	4 679	2 379	2 300	0	0	0	4 679
6310	REBOURSEMENT AVANCE SOCIETE	3 919	6 949	4 679	2 379	2 300	0	0	0	4 679
65	REBOURSEMENT AVANCE AUTRE	2 060	0	0	0	0	390	1 760	120	2 270
6510	REBOURSEMENT AVANCE AUTRE	2 060	0	0	0	0	390	1 760	120	2 270
67	Cautions remboursées	26	26	15	13	2	11	0	0	26
6710	Remboursement cautions	26	26	15	13	2	11	0	0	26
	MOBILISATIONS	11 205	12 180	11 205	10 165	1 040	970	0	0	12 175
70	MOBILISATION EMPRUNT	5 200	5 200	5 200	5 200	0	0	0	0	5 200
7010	MOBILISATION EMPRUNT	5 200	5 200	5 200	5 200	0	0	0	0	5 200
73	MOBILISATION AVANCE SOCIETE	5 979	6 949	5 979	4 939	1 040	970	0	0	6 949
7310	MOBILISATION AVANCE SOCIETE	5 979	6 949	5 979	4 939	1 040	970	0	0	6 949
77	Cautions versées	26	31	26	26	0	0	0	0	26
7710	Encasement cautions	26	31	26	26	0	0	0	0	26
	FINANCEMENT	0	5	1 570	3 088	-1 518	310	-1 760	120	0
	TRESORERIE	0	0	0	-204	18	1 134	213	0	0

034030 SGC LITTORAL

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 07200 - VILLE DE FRONTIGNAN - PRINCIPAL

Numéro de la liste 5721130031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 14 sept. 2023
Le Comptable Public



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 620,75 €	
6542		
Total	3 620,75 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Adote	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-43	B A HUIT LINA DISTRIB	72,70	Closure insuffisance actif sur RU LU			
		B A HUIT LINA DISTRIB (Total pour le débiteur)	72,70 €				
2020	T-3121	ADDAMIANO Maryline	26,55	RAR inférieur seul poursuite			
		ADDAMIANO Maryline (Total pour le débiteur)	26,55 €				
2020	T-1402331	AGESSA	6,00	RAR inférieur seul poursuite			
		AGESSA (Total pour le débiteur)	6,00 €				
2021	T-1399	AHMAIMI Alcha	7,80	Poursuite sans effet			
2021	T-1399	AHMAIMI Alcha	7,50	Poursuite sans effet			
2021	T-3271	AHMAIMI Alcha	10,21	Poursuite sans effet			
2021	T-3323	AHMAIMI Alcha	5,42	Poursuite sans effet			
2022	T-1253	AHMAIMI Alcha	6,50	Poursuite sans effet			
2022	T-1253	AHMAIMI Alcha	3,83	Poursuite sans effet			
2022	T-1253	AHMAIMI Alcha	6,31	Poursuite sans effet			
2022	T-2402	AHMAIMI Alcha	1,61	Poursuite sans effet			
2022	T-2402	AHMAIMI Alcha	11,40	Poursuite sans effet			
2022	T-2402	AHMAIMI Alcha	3,60	Poursuite sans effet			
		AHMAIMI Alcha (Total pour le débiteur)	66,54 €				
2022	T-1636	AMILHAU Elodie	0,60	RAR inférieur seul poursuite			
2023	T-38	AMILHAU Elodie	0,44	RAR inférieur seul poursuite			
		AMILHAU Elodie (Total pour le débiteur)	1,05 €				
2021	T-1680	ARTAUD Cindy	17,82	RAR inférieur seul poursuite			
		ARTAUD Cindy (Total pour le débiteur)	17,82 €				
2020	T-1773	BARBAZANGES Laura	7,76	RAR inférieur seul poursuite			
		BARBAZANGES Laura (Total pour le débiteur)	7,76 €				
2023	T-2470	BENNAT Sophia	25,97	RAR inférieur seul poursuite			
		BENNAT Sophia (Total pour le débiteur)	25,97 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	F-4360	BORT Aurelie	42,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		BORT Aurelie (Total pour le débiteur)	42,00 €				
2021	F-31	CAGE AUX FILS	18,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		CAGE AUX FILS (Total pour le débiteur)	18,00 €				
2021	F-2329	CARDOSO Sandrine	23,14	RAR inférieur seuil poursuite			
		CARDOSO Sandrine (Total pour le débiteur)	23,14 €				
2022	F-2514	CHAOUCH Khatima	2,20	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	F-2514	CHAOUCH Khatima	22,20	RAR inférieur seuil poursuite			
		CHAOUCH Khatima (Total pour le débiteur)	24,40 €				
2020	F-4322	DAVID Adeline	0,56	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	F-4321	DAVID Adeline	17,69	RAR inférieur seuil poursuite			
		DAVID Adeline (Total pour le débiteur)	18,25 €				
2020	F-5458	DE OLIVEIRA Carlos	21,15	RAR inférieur seuil poursuite			
		DE OLIVEIRA Carlos (Total pour le débiteur)	21,15 €				
2022	F-3010	EL AISSAOUI Zahra	17,74	RAR inférieur seuil poursuite			
		EL AISSAOUI Zahra (Total pour le débiteur)	17,74 €				
2022	F-214	EL KHATTABI Said	2,94	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	F-214	EL KHATTABI Said	4,63	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	F-214	EL KHATTABI Said	15,29	RAR inférieur seuil poursuite			
		EL KHATTABI Said (Total pour le débiteur)	22,76 €				
2022	F-3102	FERNANDEZ Tamara	0,70	RAR inférieur seuil poursuite			
		FERNANDEZ Tamara (Total pour le débiteur)	0,70 €				
2022	F-3338	GARAGE MURACCIOLE	21,58	RAR inférieur seuil poursuite			
		GARAGE MURACCIOLE (Total pour le débiteur)	21,58 €				
2021	F-4360	GAUDEFROIX Sabrina	11,84	RAR inférieur seuil poursuite			
		GAUDEFROIX Sabrina (Total pour le débiteur)	21,84 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	F-1491	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-13	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-23	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-2802	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-2804	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-2820	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-2831	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-48	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2019	F-74	GUEUSE David	179,84	Décédé et demande renseignements négative			
2020	F-118	GUEUSE David	60,00	Décédé et demande renseignements négative			
		GUEUSE David (Total pour le débiteur)	1 678,56 €				
2022	F-8137	HALLER Marie	0,40	RAR intérieur seul poursuite			
		HALLER Marie (Total pour le débiteur)	0,40 €				
2020	F-2001	HAMIDANI Flore	4,95	RAR intérieur seul poursuite			
		HAMIDANI Flore (Total pour le débiteur)	4,95 €				
2021	F-4173	ICHOU Naïma	15,48	RAR intérieur seul poursuite			
		ICHOU Naïma (Total pour le débiteur)	15,48 €				
2021	F-1905	LALOU Souhila	0,02	RAR intérieur seul poursuite			
		LALOU Souhila (Total pour le débiteur)	0,02 €				
2021	F-18000000	LANGLET Laurence	13,85	RAR intérieur seul poursuite			
		LANGLET Laurence (Total pour le débiteur)	13,85 €				
2021	F-308	MAGOUS Samantha	1,64	RAR intérieur seul poursuite			
2022	F-2560	MAGOUS Samantha	18,78	RAR intérieur seul poursuite			
		MAGOUS Samantha (Total pour le débiteur)	22,40 €				
2021	F-2004	MARTIN Christian	2,00	RAR intérieur seul poursuite			
		MARTIN Christian (Total pour le débiteur)	2,00 €				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-2343	MARTINEZ Julia	15,24	RAR inférieur seuil poursuite			
		MARTINEZ Julia (Total pour le débiteur)	15,24 €				
2022	T-423	MEGIAS Christèle	10,23	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	T-423	MEGIAS Christèle	7,74	RAR inférieur seuil poursuite			
		MEGIAS Christèle (Total pour le débiteur)	17,96 €				
2020	F-2714	PERSEGOL Jessica	6,02	RAR inférieur seuil poursuite			
		PERSEGOL Jessica (Total pour le débiteur)	6,02 €				
2022	F-1450	PETTINATO ANTHONY Ton	19,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		PETTINATO ANTHONY Ton (Total pour le débiteur)	19,80 €				
2020	T-934	PICHECA Melanie	10,49	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-934	PICHECA Melanie	1,45	RAR inférieur seuil poursuite			
		PICHECA Melanie (Total pour le débiteur)	11,94 €				
2021	T-1968	POUGET Fanny	1,53	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	T-1968	POUGET Fanny	20,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		POUGET Fanny (Total pour le débiteur)	22,45 €				
2021	T-2813	ROBERT Michael	17,68	RAR inférieur seuil poursuite			
		ROBERT Michael (Total pour le débiteur)	17,68 €				
2022	F-301	RUIZ Juliette	7,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		RUIZ Juliette (Total pour le débiteur)	7,80 €				
2021	T-1985	SCARAMOZZINO Jerome	0,15	RAR inférieur seuil poursuite			
		SCARAMOZZINO Jerome (Total pour le débiteur)	0,15 €				
2022	T-3456	SCIFI TEAM	19,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		SCIFI TEAM (Total pour le débiteur)	19,80 €				
2020	T-3135	SFEZ Magalie	22,86	RAR inférieur seuil poursuite			
		SFEZ Magalie (Total pour le débiteur)	22,86 €				
2020	F-3123	TANGUY GASSAMA Marine	3,51	RAR inférieur seuil poursuite			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		TANGUY GASSAMA Marine (Total pour le débiteur)	3,51 €				
2018	T-1009	FEISSIER Laurie	2,74	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	T-1009	FEISSIER Laurie	120,59	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	T-1003	FEISSIER Laurie	4,79	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1991	FEISSIER Laurie	1,76	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	T-1931	FEISSIER Laurie	5,72	PV perquisition et demande renseignement négative			
2018	T-1931	FEISSIER Laurie	180,12	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1992	FEISSIER Laurie	2,22	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1992	FEISSIER Laurie	2,64	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1962	FEISSIER Laurie	85,10	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1890	FEISSIER Laurie	81,40	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1490	FEISSIER Laurie	2,49	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1490	FEISSIER Laurie	2,49	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1840	FEISSIER Laurie	92,88	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1845	FEISSIER Laurie	3,09	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-1840	FEISSIER Laurie	3,09	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-2671	FEISSIER Laurie	69,66	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-2627	FEISSIER Laurie	2,59	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-2621	FEISSIER Laurie	2,10	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-3198	FEISSIER Laurie	54,16	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-3198	FEISSIER Laurie	1,50	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-3198	FEISSIER Laurie	2,75	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-755	FEISSIER Laurie	16,58	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-755	FEISSIER Laurie	195,91	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-755	FEISSIER Laurie	2,78	PV perquisition et demande renseignement négative			
2019	T-919	FEISSIER Laurie	1,10	PV perquisition et demande renseignement négative			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	F-353	TEISSIER Laurie	3,10 €	PV perquisition et demande renseignements négative			
2019	F-353	TEISSIER Laurie	21,88 €	PV perquisition et demande renseignements négative			
		TEISSIER Laurie (Total pour le débiteur)	1 244,29 €				
2021	F-1439	ZAEPFEL Maeva	7,64 €	RAR inférieur seul poursuite			
2021	F-1439	ZAEPFEL Maeva	10,04 €	RAR inférieur seul poursuite			
		ZAEPFEL Maeva (Total pour le débiteur)	17,68 €				
		Grand Somme	3 620,75 €				

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_368-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

BJET : Aménagement / urbanisme : **Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/03/2023 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil.**

N/REF : MA/PM/TK/MB/FAA - N°2023-369.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, la Ville de Frontignan a confié à la SPL ARAC Occitanie dont elle est membre, un mandat d'études pour l'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Exxon mobil, propriété communale de 11 hectares située aux portes de la ville.

Le mandat d'études signé le 5 août 2021 avec la SPL ARAC Occitanie a pour objet de conduire sur ce site des études de faisabilité comprenant :

- la réalisation d'un schéma d'aménagement pré-opérationnel,
- l'étude de requalification de l'ancien bâtiment administratif présent sur le site,
- l'identification des procédures réglementaires à mener,
- l'analyse du choix d'un outil d'aménagement,
- l'estimation financière des travaux, et la proposition d'un bilan,
- l'élaboration d'un calendrier prévisionnel,
- l'identification des subventions possibles et le montage des dossiers de demande correspondants.

L'aménagement futur sera réalisé après les travaux de remédiation, actuellement en cours, effectués par la société Exxon Mobil pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, conformément à la convention de mandat signée le 21/09/2021 et à l'avenant signé le 10/08/2022, le bilan prévisionnel de l'opération est de 155 875 € HT, soit 187 050 € TTC, et la rémunération du mandataire s'élève à 55 700 € HT soit 66 840 € TTC.

Avancement de l'opération et programme au 31 mars 2023 :

Les différentes études préalables ont été lancées :

Mission de maîtrise d'œuvre (GAU – Infrasud) : le diagnostic a été rendu en mars 2022. L'esquisse a été remise en juin 2022. L'avant-projet des infrastructures et l'OAP sont en cours.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués en phase conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été notifiée à EODD le 21 février 2022. La synthèse et expertise des documents produits en phase 1 ont été remises en juin 2022. La phase 2 (plan de gestion et analyse de risque sanitaire) est en cours.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_369-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

- Une étude d'analyse territoriale économique (analyse socio-économique et entretiens) a été notifiée au groupe ELAN le 13 mai 2022. Le rapport a été remis en juin 2022.

Etat financier et bilan actualisé

- Etat des réalisations au 31 décembre 2022 :

A fin 2022, les dépenses de l'opération sont de 72 k€ TTC, dont 28,7 k€ au titre des études, 32,9 k€ au titre des honoraires techniques et 10,4 k€ pour la rémunération du mandataire.

- Etat des réalisations au 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, les dépenses de l'opération sont de 25 K€ TTC, dont 24,3 k€ pour la rémunération du mandataire et 0,7 au titre des études.

- Dépenses restant à réaliser au-delà du 31 mars 2023 :

Les dépenses restant à réaliser au-delà du 31 mars 2023, pour un montant total de 90 K€ TTC, sont réparties ainsi :

- Etudes : 43,4 K€ TTC
- Honoraires techniques : 13,9 K€ TTC
- Frais divers : 0,6 K € TTC
- Rémunération du mandataire : 32,1 K€ TTC

- Nouveau bilan prévisionnel :

Le bilan prévisionnel est arrêté à 187 050 € TTC, valeur 31/12/2022. Il est sans changement par rapport au bilan validé par l'avenant n°1.

Au vu de ce qui précède, et du CRAC établi au 31 mars 2023 par l'ARAC Occitanie, annexé à la présente délibération, M. Frédéric Aloy propose au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC 2022 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil et son bilan financier prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le CRAC 2022 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil et son bilan financier prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



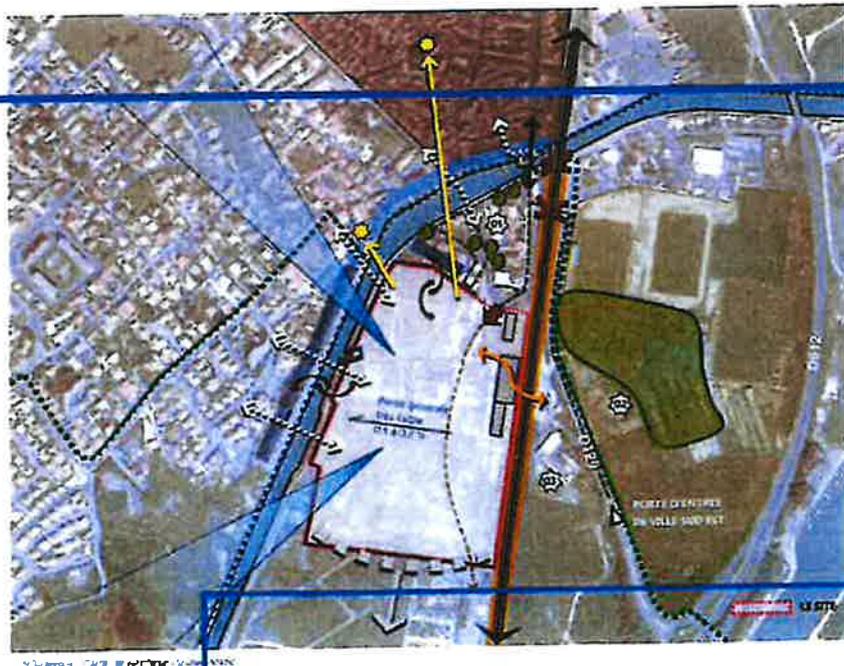
**Michel Arrouy
Maire**

Accusé de réception en préfecture
034-213401096-20231207-DELIB_2023_369-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Convention de Mandat

**Etude de faisabilité en vue de la requalification
de la friche Exxon Mobil à Frontignan**

Code opération ARAC : 63060



Compte-rendu annuel à la Collectivité
Exercice 2022

FICHE DE SYNTHÈSE AU 31/03/2023

REQUALIFICATION-MUTATION FRICHE EXXON A FRONTIGNAN

Code opération SPL ARAC OCCITANIE : 63059

Synthèse du programme et principales phases de l'opération :

La Ville de Frontignan souhaite requalifier la friche EXXON MOBIL, ancien site industriel d'une quinzaine d'hectares. Ce site présente une localisation stratégique en entrée de ville, en bordure du canal VNF, des étangs littoraux et de la mer, aux portes du centre ancien.

Le présent mandat porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité :

- la réalisation d'un schéma d'aménagement pré-opérationnel ;
- l'étude de requalification de l'ancien bâtiment administratif présent sur site ;
- l'identification des procédures réglementaires à mener ;
- l'analyse du choix d'un outil d'aménagement ;
- l'estimation financière des travaux, et la proposition d'un bilan ;
- l'élaboration d'un calendrier prévisionnel ;
- l'identification des subventions possibles et le montage des dossiers de demande correspondants.

Convention de mandat et avenants :

Objet	Date de signature (Exécutoire)	Montant prévisionnel total € TDC
0-Convention	21/09/2021	171 840,00
1-Avenant n° 01	10/08/2022	187 050,00

Le contrat s'achève à la date de délivrance du quitus par la Ville. A titre indicatif, la remise de l'avant-projet des infrastructures est prévue pour juin 2023.

Maîtrise d'œuvre – Architecte mandataire : GAU

Avancement de l'opération au 31/03/2023 et Poursuite du programme :

Une étude de faisabilité a été notifiée au groupement GAU/Infrasud le 29 octobre 2021. Le diagnostic a été rendu en mars 2022. L'esquisse a été remise en juin 2022. L'avant-projet des infrastructures et l'OAP sont en cours.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués en phase conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été notifiée à EODD le 21 février 2022.

La synthèse et expertise des documents produits (phase 1) ont été remises en juin 2022. La phase 2 (plan de gestion et analyse de risque sanitaire) est en cours.

Une étude d'analyse territoriale économique (analyse socio-économique et entretiens) a été notifiée au groupe ELAN le 13 mai 2022. Le rapport a été remis en juin 2022.

REQUALIFICATION-MUTATION FRICHE EXXON A FRONTIGNAN

Code opération SPL ARAC OCCITANIE : 63059

Etat financier et bilan actualisé

NB : les valeurs financières de ce commentaire sont données en K€ TTC arrondis.
Les valeurs exactes sont données au tableau de synthèse financière ci-après.

Etat des réalisations au 31/12/2022

A fin 2022, les dépenses de l'opération sont de 72,0 k€ TTC, réparties ainsi :

Acquisitions	0,0 k€
Etudes	28,7 k€
Travaux	0,0 k€
Honoraires Techniques	32,9 k€
Frais divers	0,0 k€
Rémunération du mandataire	10,4 k€

Etat des réalisations du 01/01/2023 au 31/03/2023

Du 01/01/23 au 31/03/23, les dépenses de l'opération sont de 25,0 k€ TTC, réparties ainsi :

Acquisitions	0,0 k€
Etudes	0,7 k€
Travaux	0,0 k€
Honoraires Techniques	0,0 k€
Frais divers	0,0 k€
Rémunération du mandataire	24,3 k€

Dépenses restant à réaliser (au-delà du 31/03/2023)

Les dépenses restant à réaliser au-delà du 31/03/2023, pour un montant total de 90,0 k€ TTC, sont réparties ainsi :

Acquisitions	0,0 k€
Etudes	43,4 k€
Travaux	0,0 k€
Honoraires Techniques	13,9 k€
Frais divers	0,6 k€
Rémunération du mandataire	32,1 k€

Nouveau bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est arrêté à 187 050,00 € TDC, valeur 31/12/2022. Il est sans changement par rapport au bilan validé par avenant n° 01.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_369-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Echéancier prévisionnel réalisé HT : 63059-REQUALIFICATION-MUTATION FRICHE EXXON A FRONTIGNAN-2-Aménagement - établi le 16/04/2023

Designation lignes budgétaires		Fin 04/23		T2-2023		T3-2023		T4-2023		2023	
En Euros		Budget préc.	Ecart HT	Budget HT	A fin 2022	T2-2023	T3-2023	T4-2023	2023		
B : 63059/510-Frais de Publicité		2 500	2 500	-5	5						
B : 63059/520-Repographie		4 500	4 500	-475	-475	-475				-475	-475
B : 63059/540-Frais de Communication		-5 000	4 520	-480	-5	-475				-475	-20 020
10-Frais Divers		-28 795	4 520	-28 795	-9 775	-20 020				-20 020	-16 200
B : 63059/210-Etudes Diagnostiks-Etudes Préalables		-30 900	-4 520	-30 900	-14 700	-16 200				-16 200	-36 220
B : 63059/220-AMO		-56 175	-4 520	-60 695	-24 475	-36 220				-36 220	-11 600
B : 63059/410-Maitrise d'Œuvre		-30 000		-30 000	-27 400	-11 600				-11 600	-11 600
35-Autres Honoraires		-39 000		-39 000	-27 400	-11 600				-11 600	-26 736
B : 63059/610-Rémunération Mandataire		-55 700		-55 700	-28 964	-11 976	-11 976	-2 784		-26 736	-26 736
60-Rémunération Mandataire		-55 700		-55 700	-28 964	-11 976	-11 976	-2 784		-26 736	-26 736
Sous-total charges		-155 875		-155 875	-80 844	-60 271	-11 976	-2 784		-75 031	-75 031

Accusé de réception en préfecture
N°4-2134406-20231207-131122023
Date de réception en préfecture : 13/12/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Grand projet / opération cœur de ville : **Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 de l'opération de requalification du cœur de ville.**

N/REF : MA/PM/TK/MB/FAA - N°2023-371.

M. Frédéric Aloy rappelle que par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34 dont elle est membre, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement signé le 10 octobre et notifié le 15 novembre 2019.

Les missions de Territoire 34 ont notamment pour objet de procéder au calibrage du projet urbain, d'acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération, de les gérer, de les céder ou les louer, de rechercher les financements, de procéder aux études opérationnelles ainsi qu'à tous travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement listés au programme annexé à la concession et, enfin, d'assurer les tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée initiale de la concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 18 février 2020, a été signé le 24 avril 2020 afin d'intégrer l'opération de requalification des anciens chais Botta en Pôle culturel et de loisirs, modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée de la concession en l'allongeant de 8 ans et la participation financière globale de la Ville.

Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 7 juillet 2022, a été signé le 10 août 2022 pour intégrer à la concession les études, honoraires, travaux et frais nécessaires à la réalisation de la passerelle piétonne sur le canal et d'un parking public sur le site Exxon dépollué.

Cet avenant a apporté les modifications suivantes au traité de concession :

- La modification du bilan financier de la concession pour intégrer les programmes de passerelle piétonne et de parking public ;
- La modification du programme des travaux et du périmètre de la concession pour intégrer la réalisation d'un parking public de 150 places sur l'ancien site Exxon dépollué ;
- La prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui a été signé en 2022 dans le cadre de la requalification des chais botta. Prolongation rendue nécessaire par le décalage des études d'aménagement intérieur des chais Botta. La durée de la concession serait donc portée jusqu'en 2040.

Il indique que le montant total de la concession est porté à 19 639 000 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2022 par Territoire 34, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier. Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2022 par Territoire 34, dont les éléments essentiels sont les suivants :

1. Avancement de l'opération : les dépenses :

Concernant les études :

Les études réalisées au 31/12/2022 pour un montant de 336 000 € HT sont : un diagnostic urbain et un plan guide de la concession, une étude de faisabilité concernant la réalisation de la passerelle piétonne, la concertation, les études de circulation, les études de programmation sur le quai Voltaire, les diagnostics de structure sur le bâtiment des Chais Botta, la programmation de la salle de loisirs, la mise à jour du plan guide suite à la concertation, les études habitat...

Le montant de ces études préalables et pré-opérationnelles prévu dans le nouveau bilan s'élève à 512 000 € HT au lieu de 508 000 € HT prévus au dernier bilan 2021 approuvé, soit un écart de 4 000 € HT. Cet écart est lié à l'actualisation des montants suite à la consultation des prestataires.

En 2023 sont prévues principalement : les études Habitat, l'étude RHI de la rue de la Font, l'étude de programmation Exxon ainsi que les relevés de géomètre, et une provision pour diagnostics complémentaires en cours de travaux.

Concernant les acquisitions : au 31 décembre 2022, aucune acquisition n'a été réalisée.

Le programme des acquisitions initial de la concession portait sur les îlots suivants :

Ilot 1 - Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Victor Hugo,

Ilot 2 - Place Combettes,

Ilot 3 et Ilot 4 - Rue de la Font .

Les différents comités de pilotage sur le volet Habitat ont permis de recentrer les actions sur les îlots Combettes, MSAP/Capestang et rue de la Font.

Des études de faisabilité seront réalisées pour chacun de ces îlots pour confirmer le projet d'intervention et les outils à mettre en œuvre. Elles permettront également d'estimer les budgets dépenses et recettes pour chacun des îlots, et d'envisager des acquisitions dans le cadre de la concession. Le budget acquisitions de la concession sera ajusté en fonction de ces études.

Le budget total des acquisitions prévues est de 1 196 000 € HT au lieu de 1 695 000 € HT prévus au dernier bilan (2021), soit une réduction de 499 000 € HT, afin d'absorber les surcoûts constatés dans ce CRAC. Le budget du volet habitat est ainsi ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840 K€).

A l'issue de l'étude RHI-THIRORI en cours sur la rue de la Font, ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

Aucune acquisition n'est prévue en 2023. Les premières acquisitions sont envisagées à partir de 2026, et les premières cessions à partir de 2028.

Concernant les travaux de VRD à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Ce poste porte sur les travaux d'aménagement prévus sur l'ensemble des emprises validées par la mise à jour du plan guide suite à la concertation.

Les augmentations de dépenses constatées contraignent à une réduction du programme des travaux sur le parcours majeur. L'objectif est de maintenir la continuité du Parcours Majeur de la gare à la mairie puis de la mairie à l'église, mais les programmes de travaux sont supprimés sur la place de la vieille poste et la rue Anthérieu.

Les travaux prévus au CRAC 2022 représentent un budget de 6 341 000 € HT pour la réalisation des aménagements suivants :

- Quai Voltaire : 1 783 000 € ;
- Parcours majeur : 1 577 000 € ;
- Passerelle : 2 000 000 € ;
- Parking sur le site Exxon : 500 000 € (budget hors coût de dépollution et traitement du sol) ;
- Autre dépenses (cessionnaires, aléas, révisions...) : 481 000 €.

Les travaux se dérouleront de la mi 2023 jusqu'à 2026.

Les dépenses liées à la réalisation de mobilier urbain pour l'évènement d'urbanisme temporaire sur le parvis Botta et à une intervention de sécurisation d'urgence de la charpente des chais Botta en 2022 sont de 8 000 € HT.

Le montant de ces travaux prévu dans le nouveau bilan s'élève à 6 341 000 € HT au lieu de 7 049 000 € HT prévus au dernier bilan 2022 approuvé, soit une diminution de 708 000 € HT. Cet écart est lié à la réduction du volume des travaux présentée ci-dessus.

Travaux de bâtiment à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Les travaux de bâtiment prévus à la charge de l'aménageur s'élèvent à 6 148 000 €.

Il s'agit de réaliser les travaux :

- de réhabilitation des chais Botta pour un montant de 4 506 000 € HT (travaux de 2023 à 2024), soit une augmentation de 683 000 €, liée à une hausse importante des coûts dans le secteur du bâtiment (12,8%) à laquelle il faut ajouter un montant d'imprévus de 5 % pour la réalisation du chantier.
- liés aux interventions prévues au volet Habitat de la concession pour un montant de 1 642 000 € HT (démolition/reconstruction, réhabilitation...). Le budget du volet habitat est ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840 000 €)
A l'issue des études de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

Le montant global de ces travaux à la charge de l'aménageur s'élève à 6 148 000 € au lieu de 5 469 000 € HT précédemment (CRAC 2021), soit une augmentation de 679 000 €.

Honoraires sur travaux :

Le montant total des honoraires sur travaux VRD et bâtiment est ainsi porté à 1 553 000 € dans le nouveau bilan au lieu de 1 648 000 € HT, soit une réduction de 95 000 € HT. Celle-ci est due d'une part à la baisse du volume des travaux VRD et d'autre part à la réduction de provisions prévues sur l'opération des chais Botta suite à la passation des différents contrats.

Rémunération de l'aménageur :

La rémunération de l'aménageur s'élève à 1 638 000 € au lieu de 1 592 000 € HT prévus au dernier bilan, soit un écart de 46 000 € HT. Cette évolution des frais est liée à l'augmentation des dépenses sur les travaux des chais Botta (4% du TTC) et à la baisse des dépenses VRD (4% du HT).

En 2023 il est prévu un montant de 130 000 € : 70 000 € de pilotage et 60 000 € liés aux dépenses engagées.

Frais financiers :

Les frais financiers s'élèvent désormais à 1 769 000 € HT au lieu de 1 153 000 € HT. Cette évolution est liée à l'augmentation importante des taux d'intérêt constatée depuis le dernier CRAC.

Frais divers et frais de commercialisation :

Les frais divers et de commercialisation s'élèvent à 483 000 € HT au lieu de 522 000 € HT, soit une baisse de 39 000 € HT, due à la diminution des provisions pour frais de communication des chais Botta.

2. Avancement financier au 31 décembre 2022 : les recettes :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2022 :

Loyers :

Des loyers seront prévus de 2025 jusqu'à 2040 sur le Pôle culturel comme suit :

Partie cinéma et espace loisirs : 60 000 € HT/an

Partie restaurant : 25 000 € HT/an

Une modulation des loyers pour les 3 premières années est prévue au protocole signé avec la SAS Cinéma Frontignan. Elle est compensée sur les loyers des années suivantes pour retrouver l'équilibre prévu ci-dessus.

Cessions :

Aucune recette de cession n'a été perçue au 31 décembre 2022 et n'est prévue pour 2023. Les premières ventes sont envisagées en 2028.

Participations :

La convention prévoit que la Ville participe à la remise des équipements publics prévus dans le cadre de la concession à hauteur de 4 338 000 € HT.

L'avenant n°1 notifié en 2020 a porté la participation à 7 327 534 € HT sur 18 ans soit une participation de 407 086 € HT par an.

L'avenant n°2 a porté la participation du concédant à 9 276 228 € HT versée par tranches annuelles de : 407 086 € HT en 2020 et 2021 et 528 838 € HT de 2022 à 2037 hors TVA.

Il n'est pas prévu de participation sur les trois dernières années de la concession soit de 2038 à 2040.

Le montant des participations de 2020 et 2021 a été appelé en HT. La participation du concédant est destinée à financer et acquérir les équipements publics prévus dans le cadre de la concession, elle est donc soumise à la TVA. La TVA non appelée sur les précédents appels de participation a été régularisée lors de l'échéance 2023.

Subventions :

Région :

Une subvention de 500 000 € a été obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds Friches » pour les Chais Botta. Un acompte de 10 % a été versé le 1^{er} avril 2022.

Une subvention de 762 000 € a été obtenue dans le cadre du dispositif « Equipement culturels structurants » pour les chais Botta.

Un montant de 850 000 € est attendu de la Région pour le financement de l'opération passerelle dans le cadre de l'avenant 2. Dossier à déposer en 2023.

Une enveloppe de 720 000 € avait été prévue au titre des aides apportées sur les travaux d'espace public dans le cadre du dispositif Bourg centre. Les aides dans le cadre du nouveau dispositif ont été considérablement réduites : 200 000 € (100 000 € sur 2023 et 100 000 € sur 2024), à flécher sur les dossiers éligibles : Quai Voltaire et place Jean Jaurès.

Le montant global prévisionnel des subventions régionales s'élève donc à 2 312 000 € contre 2 631 000 € prévus précédemment, soit un écart de 319 000 €.

Conseil Départemental de l'Hérault :

Une subvention de 1 000 000 € a été prévue au bilan initial de la concession.

L'avenant 1 a augmenté ce montant de 142 000 €.

Un montant complémentaire de 600 000 € a été intégré dans le cadre de l'avenant 2 pour les travaux liés à la réalisation de la passerelle et au parking sur le site Exxon.

Une première participation de 416 000 € a été versée en 2022 correspondant aux travaux sur le bâtiment des chais Botta et sur la tranche 1 du Quais Voltaire.

La subvention globale prévisionnelle du Département s'élève donc à 1 742 000 €, comme prévu au CRAC 2021.

Etat :

Une première subvention de 344 000 € a été obtenue dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Friches » du Plan de relance dans le cadre des travaux sur le bâtiment des chais Botta. Un acompte de 30 % a été versé en 2022, soit 103 000 €.

Une subvention de 450 000 € a été sollicitée en 2023 dans le cadre du dispositif Fond Vert pour le projet du Quai Voltaire ; 150 000 € ont été attribués.

La subvention globale prévisionnelle de l'Etat s'élève donc à 494 000 €, contre 644 000 € prévus précédemment (soit une diminution de 150 000 €).

Fonds de concours EPCI :

Un montant de 500 000 € était prévu au bilan initial de la concession et sera fléché sur l'opération Quai Voltaire 2020-2026. Il a été augmenté de 200 000 € dans le cadre de l'avenant n°1, montant prévu après 2026.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de SAM s'élève donc à 700 000 €.

Autres subventions :

Il s'agit de montants qui ne correspondent pas à ce jour à des financements identifiés et pour lesquels il s'agit d'être en veille pour s'inscrire sur d'autres dispositifs sur la durée de la concession. Ces montants s'élèvent à 827 000 € au lieu de 358 000 € prévus précédemment, soit une augmentation de 469 000 €, due à la diminution du dispositif Région sur l'espace public (- 277 000 €) et du fonds Vert Quai voltaire (- 300 €).

Enfin, le bail emphytéotique entre la Ville et Territoire 34 sur les chais Bottas est inscrit en apport en nature.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'approuver le CRAC 2022 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le CRAC 2022 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



OPERATION
REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
DE FRONTIGNAN
(OP. 10008 et 10008-1)

COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE

AU 31/12/2022

V2

Etabli le 9 aout 2023

***Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération DE
REQUALIFIQUATION DU CENTRE VILLE de FRONTIGNAN***

***Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-
5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code
Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la
convention de concession.***

Ce rapport vise à présenter

- ***une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement***
- ***et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution***

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION.....	7
1.1.	Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre	7
1.2.	Rappel des documents d'urbanisme en vigueur	7
1.3.	Programme et missions prévisionnels	7
1.4.	Données administratives relatives à l'opération	9
1.5.	Enjeux du crac présenté	10
2.	AVANCEMENT DE L'OPERATION	11
2.1.	CONJONCTURE ET EVOLUTION DU PROGRAMME	11
2.2.	DEPENSES	11
2.2.1.	Etudes Préalables et pre operationnelles	11
2.2.2.	Acquisitions (postes 11 et 12).....	12
2.2.3.	Travaux de vrd a charge de l'aménageur (poste 13).....	13
2.2.4.	Travaux de bâtiment a charge de l'aménageur (poste 14).....	14
2.2.5.	Honoraires sur travaux (VRD et Bâtiment)	15
2.2.6.	Rémunération de l'aménageur	15
2.2.7.	Frais financiers (postes 21 et 22)	16
2.2.8.	Frais divers et frais de commercialisation (postes 18 et 27)	17
2.3.	RECETTES.....	18
2.3.1.	Loyers	18
2.3.2.	Cessions	18
2.3.3.	Participations	19
2.3.4.	Subventions (postes 53 et 54) : 6 075K€	20
o	Subventions Région : 2 312K€	20
o	Participations Conseil Départemental : 1 742K€	20
o	Subventions Etat : 494K€	21
o	Fond de concours EPCI : 700K€	21
o	Autres Subventions : 827K€	22
2.3.5.	Apport en nature	22
2.3.6.	Tableau de synthèse des recettes de la concession.....	22
3.	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE	23
4.	PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS.....	23
4.1.	Echéancier prévisionnel de trésorerie	23
4.2.	Préfinancement – emprunts et avances	23
4.3.	Situation de trésorerie.....	23
	ANNEXES AU CRAC	25

PREAMBULE

La Commune de Frontignan met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de requalification de son cœur de ville incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la commune, objet d'une procédure de concertation mise en œuvre par une délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 21 mai 2019.

En effet, un pré-diagnostic réalisé en 2018 a confirmé une lente déprise du cœur de ville lié principalement à un patrimoine bâti privé en voie de dégradation laissant apparaître des problématiques de péril ou d'insalubrité de certains logements, des espaces publics vieillissants qui doivent être requalifiés et des activités commerciales avec un taux de rotation important à surveiller et un parcours marchand fragilisé.

Ces éléments conjugués entraînent un déficit d'image du cœur de ville, limitent son attractivité résidentielle et commerciale tout en augmentant notamment les problématiques sociales et économiques.

Pour enrayer ce phénomène, la Ville avait œuvré dès 2014 pour que ce quartier soit reconnu en géographie prioritaire de la politique de la ville. Non retenu par l'Etat, la Ville de FRONTIGNAN a donc décidé d'agir sur ce quartier en mettant en service, fin 2017, une Maison de services au public et en réhabilitant les halles commerciales du centre-ville.

Elle a également œuvré pour que l'agglomération mette en œuvre, au printemps 2018, une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur Frontignan et, en particulier, sur le centre ancien de Frontignan, et permette ainsi aux propriétaires bailleurs ou occupants d'obtenir des aides de l'ANAH pour réhabiliter leurs logements.

Le renouvellement urbain du cœur de ville de Frontignan nécessite donc une intervention publique forte, coordonnée et programmée dans le temps.

Le pré-diagnostic réalisé en 2018, a mis en exergue les premiers éléments de programme prévisionnels, les interventions considérées comme nécessaires afin d'enrayer ce phénomène de déprise et ce, afin d'atteindre les objectifs de l'opération de revitalisation du cœur de ville.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie en centre-ville, de favoriser une plus grande mixité de population et de favoriser l'attractivité des commerces et services.

Le centre-ville de Frontignan est concerné par cette problématique puisque son parc immobilier ancien a une vacance importante et des petits logements qui ne correspondent plus aux besoins exprimés. On constate également une dégradation importante de certains immeubles dont la recomposition pourrait permettre de contribuer à l'attractivité du secteur et de répondre aux besoins et au confort et normes d'habitabilité des logements.

Pour développer la mixité sociale, il apparaît important de proposer aux populations susceptibles de s'installer en centre-ville des typologies de logements adaptés, du stationnement, et des espaces publics de qualité.

Cette phase de réinvestissement du cœur de ville doit s'articuler avec l'accompagnement de la fonction commerciale de proximité.

Le projet de requalification, à l'issue de la concertation, a été adopté par le conseil municipal de Frontignan, lors de sa séance du 26 septembre 2019.

D'autres secteurs, non identifiés à ce jour, pourront être intégrés au fil des opportunités foncières et des priorités qui seront définies par la Commune de Frontignan.

Au vu de la complexité des éléments de programme identifiés et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'opération à la société publique locale Territoire 34, spécialisée en matière d'aménagement et dont la ville est actionnaire.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX, DES ENJEUX ET DU PERIMETRE

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Frontignan a confié à la SPL T34, l'opération de renouvellement urbain du Centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un Traité de Concession d'Aménagement, signée 10 octobre 2019, transmis au contrôle de légalité le 31 octobre 2019 et notifié le 15 novembre 2019 aux risques de la collectivité.

Cette concession fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPL T34 exécutera ses missions sous le contrôle de la collectivité.

La durée du traité de concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Conformément à son article 17, la SPL T34 s'engage chaque année à établir le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18.

1.2. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

L'opération se situe en zone UA.

1.3. PROGRAMME ET MISSIONS PREVISIONNELS

Pour mener à bien sa mission la SPL T34 doit :

- a) Procéder à l'étude de composition urbaine et plan guide, nécessaire à la conception d'ensemble et au calibrage du projet urbain d'ensemble.
- b) Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération
- c) Effectuer des recherches de financements et de partenaires permettant la bonne réalisation de l'opération ;
- d) Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- e) Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment
- le suivi du projet urbain d'ensemble ;

- les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, de construction et d'aménagement
 - toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,
- f) Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- g) D'une manière générale, réaliser ou faire réaliser tous les travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en annexe la concession d'aménagement
- h) Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer leur commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- i) Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération. A ce titre, passer les contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
 - assurer le contrôle technique et financier des travaux de démolition, de construction, d'aménagement, ainsi que de leurs délais de réalisation ;
 - assurer le suivi et la coordination de la réalisation des travaux et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des immeubles ayant appartenu à l'Aménageur ;
 - assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation, liées à la conduite de l'opération concédée, et proposer à la Collectivité des actions de communication
 - tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ;
 - négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés à court et moyen terme, et mobiliser les financements publics pour assurer le financement de l'opération
 - assurer la gestion administrative, technique, juridique, financière et comptable de l'opération (réalisation du CRAC, dépôt et suivi des demandes d'autorisations, suivi des travaux, etc.) ;
 - d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

1.4. DONNEES ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'OPERATION

La concession a été signée le 10 octobre 2019.

Avenant 1

Un avenant a été notifié le 20 avril 2020 pour intégrer dans la concession la réalisation et le portage du programme du pôle culturel sur les anciens chais. Cet avenant a également permis de prolonger la concession de 8 ans afin de l'aligner sur la durée du bail emphytéotique sur le foncier des Chais.

Le budget de la concession a été augmenté de 5 532 907€ HT portant le budget total de la concession à 15 720 563€ HT.

Ce programme fait l'objet d'une sous opération dont les dépenses et recettes prévisionnelles ont été intégrées dans le CRAC 2020.

Avenant 2

Un second avenant au traité de concession a été signé le 7 juillet 2022 pour intégrer à la concession les études, honoraires, travaux et frais nécessaires à la réalisation de la passerelle piétonne sur le canal et d'un parking public sur le site Exxon dépollué.

Cet avenant a apporté les modifications suivantes au traité de concession

- La modification du bilan financier de la concession pour intégrer les programmes passerelle et parking
- La modification du programme des travaux et du périmètre de la concession pour intégrer la réalisation d'un parking public de 150 places sur l'ancien site Exxon dépollué.
- La prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui a été signé en 2022 dans le cadre de la requalification des chais botta. Prolongation rendue nécessaire par le décalage des études d'aménagement intérieur des chais Botta.

Le montant total de la concession est porté à 19 639 K€ HT.

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1. CONJONCTURE ET EVOLUTION DU PROGRAMME

Le programme initial a été établi sur la base des besoins exprimés par la commune.

Le plan guide établi en 2020 et la large concertation menée en 2021 ont permis d'affiner le projet urbain de la concession et de planifier les différentes interventions prévues.

Des surcoûts importants ont été constatés liés à l'augmentation des coûts de travaux sur les chais botta et à l'augmentation des frais financiers. A la demande de la Ville de Frontignan l'objectif du présent CRAC est donc d'absorber ces surcoûts sans modifier le budget global de la concession et la participation de la Ville. Ce qui implique ici de réduire le programme travaux et d'engager un travail pour optimiser les frais financiers

2.2. DEPENSES

2.2.1. ETUDES PREALABLES ET PRE OPERATIONNELLES

Montant prévisionnel 512K€

Etudes réalisées au 31/12/2022 - 336K€

Diagnostic urbain et plan guide de la concession, étude faisabilité passerelle, concertation, études circulation, études de programmation quai voltaire, diagnostics structure Chais Botta, programmation salle loisirs, mise à jour plan guide suite concertation, études habitat, concertation...

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global Etudes (K€ HT)	508	512	+4

L'écart est lié à l'actualisation des montants suite à la consultation des prestataires

En 2023 il est prévu principalement la réalisation des études habitats, l'étude RHI rue de La Font, étude programmation Exxon, des relevés géomètre Exxon, et une provision pour diagnostics complémentaires en cours de travaux

2.2.2. ACQUISITIONS (POSTES 11 ET 12)

Le programme des acquisitions initial de la concession reprenait les parcelles suivantes

- Ilot 1 – av. C. De Gaulle / V. Hugo : Parcelles CH 76, 77, 78, 79, 864, 865
- Ilot 2 – Place Combette : Parcelles CH 345, 346
- Ilot 3- Rue de la Font : Parcelles CH 370, 371, 928, 929
- Ilot 4- Rue de la Font / maison des syndicats : Parcelles CH 334, 336, 337, 338, 339, 1009, 1010

Les différents comités de pilotage sur le volet Habitat ont permis de recentrer les actions autour des sur les ilots Combettes, MSAP/Capestang et rue de LaFont

Des études de faisabilités seront réalisées pour chacun de ces ilots pour confirmer le projet d'intervention et les outils à mettre en œuvre. Ces études permettront également d'estimer les budgets dépenses et recettes pour chacun de ces ilots, et permettre en fonction d'envisager des acquisitions dans le cadre de la concession.

Le budget acquisition de la concession sera ajusté en fonction du retour de ces études.

(Premières acquisitions envisagées à partir de 2026)

Le budget tient compte des frais prévus dans le cadre de l'avenant 2 pour les frais administratifs liés aux occupations du Domaine Public Fluvial dans le cadre de la réalisation de la passerelle : 10K€

Total des acquisitions prévues : 1 196 K€HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2022 - 0 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global acquisitions (K€ HT)	1 695	1 196	- 499

Le montant initial d'acquisitions prévues dans le cadre du volet habitat est réduit pour absorber les surcoûts constatés dans le présent CRAC. Le budget du volet habitat est ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840K€)

A l'issue de l'étude de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

Aucune acquisition n'est prévue en 2023, premières cessions envisagées en 2028.

2.2.3. TRAVAUX DE VRD A CHARGE DE L'AMENAGEUR (POSTE 13)

Montant total des travaux VRD prévus à charge de l'aménageur : 6 341 K€HT

Ce poste reprend les travaux d'aménagement prévus sur l'ensemble des emprises validées par la mise à jour du plan guide suite à la concertation.

Les augmentations de dépenses constatées contraignent à une réduction du programme des travaux sur le parcours majeur. L'objectif est de maintenir la continuité du Parcours Majeur : de la gare à la mairie puis de la mairie à l'église.

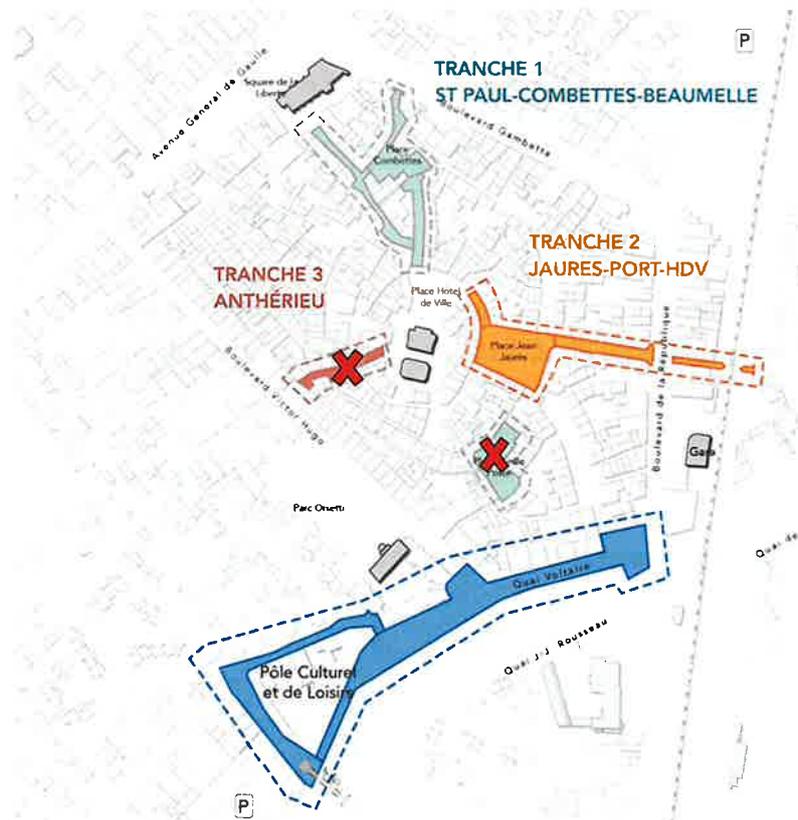
Dans le cadre du présent CRAC il est acté la suppression des programmes de travaux suivants

- place de la vieille poste
- rue Anthérieu

Ces travaux prévus au CRAC 2022 représentent un budget de 6 341K€ pour la réalisation des aménagements suivants :

- quai voltaire : 1 783K€
- parcours majeur : 1 577K€
- passerelle : 2 000K€
- parking sur le site Exxon : 500K€ (budget hors couts de dépollution et traitement du sol)
- autres dépenses (cessionnaires, aléas, révisions...) : 481K€

Le plan ci-dessous reprend les tranches prévues dont les travaux se dérouleront de la mi 2023 jusqu'à 2026.



Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2022 : 8 K€HT

Dépenses liées à la réalisation de mobilier urbain pour l'évènement d'urbanisme temporaire sur le parvis botta et a une intervention de sécurisation d'urgence de la charpente des chais botta

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux à charge aménageur (K€ HT)	7 049	6 341	- 708

L'écart est lié à la réduction du volume des travaux présentée ci-dessus.

2.2.4. TRAVAUX DE BATIMENT A CHARGE DE L'AMENAGEUR (POSTE 14)

Montant total des travaux de bâtiment prévus à charge de l'aménageur : 6 148 K€HT

Ce poste reprend les dépenses suivantes :

- Travaux pour la réhabilitation des chais botta : 4 506K€ HT : 2023 > 2024

Le budget travaux chais botta a été fortement impacté par la hausse des couts des prix dans le bâtiment. Malgré un travail important mené dans le cadre de l'appel d'offre une augmentation de 12.8% a été constatée, à laquelle il est nécessaire d'ajouter un montant d'imprévus de 5% pour la réalisation du chantier

Au global l'augmentation du budget travaux des chais botta est de 683K€

- Travaux lié aux interventions prévues au volet Habitat de la concession : 1 642K€ HT

Démolition/reconstruction, réhabilitation....

Le budget du volet habitat est ramené à l'équilibre :

dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840K€)

A l'issue de l'étude de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2022 : 0 K€HT

Sans objet

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux à charge aménageur (K€ HT)	5 469	6 148	+ 679

L'écart est expliqué ci-dessous

2.2.5. HONORAIRES SUR TRAVAUX (VRD ET BATIMENT)

Montant total des honoraires sur travaux prévus : 1 553 K€HT

Honoraires réalisés au 31/12/2022 : 305 K€HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre liés à l'avancement des différents programmes travaux

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des honoraires et frais divers (K€ HT)	1 648	1 553	- 95

L'écart est lié d'une part à la baisse du volume des travaux VRD et d'autre part à la réduction de provisions prévues sur l'opération Chais Botta suite à la passation des différents contrats.

En 2023 il est prévu les honoraires de maîtrise d'œuvre sur les chais Botta pour permettre le démarrage des travaux, la réalisation d'un AVP global sur les travaux d'espace public et l'engagement du PRO, les études nécessaires au démarrage des travaux sur la passerelle et sur le quai voltaire, et une première esquisse sur le parking Exxon

2.2.6. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération totale prévue : 1 638K€HT

Rémunération perçue au 31/12/2022 : 267K€HT

Le montant de la rémunération perçue et restant à percevoir a été calculé selon les termes prévus dans le contrat de concession.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global rémunération aménageur (€ HT)	1 592	1 638	+ 46

L'évolution est liée à l'augmentation des dépenses sur les travaux Chais Botta (4% du TTC) et à la baisse des dépenses VRD (4% du HT)

En 2023, il est prévu un montant de 130K€, 70K€ de pilotage et 60K€ liés aux dépenses engagées

2.2.7. FRAIS FINANCIERS (POSTES 21 ET 22)

Montant total des frais financiers prévus – 1 769 K€HT

Frais financiers réalisés au 31/12/2022 – 3 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais financiers (K€ HT)	1 153	1 769	+ 616

Cette augmentation des frais financiers est liée à l'augmentation importante des taux d'intérêts constatée depuis le dernier CRAC.

Pour rappel le plan de trésorerie prévisionnel du CRAC 2021 prévoyait :

- Un emprunt de 2 500K€ sur 13 ans à 2% à partir de février 2023 (dépenses chais botta)
- Plusieurs emprunts pour un total de 3 500K€ à 2% à partir de 2024 sur 12 ans sur les autres travaux de la concession
- des Frais Court Terme chiffrés à 2%

L'augmentation constatée sur les taux d'intérêts nécessite une actualisation de ce plan de trésorerie dans le cadre du CRAC 2022 :

- Un emprunt négocié avec la BDT de 2 500K€ sur 15 ans à 3.75% à partir de février 2024 : ce qui représente un surcout de 416K€

- 3 emprunts simulés pour les autres travaux de la concession à 3.8% sur 12 ans ce qui représente un surcout de 237K€

Les frais sur Court Terme ont été actualisés de 2% à 3.5%, cette hausse est compensée par le travail sur les emprunts pour limiter les déficits de trésorerie (- 37K€)

Une première garantie d'emprunt a été sollicitée auprès de la ville pour l'emprunt chais botta
D'autres garanties d'emprunts seront sollicitées auprès de la Ville pour les prochains emprunts, condition indispensable pour permettre à Territoire 34 d'obtenir ces emprunts aux conditions prévues.

Un travail sera engagé entre les services financiers de la Ville et ceux de Territoire 34 pour essayer d'optimiser les frais financiers.

2.2.8. FRAIS DIVERS ET FRAIS DE COMMERCIALISATION (POSTES 18 ET 27)

Montant total des frais divers prévus – 483 K€HT

Frais réalisés au 31/12/2022 – 17 K€HT

Dépenses d'évènementiel liées à l'organisation de l'évènement d'urbanisme transitoire parvis botta

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais divers et TVA (K€ HT)	522	483	- 39

L'écart est lié notamment à la diminution des provisions pour frais de communication pour les chais botta

2.3. RECETTES

2.3.1. LOYERS

Loyers totaux prévus – 1 447 K€HT

Loyers réalisés au 31/12/2022 : 0 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des loyers (K€ HT)	1 445	1 447	+2

Les loyers prévus de 2025 à 2040 sur le pôle culturel des chais botta sont les suivants (pas de loyers prévus en 2023 et 2024, années des travaux Territoire 34)

- 65 000€ / an pour la partie cinéma et espace loisir
- 25 000€ / an pour le restaurant

Une modulation des loyers pour les 3 premières années est prévue au protocole signé avec la SAS Cinéma Frontignan. Elle est compensée sur les loyers des années suivantes pour retrouver l'équilibre prévu ci-dessus.

En 2023 aucune recette de loyer n'est prévue.

2.3.2. CESSIONS

Cessions totales prévues – 2 840 K€HT (postes 50 et 52)

Des études de capacité seront menées sur les ilots habitats pour estimer les recettes suite aux travaux de démolition/restructuration. Les cessions de la concession (vente de logements réhabilités, plateaux ou charge foncières) seront modifiées en fonction du retour de ces études.

Dans le cadre du CRAC 2022 Le budget du volet habitat est ramené à l'équilibre :

Dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840K€)

A l'issue de l'étude de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	2 840	2 840	0

En 2022 aucune recette de cession n'est prévue. Premières ventes envisagées en 2028

2.3.3. PARTICIPATIONS

Participations concédant 9 276K€

Compte tenu du déficit prévisionnel du bilan financier de l'opération à terminaison du contrat de concession (2029), il est convenu avec la commune qu'elle s'engage à verser une participation à l'opération à hauteur de 4.338 K€.

Sur 2019 aucune participation n'a été appelée.

L'avenant 1 notifié en 2020 a porté la participation à 7 327 534€ HT sur 18 ans soit une participation de 407 086K€ par an.

L'avenant 2 a porté la participation du concédant à 9 275 581€ HT versée par tranches annuelles de 407 086€ en 2020 et 2021

528 838€ de 2022 à 2037 hors TVA.

Il n'est pas prévu de participation sur les trois dernières années de la concession

Le montant de cette participation sera versé dans le respect de l'échéancier ci-dessous:

Année	Déjà perçue	2022	2023	2024	2025	Au-delà	Total
Participation k€ HT	814	529	529	529	529	2 363	9 276

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global de la participation (K€ HT)	9 276	9 276	0

Le montant des participations 2020 et 2021 a été appelé en HT.

La participation du concédant est destinée à financer et acquérir les équipements publics prévus dans le cadre de la concession, elle est donc soumise à la TVA.

La TVA non appelée sur les précédents appels de participation sera régularisée lors l'échéance 2023.

2.3.4. SUBVENTIONS (POSTES 53 ET 54) : 6 075K€

○ SUBVENTIONS REGION : 2 312K€

Plusieurs dossiers de subventions ont déjà été déposés et validés dans le cadre de la concession :

- 500K€ ont été obtenu dans le cadre du dispositif Fonds Friches Région pour chais botta
- 762K€ ont été obtenus dans le cadre du dispositif « équipement culturels structurants » pour chais botta.
- Un montant de 850K€ est attendu de la Région pour le financement de l'opération passerelle dans le cadre de l'avenant 2. Dossier à déposer en 2023

Une enveloppe de 720K€ avait été prévue dans le cadre des aides apportées sur les travaux d'espace public dans le cadre du dispositif Bourg Centre. Le nouveau dispositif Bourg Centre de la Région a considérablement réduit les subventions : uniquement 200K€ (100K€ sur 2023 et 100K€ 2024) : A flécher sur les dossiers éligibles : Quai Voltaire et place Jean Jaures

Subventions réalisées au 31/12/2022 : 50 K€HT

Acompte de 10% versé dans le cadre du dispositif Fond Friches Région

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	2 631	2 312	- 319

La diminution est directement liée à la baisse du dispositif Bourg Centre sur l'espace public (200K€ au lieu de 720K€) qui a été en partie compensée par l'obtention d'un montant plus important que prévu sur Chais Botta.

○ PARTICIPATIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL : 1 742K€

Une participation du Département à la concession de 1 000K€ a été prévue au bilan initial de la concession

L'avenant 1 a augmenté ce montant de 142K€

Un montant complémentaire de 600 K€ a été intégré dans le cadre de l'avenant 2, liés à la réalisation de la passerelle et au parking sur le site Exxon

Une première participation de 416K€ a été versée en 2022 correspondant aux travaux sur les Chais Botta et sur la Tranche 1 des Quais Voltaire.

Participations réalisées au 31/12/2022 : 416 K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	1 742	1 742	0

○ **SUBVENTIONS ETAT : 494K€**

Une première subvention de 344K€ a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet « Fond Friches » du plan de relance dans le cadre des travaux sur les Chais Botta.

Une subvention de 450K€ a été sollicitée en 2023 dans le cadre du dispositif Fond Vert pour le projet Quai Voltaire. Uniquement 150K€ ont été attribués.

Subventions réalisées au 31/12/2022 : 103 K€HT

Acompte de 30% versé dans le cadre du dispositif Fond Friches

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	644	494	- 150

Diminution liée à la baisse du montant obtenu sur le dispositif Fond Vert

○ **FOND DE CONCOURS EPCI : 700K€**

Un montant de 500K€ était prévu au bilan initial de la concession, dans le cadre du premier mandat et sera fléché sur l'opération Quai Voltaire 2020-2026.

Il a été augmenté de 200K€ dans le cadre de l'avenant 1, prévus après 2026.

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	700	700	0

○ AUTRES SUBVENTIONS : 827K€

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global subventions (K€ HT)	358	827	+ 469

Ce poste reprend les montants qui ne correspondent pas à ce jour à des financements identifiés et pour lesquels il faudra être en veille pour s'inscrire sur d'autres dispositifs sur la durée de la concession.

L'augmentation de ce poste est notamment lié à la diminution des subventions prévues (Région et Etat) et qui sont donc rebasculées dans ce poste

- diminution du dispositif Région sur l'espace public (-277K€)
- Instruction à la baisse du dossier Fond Vert Quai Voltaire (-300K€)

2.3.5. APPORT EN NATURE

Le bail emphytéotique entre la Ville de Frontignan et Territoire 34 sur les Chais Botta est inscrit en apport en nature.

2.3.6. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES DE LA CONCESSION

RECETTES ET SUBVENTIONS CONSOLIDÉES CONCESSION 21 juin 2023						
	Montant prévu au bilan de concession	Montants notifiés	Montants perçus au 30/03/2023	Montants fléchés / échanges en cours avec les partenaires	Montant non fléché / dispositif de financement non identifié à ce stade	Commentaires
PARTICIPATION VILLE	9 275 580 €	9 275 580 €	1 343 010 €			traité de concession initial + avenant 1 et 2
PARTICIPATION CD34	1 742 000 €	416 000 €	416 000 €	1 326 000 €		montant prévu dans la concession + avenant 1 + 600K€ à flécher sur la passerelle
SUBVENTION REGION	2 312 000 €	1 262 000 €	50 000 €	1 050 000 €	€	obtenu chais botta 762ke équipement culturel + 500K€ fond friches A obtenir 850K€ passerelle + 100K€ Quai + 100K€ place jean jaures
FOND DE CONCOURS SAM	700 000 €			700 000 €		500 000€ prévu sur un mandat (affectés sur Quai Voltaire). 200 000€ à prévoir sur le mandat suivant
SUBVENTIONS ETAT	494 200 €	344 200 €	103 260 €	150 000 €	€	fonds friches chais botta obtenu + fond vert quai voltaire (450K€)
AUTRES SUBVENTIONS	827 000 €				827 000 €	277000€ de moins de la région et 250000 de l'état et 300 000 non attribués par le fond vert
TOTAL SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS	15 350 780 €	11 297 780 €	1 912 270 €	3 226 000 €	827 000 €	
CESSIONS	2 840 000 €			2 840 000 €		cessions prévues dans le cadre du volet Habitat
LOYERS	1 445 000 €			1 445 000 €		loyers commerciaux chais botta sur 18 ans
TOTAL HT	19 635 780 €			7 511 000 €	827 000 €	

3. **B**ILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE

Voir document ci joint

4. **P**LAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS

4.1. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, le plan de trésorerie et de financement a été établi.

4.2. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Au démarrage de l'opération aucun financement spécifique n'a été mis en place.

Un plan de financement prévisionnel a été établi en simulant la mise en place de plusieurs emprunts pour couvrir les déficits de trésorerie.

Un premier emprunt a été sollicité auprès de la Banque des Territoires pour couvrir les dépenses liées aux travaux des Chais Botta : 2 500K€ sur 15 ans à 3.75%.

Une garantie d'emprunt sera sollicitée auprès de la Ville, condition indispensable pour permettre à Territoire 34 d'obtenir ces emprunts aux conditions prévues.

4.3. SITUATION DE TRESORERIE

La trésorerie prévisionnelle au 31/12/2023 est de + 1 417K€. Elle est établie selon les hypothèses indiquées précédemment.

P

ROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le présent CRAC** au 31 décembre 2022 et notamment son bilan prévisionnel actualisé

ANNEXES AU CRAC

- 1- Bilan global prévisionnel actualisé
- 2- Plan global de trésorerie



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Aménagement / urbanisme : **Approbation des comptes de la SPL Territoire 34.**

N/REF : MA/PM/TK/MB/FAA - N°2023-372.

Mme Caroline Sala rappelle qu'il appartient chaque année à la Ville de se prononcer sur le rapport d'activité annuel des sociétés dont elle est membre. Ainsi, la Ville étant membre de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34, il appartient au conseil municipal de se pencher sur le rapport d'activité annuel de 2022 qui lui est soumis et dont les principaux éléments sont repris ci-après.

En 2022, la SPL Territoire 34 était composée de 25 actionnaires dont la Ville de Frontignan qui détient 0,21% du capital social établi à 950 000€ avec une valeur nominale des actions fixées à 1000€.

En termes de personnel, cette société comptait, au 31/12/2022, 12 salariés.

En termes financiers, les comptes de la société font apparaître un résultat excédentaire net de 59 000€ fin 2022.

Les produits qui s'élèvent à 1 259 000 €, proviennent principalement, pour 60 %, des rémunérations sur concessions, pour 35 % des rémunérations sur opérations de mandat et pour environ 5 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 207 000 €, proviennent pour 971 000 € (soit environ 80%) des salaires, pour 76 000 € (environ 6,3 %) des honoraires d'assistance générale. Les autres postes sont composés des services extérieurs, des achats, des dotations aux amortissements et autres charges diverses.

En termes d'activités, Territoire 34 a conduit en 2022 plusieurs opérations, notamment : la construction de 35 logements sociaux, l'aménagement de 6 terrains d'activités, et 10 opérations d'équipement (en cours).

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2022 de la SPL Territoire 34 et de donner quitus à son représentant auprès de cette structure en 2022, M. Frédéric Aloy, qui de ce fait, ne participera pas au vote.

En raison de leur qualité de représentants au sein de cette structure, MM Frédéric Aloy et Loïc Linares ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil municipal durant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de la SPL Territoire 34 ;
- **DONNE** quitus à son représentant auprès de cette structure en 2022, M. Frédéric Aloy.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE



| 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_372-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023



Collectivité ou groupement :

Nom du représentant :

Présenté le : XX / XX / 2023

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil par le membre du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société TERRITOIRE 34.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce 1^{er} rapport réformé devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl	5
I.1 - Informations générales	5
I.2 - Historique, faits marquants et impacts de l'EPL sur le territoire	5
I.3 - Objet social - Domaines d'activité	6
I.4 - Répartition du capital social.....	7
I.5 - La gouvernance	9
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl	11
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	11
II.2 - Situation financière de l'EPL	11
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	12
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité et par type de contrat	12
b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients	12
II.4 - Perspectives de développement.....	13
III. Etat des relations entre les collectivités ou leurs groupements actionnaires et l'Epl	14
III.1 - Contrats signés en 2022 entre les collectivités ou groupements et l'Epl	14
III.2 - Avances de trésorerie consenties par les collectivités ou groupements à l'Epl	16
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les collectivités ou groupements à l'Epl	16
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	16
III.5 - Autres concours financiers consentis par les collectivités ou groupements à l'Epl	16
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	16
V. Evolutions statutaires et de l'actionariat intervenues dans l'année	17
V.1 - Evolutions statutaires	17
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	17
b - Historique des 5 dernières années	17
V.2 - Evolutions de l'actionariat	17
a - Evolution de l'actionariat au cours de l'année.....	17
b - Opérations ayant modifié l'actionariat au cours de l'année.....	18
c - Historique des 5 dernières années	18
VI. Bilan de gouvernance	19
VI.1 - Réunions du conseil d'administration	19
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale	20
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale	21
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants des collectivités ou groupements actionnaires.....	21
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	21
a - Principaux risques et incertitudes	21
b - Contrôle interne	21
c - Contrôles externes.....	22
VI.6 - Contrôle analogue	22
VII. Annexes	23

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

Dénomination	TERRITOIRE 34
Date de création	23 mai 2008
Adresse du siège social	Hôtel du Département mas d'Alco 1977 avenue des Moulins 34 087 MONTPELLIER cedex 4
Organisation de la gouvernance	Société Publique Locale Société Anonyme à conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration	Jean-François SOTO
Nom du Directeur général	Cécile NOULETTE
Nombre de salariés	12

I.2 - Historique, faits marquants et impacts de l'EPL sur le territoire

Historique

23 mai 2008 : la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34 est créée à l'initiative du Département de l'Hérault. A sa création, le capital est de 500 000 euros, apporté majoritairement par le Département et complété par 7 communautés de communes héraultaises. Le fonctionnement de la société est alors assuré par des moyens partagés avec la SEM Hérault Aménagement. L'activité est essentiellement composée d'opérations départementales (équipements publics et zones d'aménagement).

26 mai 2011 : le capital est augmenté à hauteur de 710 000 euros grâce à l'entrée à l'actionnariat de 3 nouveaux groupements de communes et l'abondement de 4 des communautés de communes fondatrices.

2016 : au cours de l'année, 4 premières communes entrent à l'actionnariat dans l'objectif de se faire accompagner dans leur projet de revitalisation de centres anciens.

09 février 2017 : la SPLA est transformée en Société Publique Locale (SPL), afin d'élargir son champ de compétences.

2019 : au cours de l'année, 2 nouvelles communes entrent à l'actionnariat de la SPL portant ainsi à 17 le nombre d'actionnaires.

1^{er} janvier 2020 : la fusion de la SEM Hérault Aménagement avec l'OPH Hérault Habitat donne naissance à « Hérault Logement », et l'activité de TERRITOIRE 34 se poursuit à l'aide de moyens partagés avec l'OPH Hérault Logement.

1^{er} mars 2021 : le Département et l'ensemble des actionnaires orientent le développement de la société en faveur de l'accompagnement des collectivités, de plus en plus en recherche d'ingénierie et de soutien opérationnel pour leurs opérations complexes de renouvellement urbain et d'aménagement. TERRITOIRE 34 devient alors autonome dans son fonctionnement, elle est désormais dotée de moyens propres.

15 décembre 2021 : le capital est augmenté à 950 000 euros, en respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et 4 nouvelles communes entrent à l'actionnariat.

Faits marquants de l'exercice 2022

Au cours de l'année 2 communautés de communes et 2 communes entrent au capital et portent ainsi le nombre d'actionnaires à 25. L'activité en faveur de la revitalisation des centres anciens atteint 40% et continue de progresser.

Impacts positifs locaux, économiques et sociaux de l'EPL sur le territoire pour l'exercice écoulé

- Nombre de logements créés :

Construction de 9 logements sociaux en VEFA et aménagement d'un terrain permettant la construction de 26 logements sociaux, soit **35 logements sociaux**

- Nombre et surface de terrains d'activités livrés :

Aménagement et vente de **6 terrains d'activités représentant 34 321 m²**

- Nombre d'équipements publics en cours :

10 opérations d'équipements en cours, aucune livraison en 2022

- Nombre et montant des marchés publics engagés, et payés aux opérateurs économiques :

128 marchés notifiés en 2022 pour un montant total de **11.1 M€ HT**

6.9 M€ HT dépensés dans l'année sur les opérations, hors acquisitions et frais divers

- Nombre d'heures d'insertion générées par les marchés publics

Les dépenses faites en 2022 sur marchés de travaux ont généré **975 h d'insertion**

- Montant des subventions obtenues (ANAH, FRLA, fonds friche, ...) :

2 068 096 € de subventions ont été attribuées aux opérations

254 421 € ont été versées dans l'année.

I.3 - Objet social - Domaines d'activité

La société peut, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

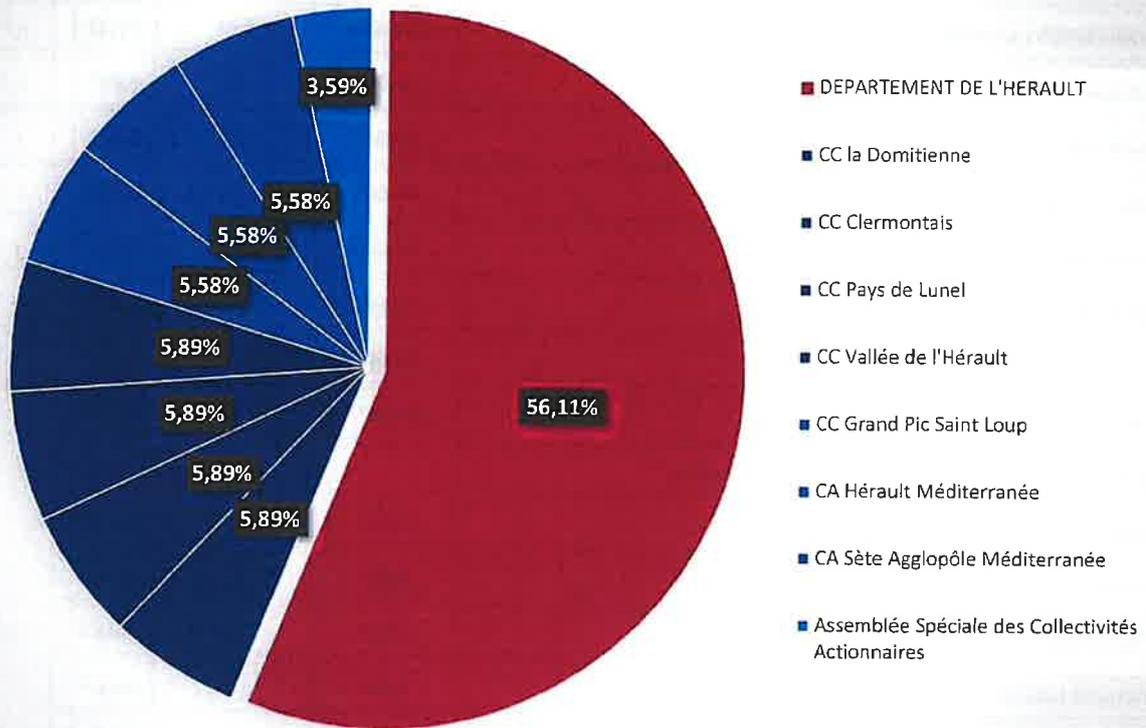
- Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;
- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;
- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics.

À cet effet, la société passe toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectue toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes. Elle peut en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

I.4 - Répartition du capital social

REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2022 (1 action = 1 000 €)	Montant capital (€)	Nombre d'actions	% capital	Nombre sièges au CA
DEPARTEMENT DE L'HERAULT	533 000	533	56,11%	10
CC la Domitienne	56 000	56	5,89%	1
CC Clermontais	56 000	56	5,89%	1
CC Pays de Lunel	56 000	56	5,89%	1
CC Vallée de l'Hérault	56 000	56	5,89%	1
CC Grand Pic Saint Loup	53 000	53	5,58%	1
CA Hérault Méditerranée	53 000	53	5,58%	1
CA Sète Agglopôle Méditerranée	53 000	53	5,58%	1
Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires				1
CC Sud Hérault	2 000	2	0,21%	
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	2 000	2	0,21%	
CC Minervoises au Caroux	2 000	2	0,21%	
Commune Lodève	2 000	2	0,21%	
Commune Ganges	2 000	2	0,21%	
Commune Bédarieux	2 000	2	0,21%	
Commune Entre-Vignes	2 000	2	0,21%	
Commune Frontignan	2 000	2	0,21%	
Commune Gignac	2 000	2	0,21%	
CC Monts Lacaune Montagne Haut Languedoc	2 000	2	0,21%	
CC Avant Monts	2 000	2	0,21%	
Commune de Clermont l'Hérault	2 000	2	0,21%	
Commune de La Salvetat sur Agout	2 000	2	0,21%	
Commune de Loupian	2 000	2	0,21%	
Commune de St Clément de Rivière	2 000	2	0,21%	
Commune de Marseillan	2 000	2	0,21%	
Commune de Paulhan	2 000	2	0,21%	
Somme pour ASCA			3,59%	
CAPITAL (K€)	950 000	950	100%	18

Répartition du capital social au 31/12/2022



I.5 - La gouvernance

- Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

DEPARTEMENT

Kléber MESQUIDA Département de l'Hérault

COMMUNAUTES DE COMMUNES / D'AGGLOMERATION

Claude REVEL	CC Clermontais
Serge PESCE	CC Domitienne
Isabelle de MONTGOLFIER	CC Pays de Lunel
José MARTINEZ	CC Vallée de l'Hérault
Alain BARBE	CC Grand Pic Saint Loup
Armand RIVIERE	CA Hérault Méditerranée
Jean-Guy MAJOUREL	CA Sète Agglopôle Méditerranée
Anne-Marie MOTARD	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
Jean ARCAS	CC Minervois au Caroux
Lionel GAYSSOT	CC Avant-Monts
Anne-Lise SAUTEREL	CC Monts Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
Thierry CAZALS	CC Sud Hérault

COMMUNES

Gaëlle LEVEQUE	Commune de Lodève
Magalie TOUET	Commune de Bédarieux
Éric GASIGLIA	Commune d'Entre-Vignes
Frédéric ALOY	Commune de Frontignan
Michel FRATISSIER	Commune de Ganges
Olivier SERVEL	Commune de Gignac
Gérard BESSIERE	Commune de Clermont l'Hérault
Francis CROS	Commune de La Salvetat-sur-Agout
Alain VIDAL	Commune de Loupian
Jérôme POUGET	Commune de Saint Clément de Rivière
Jean-Claude ARAGON	Commune de Marseillan
Isabelle GAVINET	Commune de Paulhan

- Les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de l'Hérault

Jean-François SOTO, *Président du conseil d'administration*

Jérôme BOISSON

Véronique CALUEBA

Jean-Franck CAPELLINI

Sébastien FREY

Julie GARCIN-SAUDO

Vincent GAUDY

Audrey IMBERT

Marie PASSIEUX

Jacques RIGAUD

Autres collectivités

Claude REVEL CC Clermontais

Serge PESCE CC Domitienne

Isabelle de MONTGOLFIER CC Pays de Lunel

José MARTINEZ CC Vallée de l'Hérault

Alain BARBE CC Grand Pic Saint Loup

Armand RIVIERE CA Hérault Méditerranée

Loïc LINARES CA Sète Agglopôle Méditerranée

ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Gaëlle LEVEQUE	Commune de Lodève, <i>Présidente de l'ASCA</i>
Anne-Marie MOTARD	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
Jean ARCAS	CC Minervois au Caroux
Michel TRILLES	CC Avants-Monts
Anne-Lise SAUTEREL	CC Monts Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
Thierry CAZALS	CC Sud Hérault
Magalie TOUET	Commune de Bédarieux
Nicolas VOISIN	Commune d'Entre-Vignes
Frédéric ALOY	Commune de Frontignan
Michel FRATISSIER	Commune de Ganges
Serge FALZON	Commune de Gignac
Gérard BESSIERE	Commune de Clermont l'Hérault
Francis CROS	Commune de La Salvetat-sur-Agout
Alain VIDAL	Commune de Loupian
Christophe JAY	Commune de Saint Clément de Rivière
Jean-Claude ARAGON	Commune de Marseillan
Véronique LABORDA	Commune de Paulhan

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Fiches opérations en annexe.

II.2 - Situation financière de l'EPL

Il est rappelé que les comptes annuels de la SPL intègrent l'ensemble des flux liés au fonctionnement de la société, des opérations de concessions d'aménagement et de mandats. Le détail des bilans et le compte de résultat par activité figurent en annexe.

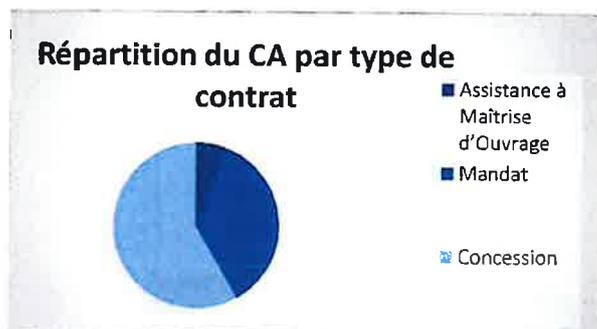
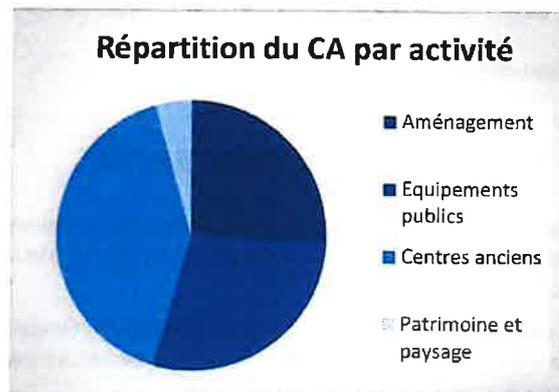
La présentation du compte de résultat ci-après, n'intègre que les flux liés au fonctionnement. En effet, les incidences comptables liées aux opérations en concession et de mandat n'apparaissent pas dans ce tableau. Toutefois, elles sont totalement neutres en termes de résultat.

<i>En K€</i>	Résultat 2021	Résultat 2022
PRODUITS		
Produits d'exploitation	1 048	1 259
AMO	33	58
MANDATS	269	437
CONCESSIONS	743	752
PRODUITS DIVERS	4	12
CHARGES		
Charges d'exploitation	1 054	1 207
Achats d'études	44	17
Achats fournitures	2	6
Honoraires assistance générale	98	76
Services extérieurs	30	54
Déplacements Missions	3	3
Autres services extérieurs	66	62
Impôts et taxes	2	4
Frais de personnel	715	971
Charges diverses de gestion	45	0
Dotation aux amortissements	4	9
Dotation aux provisions	46	4
RESULTAT		
Résultat d'exploitation	-6	53
Résultat financiers	12	7
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat net avant IS	6	59
IS	0	0
Résultat net après IS	6	59

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité et par type de contrat

2022	Chiffre d'affaires (k€) par activité
Aménagement	345
Equipements publics	295
Centres anciens	529
Patrimoine et paysage	78
TOTAL	1 247



2022	Chiffre d'affaires (k€) par type de contrat
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	58
Mandat	437
Concession	752
TOTAL	1 247

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients

2022	Chiffre d'affaires (k€) par catégorie de clients
Département	638
Communes	541
EPCI	68
TOTAL	1 247



II.4 - Perspectives de développement

Le plan d'affaires est révisé chaque année. Le chiffre d'affaires de fonctionnement est présenté par domaine d'activité et par année pour la période 2022-2028 :

Plan d'affaires 2022-2028 TERRITOIRE 34 (en k€)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL AMENAGEMENT	322	269	230	391	293	210	210
TOTAL EQUIPEMENTS	295	459	572	455	523	521	516
TOTAL CENTRES ANCIENS	491	665	970	673	771	738	724
TOTAL VALORISATION PATRIMOINE ET PAYSAGES	78	84	116	195	203	250	300
Révisions concessions	61	61	61	61	50	35	19
Total CA en k€	1 247	1 538	1 949	1 775	1 840	1 754	1 769
abattement	0%	10%	20%	20%	20%	20%	20%
Total CA abattu en k€	1 247	1 384	1 559	1 420	1 472	1 403	1 415

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES OU LEURS GROUPEMENTS ACTIONNAIRES ET L'EPL

III.1 - Contrats signés en 2022 entre les collectivités ou groupements et l'Epl

Objet	Etude pour la création d'un tiers lieu
Collectivité ou groupement	Ville de la Salvetat sur Agout
Montant de l'opération HT	121 K€
Date	23/03/2022
Secteur d'activité	Centre Ancien

Objet	Réhabilitation de l'ancienne mairie en restaurant et logements
Collectivité ou groupement	Ville de la Salvetat sur Agout
Montant de l'opération HT	2 460 K€
Date	23/03/2022
Secteur d'activité	Centre Ancien

Objet	Réhabilitation du café de la source en halles marchandes
Collectivité ou groupement	Ville de la Salvetat sur Agout
Montant de l'opération HT	540 K€
Date	23/03/2022
Secteur d'activité	Centre Ancien

Objet	Etude de programmation sur la Friche Salasc
Collectivité ou groupement	Ville de Clermont l'Hérault
Montant de l'opération HT	60 K€
Date	19/05/2022
Secteur d'activité	Valorisation de patrimoine

Objet	Elaboration d'un schéma d'organisation du cœur de ville de St Clément de Rivière
Collectivité ou groupement	Ville de St Clément de Rivière
Montant de l'opération HT	38 K€
Date	25/05/2022
Secteur d'activité	Centre Ancien

Objet	Mandat d'étude Loupian
Collectivité ou groupement	Ville de Loupian
Montant de l'opération HT	54 K€
Date	09/06/2022
Secteur d'activité	Centre Ancien

Objet	Construction du centre d'exploitation de Lunas
Collectivité ou groupement	Département de l'Hérault
Montant de l'opération HT	2 500 K€
Date	27/07/2022
Secteur d'activité	Equipement public

Objet	Renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault
Collectivité ou groupement	Ville de Clermont l'Hérault
Montant de l'opération HT	9 085 K€
Date	17/11/2022
Secteur d'activité	Centre Ancien

III.2 - Avances de trésorerie consenties par les collectivités ou groupements à l'Epl

Objet	ZAC Pierres Vives
Montant total consenti	5,4 M€
Montant restant à rembourser au 31/12/2022	3,6 M€
Date	18/06/2012
Secteur d'activité	Aménagement

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les collectivités ou groupements à l'Epl

Sans objet.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet.

III.5 - Autres concours financiers consentis par les collectivités ou groupements à l'Epl

Sans objet.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

Sans objet.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Sans objet.

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Objet de la modification
15 octobre 2021	Augmentation de capital de 710 à 950 k€
9 février 2017	Transformation de la SPLA en SPL Elargissement des champs d'intervention

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Evolution de l'actionnariat au cours de l'année

Actionnaires concernés par les évolutions 2022	1 ^{er} janvier			31 décembre		
	Nombre actions	Montant en capital	%	Nombre actions	Montant en capital	%
Département de l'Hérault	554	554 000	58,32%	533	533 000	56,11%
Sète Agglopôle Méditerranée	40	40 000	4,21%	53	53 000	5,58%
CC Avant-Monts	0	-	-	2	2 000	0,21%
CC Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc	0	-	-	2	2 000	0,21%
Marseillan	0	-	-	2	2 000	0,21%
Paulhan	0	-	-	2	2 000	0,21%
TOTAL	594	594 000	62,53%	594	594 000	62,53%

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Les évolutions de l'actionnariat ont consisté en 2022 :

- à augmenter le capital de Sète Agglopôle Méditerranée, qui n'avait pas participé à l'augmentation de capital en 2021, pour qu'elle retrouve sa part relative détenue avant l'augmentation de capital (soit 5,58%) ;
- à faire entrer au capital 2 nouvelles communautés de communes (la CC Avant-Monts et la CC Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc) et 2 nouvelles communes (Marseillan puis Paulhan).

Ces opérations ont été permises sans augmentation du capital dans l'année car elles ont été réalisées par cession d'actions du Département de l'Hérault.

c - Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
14/12/2022	Entrée de la commune de Paulhan par acquisition de 2 actions	Cession de 2 actions de la part du département
22/03/2022	Augmentation du capital détenu par Sète Agglopôle Méditerranée à hauteur de 13 actions (rattrapage du droit préférentiel) Entrée des communautés de communes (la CC Avant-Monts et la CC Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc) et de la commune de Paulhan par acquisition de 2 actions chacune	Cession de 19 actions de la part du département
15/12/2021	Augmentation du capital de 710 000 € à 950 000 € Entrée des communes de La Salvetat-sur-Agout, Loupian, Saint Clément-de Rivière, Clermont l'Hérault	Respect du droit préférentiel de souscription Cession des droits des actionnaires de l'ASCA aux 4 nouveaux entrants
15/07/2019	Entrée de la commune de Gignac par acquisition de 2 actions	Cession de 2 actions de la part du département
16/04/2019	Entrée de la commune de Frontignan par acquisition de 2 actions	Cession de 2 actions de la part du département

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Ordre du jour	Taux de présence des représentants des collectivités ou groupements
1	22 mars 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2021 2. Acquisition d'actions complémentaires par la communauté d'agglomération Sète Agglopôle 3. Entrée de nouveaux actionnaires par cession d'actions du conseil départemental de l'Hérault 4. Nouvelle représentation des collectivités 5. Signature des nouveaux contrats 6. Remboursement du PGE 7. Présentation du plan de charge 2022 8. Evolution du mandat social de la direction générale 	9/18
2	3 juin 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2022 2. Présentation et arrêté des comptes de l'exercice social s'étendant du 01/01/2021 au 31/12/2021 3. Modification du guide des achats 4. Activité de la CAO 5. Organigramme de la société 6. Accord d'intéressement 7. Préparation de l'assemblée générale ordinaire 2022 	9/18
3	24 octobre 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 juin 2022 2. Prise de fonctions des nouveaux représentants 3. Election du Président du Conseil d'Administration 4. Représentation au sein du comité d'engagement 5. Représentation au sein de la commission des achats 6. Gestion de la trésorerie 	11/18
4	14 décembre 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 octobre 2022 2. Agrément d'un nouvel actionnaire : commune de Paulhan 3. Nouvelle représentation de la commune de Saint Clément de Rivière 4. Convention de participation : centre ancien de Ganges 5. Activité de la commission des achats 6. Signature de nouveaux contrats 7. Prévisions d'atterrissage budgétaire 2022 8. Prévisions budgétaires 2023 9. Plan à moyen terme 	10/18
Total	4		

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Nombre de réunions de l'assemblée spéciale	Date de l'assemblée spéciale	Ordre du jour	Taux de présence des représentants des collectivités ou groupements
1	22 mars 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2021 2. Acquisition d'actions complémentaires par la communauté d'agglomération Sète Agglopôle 3. Entrée de nouveaux actionnaires par cession d'actions du conseil départemental de l'Hérault 4. Nouvelle représentation des collectivités 5. Signature des nouveaux contrats 6. Remboursement du PGE 7. Présentation du plan de charge 2022 8. Evolution du mandat social de la direction générale 	7/16
2	3 juin 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2022 2. Présentation et arrêté des comptes de l'exercice social s'étendant du 01/01/2021 au 31/12/2021 3. Modification du guide des achats 4. Activité de la CAO 5. Organigramme de la société 6. Accord d'intéressement 7. Préparation de l'assemblée générale ordinaire 2022 	6/16
3	24 octobre 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 juin 2022 2. Prise de fonctions des nouveaux représentants 3. Election du Président du Conseil d'Administration 4. Représentation au sein du comité d'engagement 5. Représentation au sein de la commission des achats 6. Gestion de la trésorerie 	8/16
4	14 décembre 2022	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 octobre 2022 2. Agrément d'un nouvel actionnaire : commune de Paul Rivière 3. Nouvelle représentation de la commune de Saint Clém Rivière 4. Convention de participation : centre ancien de Ganges 5. Activité de la commission des achats 6. Signature de nouveaux contrats 7. Prévisions d'atterrissage budgétaire 2022 8. Prévisions budgétaires 2023 9. Plan à moyen terme 	7/16
Total	4		

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale		Taux de présence des représentants des collectivités ou groupements
1	22 juin 2022	Installation des nouveaux représentants à l'assemblée générale Présentation du rapport annuel de gestion Présentation des rapports du commissaire aux comptes Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Affectation du résultat Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce. Quitus aux administrateurs Dépôt et formalités - pouvoirs	Présents : 3/24 (6 actions) Votes par correspondance : 5/24 (594 actions) Votes par procuration : 5/24 (115 actions) TOTAL : 13/24 (715/950 actions)
Total	1		

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants des collectivités ou groupements actionnaires

Les représentants des collectivités ou groupements actionnaires de la société ne sont pas rémunérés pour remplir leur mission et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Les activités ont commencé à être affectées par la crise sanitaire de la COVID-19 dès la fin du 1er trimestre 2020. En 2021 et 2022 la société a toutefois poursuivi ses missions par le maintien du dispositif de télétravail pour tous les collaborateurs. Sur l'exercice, les activités ont peu souffert de retards directement imputables à cette crise. Les partenaires, maîtres d'œuvre et entreprises se sont organisés pour maintenir leurs engagements.

Dans ce contexte, pour faire face aux difficultés ponctuelles de trésorerie, la société avait sollicité un Prêt Garanti par l'Etat de 1,1 M€ au cours de l'année 2021, qui a été remboursé en mai 2022.

En 2023, les mesures de protection et de qualité de vie des collaborateurs sont maintenues par la limitation des présences au bureau selon le rythme de 1 jour en télétravail par semaine. La continuité d'activité est ainsi assurée et doit permettre d'atteindre les objectifs de production.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2022, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

La guerre en Ukraine qui a commencé le 24 février 2022 a des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et sur l'économie mondiale. La société n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, il y aura des impacts sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à l'activité, pouvant se traduire par des retards de chantiers. Les hausses de prix commencent à se faire sentir et les maîtres d'ouvrage seront sans doute contraints à revoir leurs programmes à la baisse. A ce jour, il est difficile d'en chiffrer les conséquences à court, moyen et long terme sur la société.

b - Contrôle interne

Des procédures de contrôle interne sont mises à jour régulièrement et mises en œuvre au quotidien.

c - Contrôles externes

Sans objet.

VI.6 - Contrôle analogue

Instances	Nature du contrôle	Modalités de contrôle	Date des réunions dans l'exercice
Conseil d'Administration (CA)	<p>Orientations stratégiques de l'entreprise, politique financière et de moyens généraux</p> <p>Vie sociale, arrêté et contrôle des comptes, validation des procédures internes de contrôle</p> <p>Activité opérationnelle, approbation et suivi du plan d'affaires, décision d'engagement des opérations</p>	Règlement intérieur de la société	<p>22/03/2022</p> <p>03/06/2022</p> <p>24/10/2022</p> <p>14/12/2022</p>
Assemblée Spéciale des Actionnaires (ASCA)	<p>Orientations stratégiques</p> <p>Vie sociale</p> <p>Activité opérationnelle</p>	Règlement intérieur de l'ASCA	<p>22/03/2022</p> <p>03/06/2022</p> <p>24/10/2022</p> <p>14/12/2022</p>
Comité Technique	Examen des affaires présentées en conseil d'administration et formulation d'avis	Règlement intérieur de la société	<p>09/03/2022</p> <p>23/05/2022</p> <p>14/10/2022</p> <p>05/12/2022</p>
Comité d'Engagement	Accompagnement de l'activité opérationnelle : examen des projets nouveaux (actions, opérations mandatées ou concédées), mesure du risque et formulation d'avis à destination du CA	Règlement intérieur de la société	<p>07/02/2022</p> <p>22/03/2022</p>
Commission des Achats	Accompagnement de l'activité opérationnelle : attribution des marchés publics et avenants pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Epl	Guide des achats	<p>22/03/2022</p> <p>24/10/2022</p> <p>14/12/2022</p>
Comité de Projets	Accompagnement de l'activité opérationnelle : validation des étapes de chaque projet	Dispositifs de pilotage et de suivi précisés dans chaque contrat	Selon calendrier de chaque opération

VII. ANNEXES

VII.1 - Les bilans et compte de résultat (en K€)

L'actif 2022

<i>Montant en milliers d'euros</i>	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL NET
Capital Souscrit Non Appele				
Frais d'établissement				
Frais de Recherche & développement				
Concessions, Brevets, Droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Outillage				
Autres immobilisations corporelles	15			15
Immobilisations en cours				
Avances & Acomptes				
Participations par Mise en Equivalence				
Autres participations				
Créances Rattachées à des participations				
Autres Titres immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations Financières			5	5
ACTIF IMMOBILISE	15		5	20
Stocks de Matières Premières				
Stocks d'en-cours de production de biens			7 955	7 955
Stocks en-cours production de services				
Stocks de produits intermédiaires, finis				
Stocks de Marchandises				
Avances, acomptes versés s/commandes			34	34
Créances clients & comptes rattachés	240		1 134	1 375
Autres créances	28	977	97	1 102
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement		2 000		2 000
Disponibilités	12 621	21		12 642
Charges constatées d'avance	18		70	88
ACTIF CIRCULANT	12 907	2 998	9 291	25 196
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Neutralisation du résultat intermédiaire				
SOUS TOTAL	12 922	2 998	9 296	25 216
Comptes de liaison actif	790	8 194	4 171	13 155
TOTAL GENERAL	13 712	11 192	13 467	38 371

Le passif 2022

<i>Montant en milliers d'euros</i>	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL NET
Capital social (dont versé 950K€)	950			950
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	14			14
Réserves statutaires & contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	59			59
Report à nouveau	-205			-205
RESULTAT DE L'EXERCICE	59			59
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	877			877
Produits des émissions de titres participatifs				
Apport du concédant				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques	30			30
Provisions pour charges	83		191	273
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	113		191	303
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts & dettes auprès etb crédit	21	1	304	326
Emprunt & dettes fi divers			3 931	3 931
Avances & acomptes versés s/comm.cours			11	11
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	184	313	325	821
Dettes fiscales & sociales	158		250	408
Dettes sur immob & cptes rattachés				
Autres Dettes		10 657		10 657
Produits constatés d'avance			7 881	7 881
DETTES	364	10 970	12 701	24 035
Neutralisation du résultat intermédiaire				
SOUS TOTAL	1 354	10 970	12 892	25 216
Comptes de liaison passif	12 358	222	575	13 155
TOTAL GENERAL	13 712	11 192	13 467	38 371

Le compte de résultat 2022

<i>Montant en milliers d'euros</i>	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL NET
Ventes de marchandises				
Productions vendues de biens			6 628	6 628
Production vendues de services	495			495
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	495		6 628	7 123
Production stockée			-3 059	-3 059
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	8			8
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	754		628	1 382
Autres produits	2			2
PRODUITS EXPLOITATION	1 260		4 196	5 456
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats matières premières, ap provision.				
Variation des stocks [mat.premières]				
Autres achats & charges externes	285		3 569	3 854
Impôts, taxes & versements assimilés	31			31
Salaires & traitements	598			598
Charges sociales	241			241
Dotations amortissement s/immobilisations	9			9
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations provisions risques & charges	4		191	195
Autres charges	0		437	437
CHARGES EXPLOITATION	1 168		4 196	5 364
RESULTAT D'EXPLOITATION	92			92
BENEF.OPE FAITES EN COMMUN				
PERTE OPE FAITES EN COMMUN				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières				
Autres intérêts & produits assimilés	34			34
Reprises s/provisions, transferts charge	7			7
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placements				
PRODUITS FINANCIERS	42			42
Dotations financières amortis.,provisions				
Intérêts & charges assimilées	35			35
Différences négatives de change				
Charges nette cessions valeurs mob.placement				
CHARGES FINANCIERES	35			35
RESULTAT FINANCIER	7			7
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	99			99

	FONCTIONNEMENT	MANDATS	CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	TOTAL NET
Produits exceptionnels s/opé.gestion Produits exceptionnels S/opé. en capital Reprises provisions & transferts de charges PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles s/opé.gestion Charges exceptionnelles s/opé en capital Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation salariés Impôts sur les bénéfices	39			39
TOTAL DES PRODUITS	1 302		4 196	5 498
TOTAL DES CHARGES	1 242		4 196	5 439
BENEFICE OU PERTE	59			59

VII.2 – L'activité opérationnelle

Les fiches opérations qui suivent décrivent l'activité opérationnelle en 2022. Elles sont extraites du rapport d'activité et classées par type d'activité.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Aménagement / urbanisme : **Approbation de la cession d'une partie du chemin rural n°27 des Mattemalles suite à l'enquête publique.**

N/REF : MA/PM/TK/MB/FAA - N°2023-373.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que dans le cadre de sa politique d'optimisation et de mise en cohérence de son patrimoine foncier, la ville de Frontignan souhaite engager une réflexion sur les régularisations foncières à venir, notamment au regard des chemins ruraux, dont certains ont perdu leur usage au fil des ans.

Certains chemins ruraux ont été déviés ou privés d'usage en conséquence de l'évolution de leur utilisation par le public ou la mise en place d'infrastructures routières et urbaines.

Ainsi, compte tenu d'une part de l'absence d'usage de ces chemins par le public et d'entretien par les services municipaux, et d'autre part du coût que représenterait leur entretien effectif pour la collectivité, le conseil municipal s'est prononcé le 13 juin 2023 en faveur de la désaffectation et de la cession d'une portion de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, situé entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600.

L'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime précise les conditions de la cession d'un chemin rural :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Une enquête publique s'est tenue du 26 septembre au 11 octobre 2023 et deux contributions ont été apportées dans le registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 23 octobre 2023.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur constate la régularité de la tenue de l'enquête publique et émet un avis favorable avec la recommandation suivante :

« Qu'une servitude de passage au profit du Conseil départemental 34 soit intégrée dans l'acte de cession de cette emprise foncière ».

A l'issue du délai de deux mois suivant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 26 novembre 2023, la commune n'a pas été sollicitée par une association syndicale demandant à se charger de l'entretien de cette portion de chemin rural, sur le fondement des articles L. 161-10 et L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime. L'aliénation peut donc être ordonnée par le conseil municipal et les riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Aux termes de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime :

« Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Par sa configuration en impasse, l'absence présumée de fonction de desserte, la quasi-absence d'entretien par les services communaux, ainsi que le coût que représenterait son entretien régulier, cette portion de chemin rural serait de nature à être extraite du patrimoine foncier de la Ville.

Pour rappel, la superficie de cette portion de chemin rural est de 438 m² selon le plan de division provisoire établi par le géomètre. Le pôle d'évaluation domaniale, par son avis du 13 novembre 2020 évaluait ce bien à 5 535 euros. Dans le cas d'une cession, les frais afférents à la division par un géomètre-expert, ainsi que les frais d'acquisition seront à la charge du ou des acquéreurs.

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 06 décembre 2023 pour avis.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- de décider du principe de la cession de la portion de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, située entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600 dans les conditions prévues par les procédures du Code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** du principe de la cession de la portion de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, située entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600 dans les conditions prévues par les procédures du Code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20231207-DELIB_2023_373-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Ressources humaines : Approbation de deux contrats à durée déterminée en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

N/REF : MA/PM/TK/ER/FAA - N°2023-374.

Mme Claudie Minguez rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

D'une part, à l'issue d'une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste à temps complet de responsable du service formation et développement des compétences, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé au conseil municipal la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

En effet, dans le cadre de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire ne satisfait aux exigences du poste, l'agent retenu pourrait être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la technicité et des compétences spécifiques attendues. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra cependant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent ne pourra être qu'à durée indéterminée.

La rémunération mensuelle, eu égard à la formation et l'expérience de l'agent, serait fixée sur la base de l'indice brut 707 et majoré 587, complétée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ainsi, la rémunération de cet agent qui sera fonction de son expérience propre, se situera autour de 2.700€ net.

D'autre part, à l'issue d'une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste à temps complet de chargé des mobilité et recrutement relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé au conseil municipal la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

En effet, dans le cadre de la procédure de renouvellement du recrutement, si aucun fonctionnaire ne satisfait aux exigences du poste, l'agent retenu pourrait être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la technicité et des compétences spécifiques attendues. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra cependant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent ne pourra être qu'à durée indéterminée.

La rémunération mensuelle, eu égard la formation et l'expérience de l'agent, serait fixée sur la base de l'indice brut 478 et majoré 415, complétée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ainsi, la rémunération de cet agent qui sera fonction de son expérience propre, se situera autour de 1.900€ net.

Mme Claudie Minguez demande donc au conseil municipal d'approuver les termes de ces contrats d'engagement, le cas échéant, et d'autoriser M. le maire à les signer avec les personnes à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ces contrats d'engagement, le cas échéant ;
- **AUTORISE** M. le maire à les signer avec les personnes à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un agent dans le grade d'attaché territorial.

N/REF : MA/PM/TK/ER/FAA - N°2023-375.

Mme Claudie Minguez indique que :

Vu le code de la fonction publique (CFP),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de M. Sébastien Toly,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Elle propose la mise à disposition de M. Sébastien Toly, attaché, relevant des effectifs du SAEP Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux-Frontignan à la Mairie de Frontignan, en vue d'exercer les fonctions de mission d'aménagement de l'espace public à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an. Il effectuera une durée hebdomadaire de 18 heures en moyenne, selon un planning défini à l'avance.

Elle précise que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat d'adduction d'eau potable de Frontignan Balaruc est remboursé par la commune de Frontignan au prorata du temps de mise à disposition.

Elle indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou Mme Claudie Minguez, en sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire ou Mme Claudie Minguez, en sa qualité de 1^{ère} adjointe au maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Arrouy", is written over the official seal.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES: Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

N/REF : MA/PM/TK/ER/FAA - N°2023-376.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil qu'afin de rationaliser le recours aux contractuels, de rendre le service public plus efficient, et d'assurer une continuité au service enfance et au service environnement, il est proposé la création de postes d'accroissement temporaire d'activité.

Au service enfance, il s'agit d'assurer le temps du repas des enfants et de maintenir les taux d'encadrement règlementaires compte tenu des variations des effectifs.

Au service environnement, il s'agit d'assurer une mission complémentaire de désherbage et de renforcer les équipes en place.

En effet, l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Mme Claudie Minguez indique qu'il est donc envisagé de créer les emplois non permanents ci-dessous :

- 24 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (11h)
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1^{er} échelon du grade cité en référence.

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal d'approuver la création de ces 28 emplois non permanents, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création de ces 28 emplois non permanents ;
- **AUTORISE M.** le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Ressources humaines : Approbation du Plan de formation triennal 2023-2026.

N/REF : MA/PM/TK/ER/FAA - N°2023-377.

Mme Claudie Minguez rappelle que la direction des ressources humaines mutualisée Ville-CCAS réalise, au quotidien, l'accompagnement de plus de 750 agents permanents. La formation est un des outils de gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité et à la gestion des carrières, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité. Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur une série d'entretiens avec les directions permettant d'identifier les besoins en compétences des services.

En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines. C'est dans ce contexte que la ville et le CCAS établissent un plan de formation pluriannuel précisant les axes prioritaires de sa politique de formation.

Les axes du plan de formation 2023-2026, présentés en comité social territorial le 30 novembre 2023, sont les suivants :

1. Le soutien et le développement des savoirs fondamentaux ;
2. Le développement de la culture informatique et numérique ;
3. L'accompagnement à la professionnalisation des cadres (management, conduite de projets, conduite du changement) ;
4. La santé, la sécurité et qualité de vie au travail ;
5. Vers une transition démocratique et écologique concertée.

⇒ Un axe permanent de soutien des compétences métiers est déployé sur toute la durée du plan.

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal d'approuver le plan de formation triennal présenté en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le plan de formation triennal présenté en annexe.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



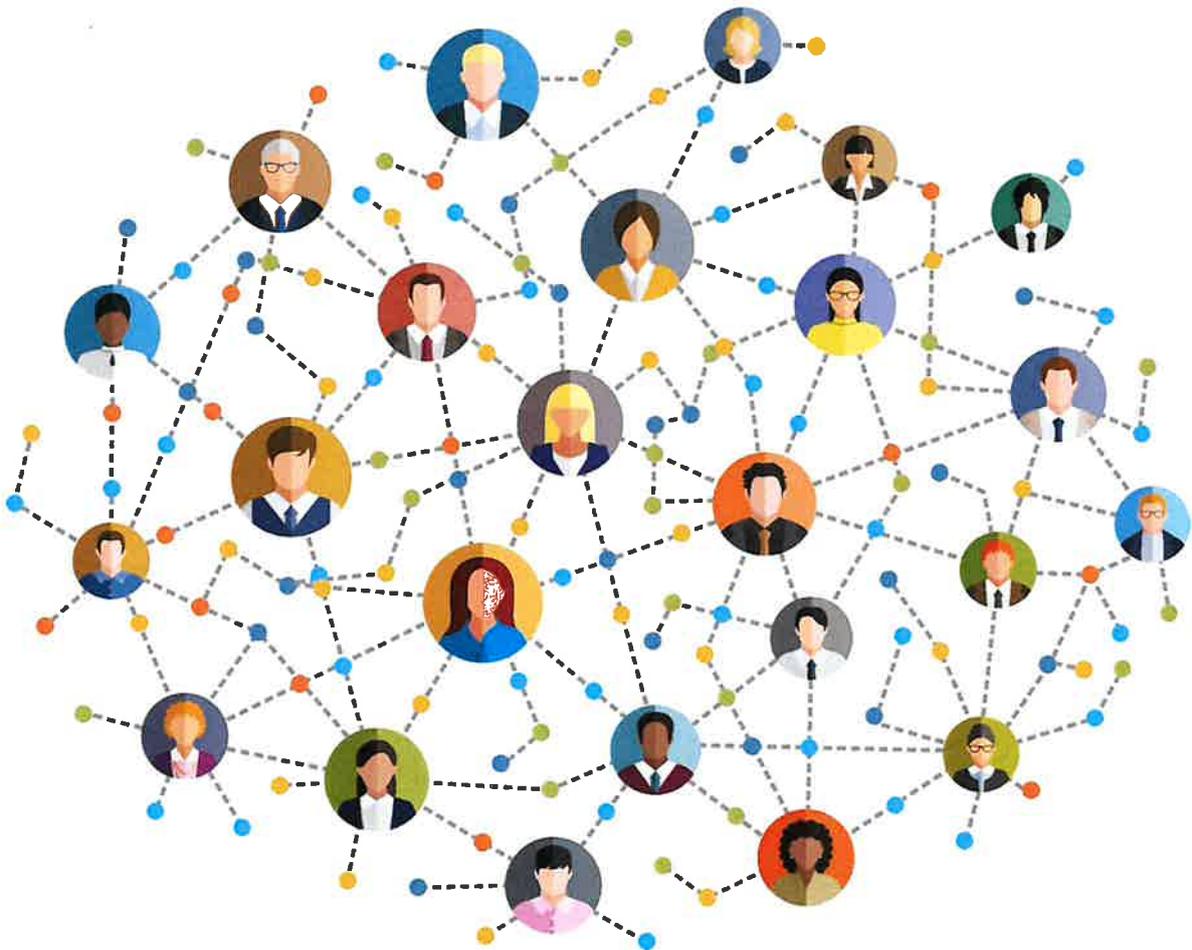
**Michel Arrouy
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

PLAN DE FORMATION

2024-2026

VILLE ET CCAS DE FRONTIGNAN



PREAMBULE

La démarche d'élaboration du plan de formation est déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique ressources humaines.

Ainsi, dans le cadre du processus global de modernisation des outils et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le plan de formation de la commune tend à évoluer davantage vers un plan de développement des compétences, triennal, dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles des services de la collectivité.

Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur une série d'entretiens avec les directions permettant d'identifier les besoins en compétences des services.

En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines.

Le document, dans son ensemble, est un outil au service de la mise en œuvre du projet de la collectivité. Il articule les orientations générales de la ville et ses besoins en matière de compétences avec l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

Il fait ensuite l'objet d'une validation par la Direction Générale avant d'être présenté en comité social territorial.

Le plan 2024-2026 s'inscrit dans la continuité du plan de formation triennal précédent. Les enjeux et objectifs perdurent et restent cohérents avec le projet de mandat et les projets des services qui en découlent.

LES ENJEUX

1. LE CONTEXTE

Les collectivités territoriales font face à un environnement en perpétuelle évolution :

- Evolution des politiques publiques, modification du cadre législatif et réglementaire ;
- Rationalisation, voire raréfaction des moyens budgétaires ;
- Exigence accrue des usagers–citoyens en termes de proximité et de qualité de service ;
- Evolution des compétences et des volumes de personnels : variation des effectifs, émergence de métiers nouveaux, recomposition des territoires, mise en place de compétences nouvelles.

Elles traversent par ailleurs une période sensible, dans laquelle la population a encore davantage besoin du service public, de lien social et de vivre ensemble que la ville de Frontignan souhaite continuer à cultiver. Pour commencer à construire la ville de demain, Frontignan s'engage vers plus de transversalité, de partages, d'échanges tout en mutualisant les compétences. L'intelligence collective sera le moyen d'accompagner au mieux ces mutations.

C'est dans ce contexte de transition que la ville établit un plan de formation pluriannuel précisant les axes prioritaires de sa politique de formation.

2. LA POLITIQUE RH

La ville développe et pérennise une politique RH permettant d'accompagner le projet d'administration dans sa mise en œuvre en mobilisant les ressources nécessaires à sa réussite.

La politique RH est tournée vers la qualité de vie au travail, la modernisation des processus internes et le développement des compétences professionnelles des agents.

Le fil conducteur de la politique des ressources humaines à la Ville et au CCAS réside dans le partage de la fonction RH au service de la qualité de vie au travail. La gestion des ressources humaines se compose de l'ensemble des décisions qui ont une incidence sur les ressources humaines et non plus des seules décisions de la direction des ressources humaines. Cette évolution conduit au partage de la fonction RH. Ainsi, la DRH a renouvelé son organisation et son mode de fonctionnement avec les services. Le dialogue avec les services et les directions a pour objectif de définir ensemble les bases d'un fonctionnement articulé autour du partage de la fonction RH.

ORGANISER :

- Structuration de la DRH autour des missions exercées
- Partage de la fonction RH avec les managers sensibilisés et informés
- Harmonisation du cadre et des règles RH sur l'ensemble des effectifs gérés : Ville, CCAS et Port

STRUCTURER :

- Déploiement de l'organisation des services suite à l'audit
- Mise en place des réformes et développement des relations sociales

ACCOMPAGNER :

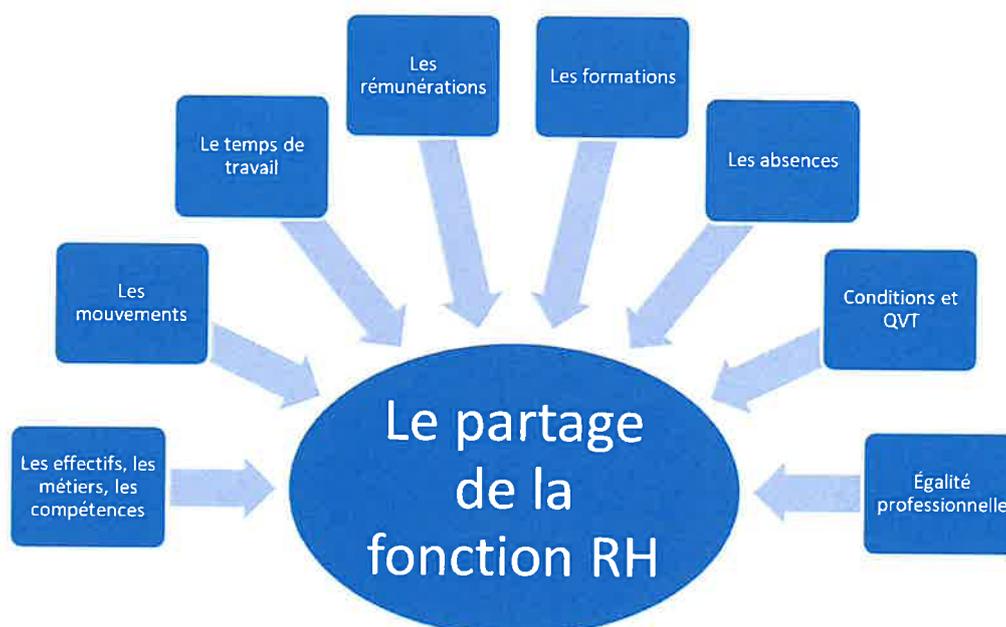
- Accompagnement des agents dans une démarche de qualité de vie au travail
- Accompagnement des mobilités internes et externes à travers l'évolution professionnelle

CONSEILLER :

- Conseil des agents dans leur parcours professionnel
- Conseil des managers

FÉDÉRER :

- Autour de valeurs et thèmes communs pour créer une identité commune
- Autour de moments conviviaux de détente et d'épanouissement



3. LA POLITIQUE FORMATION

La ville s'assure de l'évolution professionnelle de ses agents en favorisant le développement des compétences. La formation devient alors un réel levier stratégique en ce sens qu'elle permet de disposer des compétences internes nécessaires à la bonne marche de la collectivité tout en donnant aux agents la possibilité d'évoluer professionnellement (préparation aux concours et examens professionnels, etc.). Pour ce faire, l'agent doit être placé au cœur des dispositifs de formation (plan de formation, règlement formation).

Mettre en œuvre des dispositifs en faveur d'une gestion individualisée du parcours des agents et les accompagner dans leur souhait d'évolution professionnelle (choisie ou contrainte)

La loi du 19 février 2007 a été significative en développant une conception de la formation alliant les principes d'individualisation et de professionnalisation des parcours professionnels.

Formations de professionnalisation obligatoires, Compte Personnel de Formation, formation personnelle, préparation aux concours/examens, Validation des Acquis de l'Expérience sont autant de dispositifs qui seront ainsi investis pour favoriser cette gestion individualisée des itinéraires.

En outre, l'accompagnement des reconversions professionnelles qu'elles soient souhaitées dans une logique de progression individuelle ou non volontaires suite à une situation d'inaptitude ou évolution de l'organisation a été renforcée. La DRH a mis en place une organisation de ses services permettant de recueillir et d'accompagner ces situations individuelles.

Moderniser les outils de clarification et d'évaluation des compétences

Compte tenu des évolutions réglementaires et de la volonté de moderniser les pratiques des cadres, le service formation engagera un accompagnement des managers à l'appropriation des outils par le SMD (service métiers déconcentrés) du SIRH, tant sur le volet entretiens professionnels que sur la mise à jour des fiches de poste.

En parallèle, il prévoit de réactualiser les compétences des cadres sur la pratique de l'entretien professionnel, d'approfondir certaines thématiques pour ceux déjà formés (en intra-union), et de développer la formation des agents ayant accédé récemment à un poste à responsabilité.

Développer les formations CNFPT en intra ou en union de collectivités

Afin de mieux répondre aux besoins en formation des collectivités, le CNFPT propose depuis quelques années de mutualiser à l'échelle de la collectivité ou d'un groupe de collectivités, la réponse sur-mesure aux besoins en formation.

La ville a déjà engagé de nombreuses formations, en tant que chef de file, avec les villes membres de SAM (Sète Agglopolé Méditerranée) ou en intra. Elle poursuivra son inscription dans cette démarche, à l'échelle du territoire, pour permettre la réalisation effective de formations, dans un contexte géographique de proximité. L'accès aux formations est ainsi facilité et répond à une demande forte des agents.

Mettre en adéquation les grades détenus avec les fonctions exercées

Les fonctionnaires sont titulaires d'un grade et ont, par conséquent, vocation à se voir confier les missions et responsabilités prévues par leurs statuts particuliers.

En valorisant l'expérience et les compétences des agents et en favorisant l'accès aux concours et examens (y compris pour les contractuels) en lien avec les activités des postes sur lesquels ils évoluent, la collectivité entend réduire les écarts entre les grades détenus et les fonctions exercées et ainsi confirmer sa politique d'adaptation et de stabilisation des effectifs tout en contribuant à la progression individuelle.

La valorisation de la formation interne

Des actions de formation de la collectivité animées par des formateurs internes ont été et continuent d'être développées. Cette évolution répond à une volonté de la collectivité de prendre en compte les ressources internes, viviers de compétences, dans sa politique globale de développement des compétences. Elle s'inscrit également dans une logique de maîtrise de la dépense à moyen et long terme.

Ces missions sont confiées à des agents volontaires pour transmettre des compétences en matière de secourisme et de bureautique, thématiques identifiées à ce jour comme répondant à un besoin de développement des compétences de la collectivité.

LE BILAN DES ACTIONS MENEES DE 2021 A 2023

Il est à noter que deux évènements majeurs externes à la collectivité sont venus impacter la mise en place classique des actions de formation sur cette période : le COVID et la cyber-attaque. Ainsi, un certain nombre d'actions de formation n'ont pu se réaliser dans des conditions de réalisation normales. Toutefois, malgré ces contraintes externes, le bilan reste globalement comparable au précédent (2018 à 2020).

Axe 1. Le soutien et le développement des savoirs fondamentaux

Cet axe représente environ 20% des formations dispensées.

Axe 2. Le développement de la culture informatique et numérique

Cet axe représente 13% des formations dispensées avec notamment 64 jours et 34 agents concernés par des formations bureautiques qui ont pu être menées en 2022.

Axe 3. L'accompagnement à la professionnalisation des cadres (management, conduite de projets, conduite du changement).

Cet axe représente 6 % des formations totales (ce qui reste cohérent par rapport au nombre d'encadrants de la collectivité)

Axe 4. La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

Cet axe représente 15% des formations. L'année 2023 a représenté une relance importante de cet axe.

Axe 5. Vers une transition démocratique et écologique concertée.

Cet axe représente 0.5% des formations. Il est à noter que certaines formations ont été qualifiées de formation de professionnalisation, mais pourraient également être valorisées sur cet axe.

Un axe permanent de soutien des compétences métiers est déployé sur toute la durée du plan.

Cet axe est le principal puisqu'il représente 45% des formations. Elles permettent de développer des compétences métiers adaptées et répondant à un besoin de l'agent sur son poste. Les formations d'intégration sont comptabilisées dans cet axe et sont au nombre de 420 jours pour 94 agents concernés.

2820 journées de formation suivies (ville, CCAS)

68% d'entre elles ont été dispensées par le CNFPT.

689 agents formés en 3 ans

229 agents par an Soit **33%** de départs en formation

LES AXES DU PLAN DE FORMATION 2024-2026

Le Plan de Formation, est un outil permettant à la collectivité d'élaborer la politique de développement des compétences des agents et des services pour une période donnée, selon les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation, les projets structurants.

En ce sens, il traduit des objectifs et des priorités de la collectivité en lien avec le contexte dans lequel elle se trouve et un programme d'actions, principalement en matière de formation, permettant de répondre aux besoins en compétences identifiés.

Cadre de référence de la politique formation de la collectivité pour les trois années à venir, le plan présente l'ensemble des programmes de développements prévus pour la période concernée.

Les activités ciblées répondent aux besoins des axes prioritaires des élus, de la politique RH, des entretiens professionnels, des projets de services, des projets professionnels individuels, des préconisations dans le cadre du document unique.

Les axes du plan de formation 2024-2025-2026 sont les suivants :

- 1. Le soutien et le développement des savoirs fondamentaux**
- 2. Le développement de la culture informatique et numérique**
- 3. L'accompagnement à la professionnalisation des cadres (management, conduite de projets, conduite du changement).**
- 4. La santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.**
- 5. Vers une transition démocratique et écologique concertée.**

Un axe permanent de soutien des compétences métiers est déployé sur toute la durée du plan.

Le compte personnel de formation :

Dans la limite des crédits réservés par décision du conseil municipal, les demandes de mobilisation du compte personnel de formation seront traitées dans le respect de la procédure prévue dans le règlement formation.

Formations hors plan de formation :

Certains besoins en formation ne sont pas prévisibles (nouvelle réglementation qui s'impose, changement de fonction des agents, séminaires, journées professionnelles etc...). Ces demandes de formation feront l'objet d'une étude au cas par cas, dans le respect des principes et modalités définis.

2024 - 2026

Les bénéficiaires

700 agents en moyenne

cat. A (6%) - cat. B (8%) - cat. C (86%)

Répartition des agents dans les filières :
 technique (32%) – administrative (21%)
 animation (18%) –
 médico-sociale (22%) – police (3%) –
 sportive (1%) – culturelle (1%)

225 € par an par agent
 (cotisations CNFPT inclus)

Savoirs fondamentaux

Développer l'autonomie des agents :

- Dans des situations simples de la vie courante
- Pour améliorer leurs compétences sur leur poste de travail
- Dans la perspective d'un projet d'évolution professionnel

Informatique et numérique

- Réduire la fracture bureautique et numérique en interne
- Approfondir les compétences bureautiques
- Moderniser les pratiques professionnelles
- Développer une culture numérique interne

Professionalisation compétences métiers

Les domaines :

Affaires juridiques – marchés -
 citoyenneté – communication – culture
 – éducation – enfance – jeunesse –
 entretien – environnement – finances –
 GRH – génie technique – restauration –
 social santé – sport – urbanisme –
 culture territoriale ...

Les fonctions :

Accueil – Assistance administrative –
 Coordination – Animation – Assistance
 de services sociaux et médico-sociaux
 – Agents des services techniques ...

Management

- Intégrer des outils collaboratifs
- Manager les projets collectifs
- Manager par les valeurs
- Faciliter l'acquisition de compétences fondamentales du manager de proximité

Transition démocratique et écologique

- Manager la coopération et l'intelligence collective
- Définir les sens, enjeux et stratégie de la démocratie participative
- Collectiviser le débat
- Accompagner les projets d'innovation-transformation

Les formations statutaires obligatoires

Formations d'intégration : 5 jours dans l'année suivant la nomination

Formations de professionnalisation au 1^{er} emploi : 3 à 10 jours dans les 2 ans suivant la nomination

Formations de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 à 10 jours tous les 5 ans

Formations de professionnalisation lors d'une prise de poste à responsabilité : 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la nomination

Le compte personnel de formation (CPF)

Mobilisable à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle : formations diplômantes, titres professionnels, certifications.

1200 € maximum par an par projet et par personne (limité à 10% du budget annuel)

Les moyens

Le budget annuel alloué à la formation pour la ville : 65.000 € par an (dont 10% réservés à la mobilisation du CPF) + 122 603 € de cotisation annuelle CNFPT (en moyenne sur les 3 dernières années).

La mobilisation de formateurs internes en bureautique.

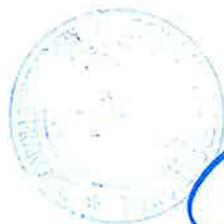
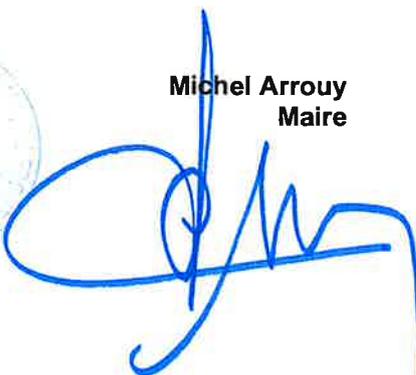
Le contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau. La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présentée lors du dernier comité stratégique.

Au regard de ces éléments, M. Loïc Linares propose au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**


Michel Arrouy
Maire




EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Tourisme / plaisance : Concession portant sur la gestion de l'aire d'accueil de camping-car de la ville de Frontignan : choix du délégataire et approbation du contrat.

N/REF : MA/PM/TK/FC/SB/FAA - N°2023-379.

M. Jean-Louis Molto rappelle que lors de sa séance du 5 octobre 2022, le conseil municipal de la ville de Frontignan avait décidé du recours à la délégation de service public au sens de l'article L. 1411-4 du CGCT pour assurer l'équipement et la gestion de l'aire de stationnement de camping-cars située avenue des vacances.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été rédigé et proposé à la consultation sur le profil acheteur de la ville de Frontignan, dans le cadre d'une procédure ouverte de concession. La date limite de réception des premières offres était fixée au 9 juin 2023.

A cette date, deux dossiers ont été enregistrés.

Ces dossiers ont été soumis à l'analyse de la commission prévue par l'article L 1411-5 du CGCT, lors de sa séance du 20 septembre dernier mais seule a été agréée la candidature de la société CAMPING CAR PARK qui a également fourni une première estimée très satisfaisante.

Des négociations ont néanmoins été engagées sur cette base, portant notamment sur la détermination du niveau et du mode de calcul de la redevance versée par la société pour l'occupation et l'exploitation de l'aire de camping-car ainsi que le régime de pénalité.

Ces négociations étant terminées, le projet de contrat est susceptible d'être soumis au conseil municipal. Le rapport exigé par l'article L 1411.5 du code général des collectivités territoriales a d'ailleurs été transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant la séance. Ce rapport détaille notamment les prestations exigées, le motif du choix du candidat et de son offre et enfin, l'économie du contrat négocié.

Dans les mêmes conditions, le contrat a été également communiqué aux membres de l'assemblée.

Le contrat de concession qui est envisagé interviendrait avec la SAS « camping-car park ». Cette concession serait d'une durée de 10 années à compter de sa notification.

Outre l'installation des équipements d'accueil des camping-cars, la société gèrera cet équipement à ses risques et périls dans le cadre de tarifs prédéterminés par le contrat (13 € TTC pour une durée d'occupation de 24 h et 5,50 € TTC pour une durée d'occupation de 5 h). Cet accueil intervient dans des conditions globales satisfaisantes, inhérentes à l'insertion de cette aire dans le réseaux mise en place par cette société.

La ville percevra une redevance constituée d'une part fixe annuelle se portant à 2.000 € et d'une part variable représentant 10% du CA si ce dernier se situe entre 55.000 € et 69.999 €, et 17 % si ce dernier se situe au-delà. Au regard du compte prévisionnel d'exploitation, la ville peut raisonnablement attendre une recette estimée à 109.000 €.

Ce compte prévisionnel fait apparaître un équilibre économique prévisible, permettant au concessionnaire d'assurer la continuité de ce service et de se rémunérer raisonnablement. Il n'est nullement dans les possibilités de ce contrat que la ville apporte une aide de quelque nature que ce soit à cette exploitation.

M. Jean-Louis Molto demande donc au conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de concession négocié avec la SAS « Camping-car Park » tel que communiqué préalablement aux conseillers municipaux et décrit dans le rapport prévu par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser M. le maire à le signer avec le représentant légal de la SAS « camping-car park ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession négocié avec la SAS « Camping-car Park » tel que communiqué préalablement aux conseillers municipaux et décrit dans le rapport prévu par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** M. le maire à le signer avec le représentant légal de la SAS « camping-car park ».

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : **Espaces balnéaires et littoraux : Sous traités de concession des plages naturelles lot N°4 – choix du mode de gestion.**

N/REF : **MA/PM/TK/FC/FAA - N°2023-380**

M. Jean-Louis Molto rappelle aux membres du conseil que la ville de Frontignan est bénéficiaire d'une concession de plage accordée par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-12-03595 du 18 novembre 2013, pour une durée de 12 ans à compter de la saison 2014, soit jusqu'en 2025, afin de répondre aux besoins du « service public balnéaire ».

Cette concession représente une superficie de 295.000 m² sur 6.450 mètres linéaires allant des limites du port de Sète à l'Ouest aux plages transférées au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'Est, et de la laisse de basse mer au sud jusqu'en limite du domaine public maritime au nord, en excluant le port de plaisance de Frontignan.

Parmi les prérogatives accordées à la ville, figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire pour ce qui concerne les activités que la ville déciderait de ne pas assurer en régie. Ainsi, dans ce cadre, sont mises en place des zones d'activités municipales, assurées par les services de la Ville, le cas échéant, en relation avec les associations sportives volontaires ou d'autres personnes publiques, et 7 sous-traités d'exploitation basés sur des activités de location de matériels et/ou d'engins nautiques non motorisés, de buvette, de restauration et de jeux pour enfants.

Ces 7 sous-traités représentent une surface totale de 3.760 m², soit 1,27 % des plages naturelles concédées à la Ville.

Avec les 17 zones d'activités municipales maintenant mises en place, sont uniquement soustraits du libre usage de l'espace public 12.250 m², soit 4,15 % du domaine public maritime et ce uniquement du 1^{er} avril au 30 septembre, date à laquelle les espaces doivent retrouver leur intégrité naturelle.

Le contrat du lot n°4 portant sur l'activité de location de matériels dans le secteur des Aresquiers, est arrivé à échéance le 30 septembre 2023. Ce lot porte uniquement sur la location de matériels : matelas, transats et parasols et appelle l'installation d'une structure légère de 20 m². Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT un rapport présentant les caractéristiques de la prestation envisagée a été dressé.

Le sous-traité vise une exploitation portant sur les 2 saisons estivales (du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 et du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025) restant jusqu'à la fin du traité de concession.

Le titulaire de sous-traité serait responsable de l'hygiène de l'espace ainsi confié et devra verser à la ville une redevance d'occupation. Il ne bénéficiera d'aucune propriété commerciale, ni d'aucun droit réel sur le lot, en vertu de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il paraît pertinent de déléguer ce sous-traité d'exploitation basé sur des activités de location de matériels (matelas, parasols...). Le risque financier lié à l'exploitation du service pèserait non pas sur la collectivité mais sur le titulaire, qui se rémunère par le prix payé par les usagers du service.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

Le lot serait attribué sur mise en concurrence menée au titre des articles L 1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le code de la commande publique et le code général de la propriété des personnes publiques.

La commission consultative des services publics locaux est saisie de ce projet dans le cadre de sa séance du 29 novembre 2023.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal :

- De confirmer la mise en gestion déléguée de ce sous-traité d'exploitation n°4 de la concession des plages naturelles consentie par l'Etat à la ville ;
- D'approuver le rapport dressé par M. le maire en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONFIRME** la mise en gestion déléguée de ce sous-traité d'exploitation n°4 de la concession des plages naturelles consentie par l'Etat à la ville ;

- **APPROUVE** le rapport dressé par M. le maire en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publiée le 14/12/23
Retiré le

~~MAIRIE DE FRONTIGNAN~~

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Plaisance : Renouvellement du représentant des navigateurs de plaisance au sein du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ».

N/REF : MA/PM/TK/JDL/FAA - N°2023-381.

M. Jean-Louis Molto rappelle aux membres du conseil que depuis le 1^{er} juin 2012, la ville de Frontignan a mis en place une régie à autonomie financière dénommée « Frontignan Plaisance » chargée d'assurer la gestion du port de plaisance.

Celle-ci fut à l'origine administrée par 7 membres titulaires dont 5 détiennent la qualité de membre du conseil municipal en fonction et 2 autres membres issus du monde de la plaisance et du tourisme.

Puis, afin de renforcer son action et rester au plus près des préoccupations des plaisanciers, le conseil municipal du 23 septembre 2014 approuvait la modification de l'article 4-1 des statuts de la régie « Frontignan Plaisance » et la désignation d'un 8^{ème} membre représentant les navigateurs du port de plaisance de Frontignan.

Il indique que le 15 juin 2023, la régie « Frontignan Plaisance », suite au vote des plaisanciers du Comité Local des Usagers Permanents du port de plaisance, a renouvelé les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de son conseil portuaire :

- André Sellez (titulaire) Claude Lallemand (suppléant).
- Marc Ibanez (titulaire) Eric Piran (suppléant).
- Christophe Babola Christian Perrin (suppléant).

Dans ces conditions, M. Jean Louis Molto annonce qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant des plaisanciers issu du conseil portuaire au conseil d'exploitation.

Il propose la candidature de M. André Sellez.

M. Jean-Louis Molto demande au conseil municipal d'approuver cette décision et de désigner M. André Sellez comme représentant des plaisanciers au port de plaisance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** cette décision ;
- **DESIGNE** M. André Sellez comme représentant des plaisanciers au port de plaisance.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la modification de l'article 4-1 des statuts de la régie « Frontignan Plaisance ».

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



EXTRAIT du REGISTRÉ
des

04 07 34
18 12 00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publie le 14/12/23

Retiré le

~~LAIRIE DE FRONTIGNAN~~

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Plaisance : Modification de la procédure de fonctionnement de la liste d'attente pour l'attribution d'un poste d'accostage au port de plaisance.

N/REF : MA/PM/TK/JDL/FAA - N°2023-383.

M. Jean-Louis Molto informe les membres de l'assemblée que la régie Frontignan Plaisance souhaite moderniser et modifier certains points de son règlement d'attribution d'un poste d'accostage en vue d'un contrat annuel.

En effet, pour plus de clarté mais aussi par souci d'efficacité il est nécessaire de préciser et de modifier certains aspects de ce règlement.

Il indique que ces modifications concernent :

L'article 1.1 Formulaire de demande d'emplacement :

- La procédure de fonctionnement précise le montant du règlement des frais d'inscription : 15€.
- Chaque année, ce montant est appelé à évoluer en même temps que toutes les autres prestations portuaires sans à avoir à modifier précisément ce règlement.

M. Molto propose donc de ne plus préciser le montant des frais d'inscription et de remplacer la phrase le règlement de 15 € par la formule suivante **Selon le tarif en vigueur**.

L'article 1.2 Enregistrement des demandes d'inscription :

- La longueur hors tout du navire définit sa catégorie et sa base de facturation.
- Pour connaître ces longueurs, la régie du port se basait sur la fiche constructrice du navire.
- Il s'avère que ces longueurs ne sont pas toujours réelles et obligent la régie du port à mesurer systématiquement chaque navire.

Il propose ensuite de remplacer la phrase suivante **Le port de Frontignan se réfère à la fiche constructeur du navire**, par **Le port procède à la mesure du navire**.

L'article 1.3 Attribution d'un emplacement :

- La confirmation de l'attribution d'un poste d'accostage disponible pour un nouveau plaisancier se fait aujourd'hui par l'intermédiaire d'un **courrier recommandé avec accusé réception**.
- Le début de la période de facturation court à partir **de la date d'envoi du courrier d'attribution**.
- Le délai de confirmation pour le plaisancier est **de 15 jours**.

Il indique que la régie Frontignan Plaisance souhaite réduire le laps de temps entre le moment où un poste se libère et le moment d'attribution en modifiant la procédure actuelle.

M. Jean-Louis Molto propose donc de modifier de modifier ces trois points précis du règlement par :

La confirmation de l'attribution d'un poste d'accostage disponible pour un nouveau plaisancier se fait aujourd'hui par l'intermédiaire d'un **simple courrier accompagné d'un e-mail envoyé par la capitainerie**.
Le début de la période de facturation court à partir **de la date figurant sur le courrier d'attribution**.
Le délai de confirmation pour le plaisancier est **de 7 jours**.

L'article 2.6 Cas de refus d'une proposition d'attribution d'un emplacement :

Dans le cas d'un refus de proposition, le délai de réponse pour le plaisancier, précisant soit le report de la demande d'attribution ou soit le refus définitif de la proposition est **de 15 jours**.

La régie Frontignan Plaisance souhaite réduire ce laps de temps entre le moment où un plaisancier refuse une attribution de poste et le moment où elle réattribue le poste en modifiant la procédure actuelle.

Il propose de modifier ce point précis du règlement par :

Dans le cas d'un refus de proposition, le délai de réponse pour le plaisancier, précisant soit le report de la demande d'attribution ou soit le refus définitif de la proposition est **de 7 jours**.

Pour ces raisons, le Conseil Portuaire réuni le 21 novembre 2023 et le Conseil d'Exploitation réuni le 23 novembre 2023 ont donné un avis favorable/défavorable à ces modifications.

M. Jean-Louis Molto demande au conseil municipal d'approuver ces modifications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications citées ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : choix du délégué et approbation du contrat.

N/REF : MA/PM/TK/FC/SB/CB/FAA - N°2023-384.

Mme Valérie Maillard rappelle que lors de sa séance du 13 juin dernier, le conseil municipal s'était prononcé pour une gestion déléguée de la salle de cinéma « cinémistral », après s'être penché sur les modes de gestion envisageable.

En conséquence, une procédure de mise en concurrence menée dans les termes du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique a été menée.

Cette mise en concurrence, malgré la publicité effectuée, n'a permis que de recueillir une seule candidature et offre, émanant de l'actuel titulaire du contrat en cours, la société « groupement de programmation des cinémas indépendants ».

Ce dossier a été soumis à la commission de délégation de service public qui, après avoir vérifié la perfection du dossier de candidature s'est penché sur la première offre formulé par cette société.

Si la commission a pu constater le caractère recevable et satisfaisant de cette première offre, elle a toutefois attiré l'attention de l'autorité en charge des négociations, M. le maire, sur certains aspects de l'offre qui appelait à être sinon modifiés, au moins vérifiés et étayés.

Ces négociations ont été menées dans les conditions offertes par le profil acheteur de la ville et leurs résultats a été estimés suffisamment satisfaisant pour être formalisés dans un contrat. C'est d'ailleurs ce projet de contrat, accompagné des avis de la commission et d'un rapport complet de présentation qui a été envoyé aux conseillers municipaux 15 jours avant la séance du conseil municipal, selon les exigences de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Elle précise que le contrat soumis au conseil municipal serait donc d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et confierait au preneur la gestion à ses risques et périls de la salle « cinémistral » selon les sujétions d'un cahier des charges précis, tant en termes de programmation, que d'animation et de nombre et types de séance, sujétions d'ailleurs très largement respectées par le mémoire technique du candidat retenu.

Cette gestion, sous réserve du versement d'une indemnisation sous des conditions précise, permettrait au gestionnaire d'atteindre l'équilibre économique dans des conditions conformes aux impératifs sociaux et culturels fixés par la ville.

L'indemnisation de ces sujétions donnerait donc lieu au versement annuel d'une somme qui ne saurait excéder certains seuils du bilan comptable et en tous cas, inférieure à 104.000 € (montant maximum).

Mme Valérie Maillard propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le choix de la société « groupement de programmation des cinémas indépendants » en tant que cocontractant de la ville pour cette concession ;
- D'approuver les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser M. le Maire à le signer avec le candidat retenu ;
- De décider expressément pour les motifs ci-dessus évoqués, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séance ainsi qu'aux contraintes de programmation, dans les limites et sous les conditions fixées au contrat, pour la durée de celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le choix de la société « groupement de programmation des cinémas indépendants » en tant que cocontractant de la ville pour cette concession ;
- **APPROUVE** les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser M. le Maire à le signer avec le candidat retenu ;
- **DECIDE** expressément pour les motifs ci-dessus évoqués, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séance ainsi qu'aux contraintes de programmation, dans les limites et sous les conditions fixées au contrat, pour la durée de celui-ci.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publie 14/12/23

Retiré le

COMMUNE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Culture : FIRN 2024 : Rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes.

N/REF : MA/PM/TK/CB/FAA - N°2023-385.

Mme Valérie Maillard rappelle que dans le cadre de la participation des auteurs et intervenants associés (modérateurs, traducteurs ...) et conformément au cadre réglementaire adéquat, la ville de Frontignan, à l'instar de l'ensemble des organisateurs de manifestations littéraires en France, s'engage chaque année à rémunérer les participants aux rencontres et ateliers sur la base de la grille nationale définie par le centre national du livre (CNL). Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale. Elle garantit l'émergence de nouveaux auteurs, comme elle assure le respect de leur statut.

Cet engagement de la ville s'est traduit en outre auprès de la Région Occitanie par la signature en 2014 de la charte des manifestations littéraires. Il constitue une garantie de sérieux pour la Direction régionale des Affaires Culturelles de l'Etat, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et le Centre National du Livre, qui sont également financeurs du Festival international du Roman noir, au même titre que la Région, le Département de l'Hérault et Sète Agglopôle Méditerranée.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement ou remboursés à l'intervenant, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

Elle indique qu'il convient donc de se prononcer sur ces conditions :

1 – REMUNERATION DES AUTEURS :

La rémunération des interventions, en référence aux recommandations tarifaires minimales du centre national du livre (CNL), est fixée comme suit :

• Catégorie auteurs littérature adultes (Préconisations CNL et SOFIA) :

TARIF 1	179,06 € brut	Rencontres littéraires, plateau avec au moins 3 auteurs
TARIF 2	301,38 € brut	Rencontres littéraires, plateau jusqu'à 2 auteurs
TARIF 3	301,38 € brut	Rencontre ½ journée
TARIF 4	499,57 € brut	Rencontre journée – 3 interventions maximum
TARIF 5	477,50 € brut	Rencontre – lecture / performance

• **Catégorie auteurs littérature jeunesse (Préconisations charte des auteurs et illustrateurs jeunesse) :**

TARIF 6	249,79 € brut	Journée signature
TARIF 7	150,70 € brut	½ journée signature

• **Catégorie auteurs de bande dessinée (Préconisations charte des auteurs et illustrateurs jeunesse) :**

TARIF 8	249,79 € brut	Dédicaces forfait festival
---------	---------------	----------------------------

Ces montants sont exprimés hors contribution diffuseur que la ville doit reverser à l'Urssaf (1,1%) en tant qu'organisateur de la manifestation.

En dehors des catégories précédemment mentionnées, le FIRN s'autorise la possibilité de rémunérer les auteurs sur d'autres prestations (écriture de nouvelles, ateliers d'écritures, élaboration de jeu de piste ...) à hauteur de 1 000 € TTC maximum (montant à déterminer avec l'auteur selon le type de prestation).

2 – REMUNERATION DES MODERATEURS :

Le rôle des modérateurs dans une rencontre avec un ou plusieurs écrivains est essentiel en ce qu'il permet de créer un dialogue entre plusieurs œuvres différentes autour d'une thématique donnée et de valoriser ainsi chaque auteur tout en créant un échange avec le public.

Ainsi le FIRN a-t-il régulièrement recours à plusieurs modérateurs professionnels connaissant parfaitement les techniques de modération et familiers des œuvres de chaque auteur.

Critiques littéraires, éditeurs ou universitaires, ces intervenants assurent un débat de qualité au service de la qualité globale de la rencontre qu'ils animent.

La rémunération des modérateurs n'est pas fixée par le Centre national du Livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 350 € TTC par intervention.

3 – REMUNERATION DES INTERPRETES :

Le FIRN, festival international du roman noir invite en moyenne 40% d'auteurs étrangers chaque année sur son plateau artistique. Cette diversité impose de prévoir l'intervention d'interprètes professionnels pour les rencontres avec les auteurs.

La rémunération des interprètes n'est pas fixée par le Centre national du Livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 250 € TTC par intervention.

4 – NOTE DE FRAIS :

Dans le cadre du festival, la Ville prend également en charge les frais annexes liés à la présence des auteurs (transport, hébergement, repas). En général, celle-ci commande et règle directement aux prestataires les frais engagés (agence de voyage, hôtels, restaurants).

Dans un souci d'optimisation des coûts de transport des auteurs invités au FIRN, liée à la nécessaire anticipation des réservations, la Ville pourra prendre directement en charge par l'intermédiaire d'une agence de voyages, les frais de transport de chaque auteur sur la base d'un devis prévisionnel par bon de commande et réglé sur présentation d'une facture correspondante.

Toutefois, il peut arriver ponctuellement que dans le cadre d'une optimisation avérée des coûts de déplacement, un auteur vienne à Frontignan par ses propres moyens.

Dans ce cas, il pourra être envisagé de lui rembourser directement les frais engagés via le dispositif de la note de frais sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de rémunération proposés et les modalités de prise en charge des autres frais divers (transport, hébergement et repas) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les tarifs de rémunération proposés et les modalités de prise en charge des autres frais divers (transport, hébergement et repas) ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



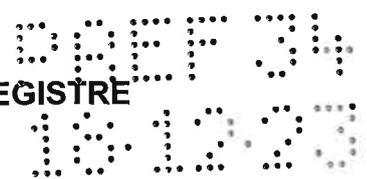
**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Publie 14/12/23

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Logement : Conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux Hérault logement et ERILIA.

N/REF : MA/PM/TK/LS/FAA - N°2023-386

Mme Chantal Carrion informe les membres du conseil que conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, une convention entre la Ville de Frontignan et un bailleur social détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent à la commune de Frontignan d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL)

L'assiette et le flux de logements sur lesquels s'applique la gestion en flux ont vocation à être actualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (mutations, relogements...). L'actualisation pourra se faire par le biais d'un avenant à la convention.

Elle indique que la convention définit notamment l'objet de celle-ci, l'assiette du flux, l'objectif et mode de calcul du flux de logements, les modalités de gestion de la réservation, la proposition et l'attribution de logements, l'évaluation du dispositif, les modalités de résiliations et sanctions, la durée de la convention et modalités de son renouvellement, ainsi que les modalités de confidentialité informatique et libertés.

Compte tenu des aides que la commune leur a octroyées, les bailleurs sociaux Erilia et Hérault Logement sont concernés par cette obligation et ont ainsi soumis à la Ville ces propositions de conventions.

Mme Chantal Carrion demande au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer ces conventions avec Hérault Logement et la convention avec Erilia.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions avec Hérault Logement et la convention avec Erilia.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Publié 14/12/23

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Politique de la Ville : Signature de la stratégie locale de sécurité et prévention de la délinquance (SLSPD) 2022/2026.

N/REF : MA/PM/TK/TL/FAA - N°2023-387

M. Youcef El Amri rappelle que depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les politiques locales en matière de tranquillité publique et prévention de la délinquance sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD).

Le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 consacre le CLSPD comme l'unique instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Aussi, par délibération N°2008-1-103 du 24 juillet 2008, la Ville de Frontignan s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), suivi d'un Plan local de sécurité et prévention de la délinquance 2014-2017, prolongé jusqu'en 2020.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale rend facultative la création d'un CLSPD pour les communes de plus de 5000 habitants non dotés d'un CISPD. Cependant la Ville de Frontignan a fait le choix de conserver l'instance du CLSPD, outil majeur de gouvernance locale pour la mise en place d'actions de prévention, de médiation, de sécurisation et d'information au profit des administrés.

Afin d'élaborer la nouvelle stratégie locale, la Ville de Frontignan a procédé en 2021 à l'élaboration d'un diagnostic local de tranquillité publique et prévention de la délinquance. Réalisé par un cabinet conseil indépendant, la synthèse de cette étude a été présentée en assemblée plénière le 10 février 2022. Il est précisé que la signature de la Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance, prévue en assemblée plénière en 2023, a été reportée en raison de la cyberattaque subie par la Ville.

Aussi, la rédaction de la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (SLSPD) 2022-2026, intègre le diagnostic local et s'inscrit dans le cadre des orientations de la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance et du Plan Départemental 2020-2024.

Il est à préciser que la SLSPD 2022-2026 constitue ainsi l'axe 3 « Prévention et médiation sociale » et l'axe 4 « prévention de la délinquance », définis dans le contrat de ville 2015-2020 approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 juin 2015 et prolongé jusqu'en 2023.

Ainsi, la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Frontignan la Peyrade se décline autour de 3 priorités :

Priorité 1	Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.
Priorité 2	Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.
Priorité 3	Renforcer l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales

Outre les éléments du diagnostic local, cette nouvelle stratégie s'inscrit dans une gouvernance partenariale, locale et toujours dans l'efficacité des actions de prévention. Cette démarche dynamique et méthodologique est maintenue en laissant une grande place à l'expérimentation locale et aux initiatives. Cette nouvelle stratégie vient consolider et développer les dynamiques des précédentes stratégies, en renforçant également l'institution de l'évaluation. Elle devra privilégier une approche globale dans la mise en œuvre des réponses préventives. Cette réponse globale combine plusieurs modèles :

Le modèle préventif de type socio-éducatif ;
Le modèle préventif de type situationnel ;
Une approche ciblée sur la prévention de la récidive.

A partir du diagnostic établi et partagé par l'ensemble des partenaires du CLSPD de la Ville de Frontignan la Peyrade, il est proposé de retenir pour la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026, un plan d'actions composé de 3 priorités et de 10 axes thématiques déclinés, au moment de la signature de la Stratégie, en 16 fiches actions.

Fiches actions :

- Fiche action 1 : Animation d'une structure de proximité pour les jeunes
- Fiche action 2 : Chantiers éducation jeunesse
- Fiche action 3 : Ateliers emplois saisonniers
- Fiche action 4 : Jeunes et responsables
- Fiche action 5 : Programme d'actions d'accompagnement à la parentalité (PRE / CLAS)
- Fiche action 6 : Extension et redéploiement du dispositif de vidéoprotection
- Fiche action 7 : Diagnostic en marchant
- Fiche action 8 : Consolidation de l'équipe Binôme Information Prévention (BIP)
- Fiche action 9 : La présence d'un agent de médiation sociale de proximité (adulte-relais)
- Fiche action 10 : La présence de la police municipale sur site identifié (abords établissements, centre-ville...)
- Fiche action 11 : Opération Tranquillité Ville (OTV)
- Fiche action 12 : Le CDDF (Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles)
- Fiche action 13 : Le rappel à l'ordre
- Fiche action 14 : Réaliser un diagnostic sur l'offre existante, le public cible et développer une offre complémentaire
- Fiche action 15 : Permanence identifiée CCAS
- Fiche action 16 : Permanence CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

La nouvelle stratégie s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

1. Une proximité nécessaire au suivi efficace des situations et des personnes
2. La mise en œuvre d'actions concrètes
3. L'optimisation de dispositifs de gouvernance existants

Il précise que cette dernière fera l'objet, chaque année, d'une évaluation lors d'une séance plénière du CLSPD, présidé par M. le Maire et en présence des membres de droit et des partenaires associés.

Dès lors, afin de poursuivre les objectifs partagés entre les institutions signataires précitées en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, il convient de signer la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance pour la période 2022-2026.

Par conséquent, M. Youcef El Amri propose au conseil municipal :

- D'approuver la Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance 2022-2026 ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance 2022-2026 ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 07 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 30 NOVEMBRE 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

OBJET : Administration générale : Modification des délégations consenties par le conseil municipal au maire.

N/REF : MA/PM/TK/FC/FAA - N°2023-388.

Mme Claudie Minguez rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal délègue à M. le maire la possibilité de se prononcer pour son compte dans un certain nombre de matières choisies au sein de la liste dressée limitativement par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle précise que cette délibération a été complétée le 10 novembre 2021 pour permettre à M. le maire de demander l'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur.

La mise en œuvre de ce régime de délégation fait apparaître maintenant l'intérêt qu'il y aurait à préciser deux points :

- Tout d'abord, en matière de fixation, dans les limites déterminées par le conseil municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Les limites apportées par le conseil municipal le 10 juillet 2020 sont sources d'ambiguïtés dès lors que cette délégation, qui entend viser les droits prévus au profit de la commune, ne porte expressément que sur les tarifs des services publics, ceux liés à l'utilisation des équipements publics sportifs ou culturels, et ceux des manifestations, ce qui ne recouvrent après tout qu'une partie des droits prévus au profit de la commune dénués de caractère fiscal, en matière de fonctionnement prévus par les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du CGCT. Ce point serait donc précisé en alignant les délégations confiées à M le maire sur cette liste.

-. Ensuite, le conseil municipal a limité les possibilités de délégation ouvertes à M le maire aux cas ouverts par l'article L 2122-18 du CGCT, à savoir au profit des adjoints et conseillers municipaux.

Or, il est actuellement envisagé d'ouvrir ces possibilités aux délégations de signature aux directeurs et responsables de services communaux, pour simplifier le fonctionnement en matière d'affaires courantes, notamment en ce qui concerne la commande publique.

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal :

-. De modifier le deuxième item des délégations consenties le 10 juillet 2020 en le rédigeant ainsi :

« de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en matière de fonctionnement relevant d'une des qualifications ou régime particulier prévu par les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales en vigueur au jour de l'adoption des présentes ou tout texte qui viendrait les modifier ou s'y substituer ; »

-. De préciser que les délégations consenties à M. le maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT peuvent faire l'objet autant des délégations de fonction prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT que des délégations de signature prévues à l'article L. 2122-19 de ce même code.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

-. **DECIDE** de modifier le deuxième item des délégations consenties le 10 juillet 2020 en le rédigeant ainsi :

« de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en matière de fonctionnement relevant d'une des qualifications ou régime particulier prévu par les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales en vigueur au jour de l'adoption des présentes ou tout texte qui viendrait les modifier ou s'y substituer ; »

-. **PRECISE** que les délégations consenties à M. le maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT peuvent faire l'objet autant des délégations de fonction prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT que des délégations de signature prévues à l'article L. 2122-19 de ce même code.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**